

**MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE
STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**PLAN D'URBANISME NUMÉRO 09-590
(Plan directeur d'aménagement et de développement)**

VERSION INTÉGRÉE

(Codification administrative)



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DES CANTONS-UNIS DE
STONEHAM-ET-TEWKESBURY
RÈGLEMENT NUMÉRO 09-590**

Plan d'urbanisme.

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, tenue le 10^e jour du mois mai 2010, à 20 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LA MAIRE :

ROBERT MILLER

ET LES CONSEILLERS :

ÉDITH COULOMBE
JULIE PLAMONDON
LISA KENNEDY
MARIE-ÈVE D'ASCOLA
FRANÇOIS DU SABLON
LOUIS-ANTOINE GAGNÉ

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil peut adopter un règlement relatif au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a procédé à la révision complète de son *Plan d'urbanisme* conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rendre le *Plan d'urbanisme* conforme au *Schéma d'aménagement* révisé de la MRC de La Jacques-Cartier et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par la même occasion, de remplacer le plan d'urbanisme numéro 304 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné conformément aux dispositions du Code municipal le 12^e jour du mois d'avril 2010 en séance régulière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury doit adopter, par règlement, un nouveau plan d'urbanisme pour son territoire, lequel sera dorénavant intitulé *Plan directeur d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Plan directeur d'aménagement et de développement* constitue le plan d'urbanisme au sens de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu par le conseil municipal :

- QUE le règlement portant le numéro 09-590 intitulé *Plan directeur d'aménagement et de développement* de la municipalité des cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury soit et est adopté.

ADOPTÉ le 10 mai 2010

Robert Miller, Maire

Michel Chatigny, secrétaire-trésorier

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par règlement de ce conseil et il est ordonné et statué comme suit :

MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE DOCUMENT :

Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	Numéro de mise à jour
18-824	23 avril 2019	1
21-896	22 avril 2021	2
22-916	16 juin 2022	3
24-1057	21 mars 2024	4
25-1097	28 août 2025	5

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Réalisation	Direction générale	Fabienne Mathieu, urbaniste
	Direction du Service d'urbanisme et d'environnement	Louis DesRosiers, urbaniste
	Conseiller en urbanisme et chargé de projet	François Bissonnette, géographe Benoit Mimeault, géographe
	Comité de révision	Alfred Vaillancourt Catherine Leclerc Fabienne Mathieu François Bissonnette Gontran Blouin Jean Bélanger Lisa Kennedy Louis DesRosiers Mélanie Deslongchamps René Boily Sébastien Couture Sylvain Belec Vincent Paris
	Municipalité	Toute la population et les autres partenaires qui ont collaboré au projet.
	Rédaction	Service d'urbanisme et d'environnement
Rédaction	Service d'urbanisme et d'environnement	François Bissonnette Marie-Claude Bergeron
Graphisme	Service d'urbanisme et d'environnement	François Bissonnette Marie-Claude Bergeron
Cartographie	Service d'urbanisme et d'environnement	François Bissonnette Benoit Mimeault
Révision linguistique	Consultant externe	L'Espace-mots, S.E.N.C.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	8
1. PRÉSENTATION.....	9
1.1. Contexte	9
1.2. Démarche	10
1.3. Contenu du <i>Plan directeur d'aménagement et de développement</i>	10
1.4. Dispositions interprétatives	11
2. HISTORIQUE DES CANTONS UNIS.....	12
2.1. L'histoire de Stoneham-et-Tewkesbury	12
2.2. L'histoire de Saint-Adolphe	13
3. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ.....	14
Culture et patrimoine – PATRIMOINE, LOISIRS ET CULTURE	15
Développement économique – COMMERCES, SERVICES ET MAIN-D'OEUVRE	19
Développement économique – TOURISME	21
Environnement – FORêt	23
Environnement – HYDROLOGIE	26
Environnement – MATIÈRES RÉSIDUELLES	29
Environnement – PAYSAGE	31
Fonction résidentielle – HABITATION	33
Fonction sociale – POPULATION	37
Portrait d'une famille « type » de Stoneham-et-Tewkesbury	39
Infrastructures – AQUEDUC ET ÉGOUTS	39
Infrastructures – PARCS ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX	42
Infrastructures – TRANSPORTS	44
3.1. Sondage d'opinion	48
3.1.1. Forces et faiblesses	48
4. LES ENJEUX	49
5. LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS.....	52
5.1. Les orientations.....	52
5.2. Les objectifs	52
5.3 Vision du développement (2018-2031)	52
L'ENVIRONNEMENT	53
LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	54
LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI	56
LE PÉRIMÈTRE URBAIN	56
LE NOYAU VILLAGEOIS	57
TEWKESBURY	57
SAINT-ADOLPHE ET SECTEUR NORD.....	58
LE SECTEUR SUD.....	58
6. AIRES D'AFFECTATION DU SOL, PÔLE, AXE, AIRES DE CONSOLIDATION ET DENSITÉS	60
6.1. Affectation agricole	61
6.2. Affectation commerciale	61
6.2.1. Affectation commerciale touristique	61
6.2.2. Affectation commerciale mixte	61
6.2.3. Affectation commerciale artérielle	62
6.2.4. Affectation commerciale de proximité	62
6.3. Affectation conservation	62
6.4. Affectation forestière	62
6.5. Affectation industrielle	62

TABLE DES MATIÈRES

6.6. Affectation institutionnelle	63
6.7. Affectation parc	63
6.8. Affectation récréative	63
6.9. Affectation récreoforestière	63
6.10. Affectation résidentielle.....	64
6.10.1. Affectation résidentielle de faible densité	64
6.10.2. Affectation résidentielle de moyenne densité.....	64
6.10.3. Affectation résidentielle de haute densité.....	64
6.11. Affectation rurale.....	64
7. ZONES D'INTERVENTION PARTICULIÈRES	66
7.1. Sites du patrimoine	66
7.2. Plans d'aménagement d'ensemble.....	66
7.3 Programmes particuliers d'urbanisme	66
8. DISPOSITIONS FINALES	68
8.1 Abrogation des règlements	68
8.2 Dispositions transitoires.....	68
8.3 Entrée en vigueur.....	68

Carte: 1 LE DÉCOUPAGE DE LA MUNICIPALITÉ EN SECTEURS	69
Carte: 2 LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, LES ZONES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT ET LES ZONES DE RÉSERVES	70
Carte: 3 GRANDES AIRES D'AFFECTATION DU SOL	71
Carte: 4 AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET RÉPARTITION DES DENSITÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN	Erreur ! Signet non défini.
Carte: 5 RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT ET PROJETÉ	72
Carte: 6 LIMITES DES SITES DU PATRIMOINE	73
Carte: 7 LIMITES DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – DOMAINE SAINT-ADOLphe	74
Carte: 8 LIMITES DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – NOYAU VILLAGEOIS	75
Carte: 9 INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE ET CORRESPONDANT AUX CATÉGORIES DE PRÉLÈVEMENT 1 ET 2 DÉTERMINÉES PAR LE RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (CHAPITRE Q- 2, .35.2).....	76
Carte:10 TERRITOIRES D'INTÉRÊT NATUREL ET RÉCRÉOTOURISTIQUE.....	77

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CCU	Comité consultatif d'urbanisme
CLD	Centre local de développement
CMQ	Communauté métropolitaine de Québec
GES	Gaz à effet de serre
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
PAE	Plan d'aménagement d'ensemble
PDAD	Plan directeur d'aménagement et de développement
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architectural
PPU	Programme particulier d'urbanisme
PTI	Programme triennal d'immobilisation
SAR	Schéma d'aménagement révisé
SIG	Système d'information géographique
SMAD	Schéma métropolitain d'aménagement et de développement

1. PRÉSENTATION

1.1. Contexte

L'adoption de ce *Plan directeur d'aménagement et de développement* s'inscrit dans la refonte de l'ensemble des règlements d'urbanisme de la municipalité et plus précisément dans l'actualisation du *Plan d'urbanisme* en vigueur depuis 1990.

Le PDAD se veut un outil de planification et de gestion, destiné à encadrer le développement du territoire pour un horizon de quinze à vingt ans.

Il a trois buts :

- adapter la gestion municipale aux nouvelles réalités du territoire et aux tendances de développement;
- guider les interventions et les investissements municipaux;
- orienter les investisseurs concernant les potentiels et les limites des milieux naturels ainsi que la capacité des infrastructures.

Ce plan directeur considère à la fois les besoins exprimés par les citoyennes et citoyens ainsi que les grandes orientations et objectifs d'aménagement énoncés dans le *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC de La Jacques-Cartier (2004) et ceux annoncés en 2007 dans le *Schéma métropolitain d'aménagement et de développement – Avant-projet* de la Communauté métropolitaine de Québec.

Le PDAD fait partie d'une démarche de planification stratégique orientée vers le développement durable puisqu'il repose sur les trois principes de base de celui-ci, à savoir :

- maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité de la communauté humaine et des écosystèmes;
- assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement de tous, l'essor des communautés et le respect de la diversité;
- viser l'efficience économique pour créer une économie innovatrice et prospère écologiquement et socialement.

À cet effet, le plan traduit l'intégration simultanée des préoccupations sociales, environnementales et économiques. Il s'inspire également des principes de développement stratégique, c'est-à-dire qu'il repose sur une vision globale et détermine des moyens d'actions concrets, des échéances et des indicateurs d'évaluation (dans la mesure du possible), afin de pouvoir suivre l'évolution de l'atteinte des objectifs fixés.

Ce document s'inscrit bien évidemment dans le cadre légal de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q., chapitre A-19.1), puisqu'il constitue le plan d'urbanisme de la municipalité et que tout le processus de révision aura suivi l'ensemble des prescriptions prévues par cette même loi.

En somme, ce plan présente à la fois la stratégie et le plan d'action local de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury en matière de développement durable.

1.2. Démarche

1.2.1. Portrait

Un portrait actuel de la municipalité a été réalisé de manière à mieux cerner les grands enjeux locaux. La compilation, l'organisation et l'analyse de plusieurs données provenant d'études et d'ouvrages multiples ont permis de rédiger le portrait sous forme de douze fiches thématiques.

Au fur et à mesure de leur rédaction, ces fiches thématiques ont été publiées dans le *Petit Rapporteur*. Ainsi, la population pouvait suivre l'évolution du projet et s'exprimer à ce sujet.

1.2.2. Orientations et objectifs

Afin de se doter d'un outil de planification à l'image des désirs et des préoccupations de ses citoyennes et citoyens, la municipalité a sondé le public à l'aide d'un questionnaire en 2006. Ainsi, la population a été en mesure de soumettre ses préoccupations aux élus et aux fonctionnaires municipaux.

De plus, un groupe de travail a été formé afin de mieux préciser et définir les enjeux, les orientations et les objectifs de la municipalité. Il était composé de quatre citoyennes et citoyens, de deux membres du comité consultatif d'urbanisme, de trois élus municipaux, de trois fonctionnaires municipaux et d'un stagiaire en aménagement du territoire. Il est à noter que parmi les trois fonctionnaires municipaux, deux étaient membres en règle de l'Ordre des urbanistes du Québec lors de l'élaboration du PDAD.

Les orientations et les objectifs de la municipalité ont été classifiés par thème et par secteur. Les cinq grands thèmes sont les suivants : l'environnement, le développement économique, les transports, la fonction sociale et le patrimoine naturel et bâti. Quant aux quatre secteurs, ils se définissent comme suit : le périmètre urbain, le noyau villageois, Tewkesbury, Saint-Adolphe et Secteur nord ainsi que le Secteur sud.

1.3. Contenu du *Plan directeur d'aménagement et de développement*

L'ensemble du contenu du PDAD a été produit conformément au chapitre III, section II, articles 83 à 86 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La deuxième partie du plan relate les principaux faits de l'histoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

La troisième partie dresse un portrait actuel de la municipalité. Elle présente également les préoccupations des citoyennes et citoyens en résumant les résultats du sondage d'opinion.

La quatrième partie expose les problématiques, les enjeux et les perspectives d'avenir qui préoccupent la population et les principaux acteurs de la municipalité.

La cinquième partie du document traite de la vision stratégique de développement et précise les grandes orientations d'aménagement et de développement par thème et par secteur. Ces orientations constituent un énoncé des lignes directrices qui définissent une vision d'ensemble et sont précisées par des objectifs spécifiques. Cette section renvoie au *Plan d'action* qui précise les outils de mise en œuvre permettant d'atteindre les objectifs déterminés.

La sixième partie expose les différentes aires d'affectation du sol et les densités. Elle spécifie également, par aire d'affectation, la ou les vocations dominantes et les fonctions complémentaires.

Enfin, la septième partie traite des zones particulières d'intervention. Elle précise les secteurs où des outils urbanistiques ont été mis en place afin d'améliorer ou de mettre en valeur les caractéristiques propres à chacun de ces secteurs.

1.4. Dispositions interprétatives

Sauf indication contraire, les titres, tableaux, croquis, symboles et cartes utilisés dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre ces titres, tableaux, croquis, symboles et cartes, et le texte proprement dit, c'est le texte qui prévaut.

Sauf indication contraire, les limites figurant sur chacune des cartes coïncident avec la ligne médiane des rues et autres voies de circulation, avec la ligne médiane des chemins de fer, des cours d'eau, des servitudes d'utilités publiques, avec les lignes de lots ou de terrains ainsi qu'avec les limites du territoire de la municipalité. Lorsqu'une limite suit à peu près la limite d'un lot, la première sera réputée coïncider avec la seconde.

2. HISTORIQUE DES CANTONS UNIS

2.1. L'histoire de Stoneham-et-Tewkesbury

Avant qu'il ne soit constitué en cantons, le territoire était fréquenté notamment par les Hurons de Lorette et les Montagnais (Innu). Ainsi, de 1676 à 1701, les Jésuites, aidés des Hurons et des Montagnais, transportèrent du matériel et des animaux vers leur mission de Métabetchouan au Lac-Saint-Jean à partir de Québec en utilisant la maîtresse piste de raquettes des Montagnais, dont un important tronçon traversait le canton de Stoneham.

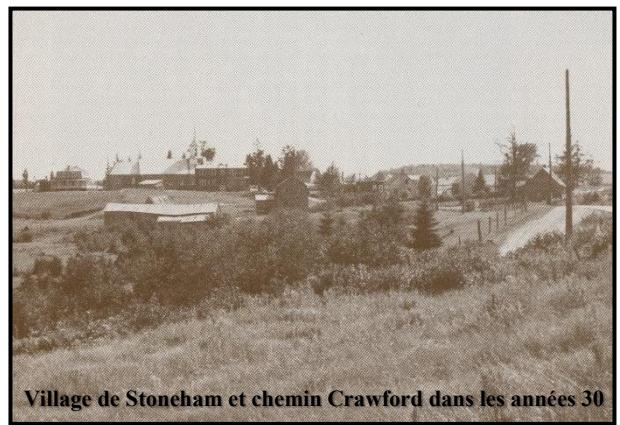
En 1792, le révérend anglican Philip Toosey reçut l'autorisation d'occuper des terres situées à 30 km au nord de Québec. Faisant référence à son lieu d'origine en Angleterre, Toosey appela ce territoire *Stoneham*. Il construisit sa résidence à l'emplacement de l'actuelle église St Peter's. Plusieurs maisons en bois rond furent construites pour accueillir les gens qu'il avait amenés d'Angleterre pour défricher. À cette époque, la rivière des Hurons était la seule voie d'accès à ce territoire.

Après le décès de Toosey en 1797, le haut fonctionnaire du Board of Ordnance Kenelm Chandler, originaire de Tewkesbury en Angleterre, recevait une procuration pour l'administration de la succession. En prévision de la concession appelée *Tewkesbury*, il avait déjà, en 1798, signé des ententes avec ses associés. En 1800, Chandler obtint personnellement 1200 acres. Chandler décéda en 1803.

Leur rêve de coloniser les cantons de Stoneham et celui de Tewkesbury n'eut de suite qu'en 1815-1825 avec l'arrivée des premières familles anglaises, écossaises et irlandaises. Vers 1835, des familles francophones s'installèrent sur le territoire qui allait devenir le hameau de Tewkesbury. Ces familles ont survécu grâce à l'agriculture, qu'elles ont pratiquée avec les moyens modestes de l'époque.

En 1855, la municipalité prit le nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et comptait environ 300 habitants. L'agriculture et la coupe du bois constituaient les deux piliers de l'économie locale. En 1890, une partie de la seigneurie de Notre-Dame des Anges (secteur de la Grande-Ligne et du boulevard Talbot Sud, aussi appelé la « Roche Plate ») fut annexée aux cantons unis.

Dans la première moitié du 20^e siècle, la construction d'une ligne de chemin de fer reliant les cantons unis à Loretteville marqua les débuts d'une exploitation forestière plus intensive et accéléra le peuplement du village. Bien que cette ligne soit disparue de nos jours, le paysage architectural affiche quelques signes de l'âge d'or de l'exploitation forestière (par exemple : maison des organismes et garage municipal). Au début des années 1940, la population de Stoneham-et-Tewkesbury s'élevait à plus de 1 030 habitants. En 1959, la municipalité s'est vue amputée du lac Larron pour la création de la ville du Lac-Delage.



Village de Stoneham et chemin Crawford dans les années 30

Après la construction de la partie sud du boulevard Talbot, dès 1945 on assista à l'arrivée des premiers villégiateurs. Des chalets furent bâties principalement le long des rivières des Hurons et Hibou. Vers 1960, l'ouverture d'un terrain de golf et d'un centre de ski est venue renforcer davantage cette vocation récrétouristique.

En 1970, le nombre annuel de constructions neuves sur le territoire était d'environ 68. Le développement de Vertmont-sur-le-lac est en grande partie à l'origine du premier boom immobilier du milieu des années 1970, faisant passer la moyenne à environ 85 constructions annuellement.

Cette croissance sera suivie d'un ralentissement marqué du marché des résidences unifamiliales dans les années 1980. À la même période, le marché de la villégiature a pris de l'essor, et plusieurs projets de copropriétés ont vu le jour près de la Station touristique jusqu'au milieu des années 1990.



Entre 2000 et 2007, avec l'effervescence du marché immobilier et la conjoncture économique en général, le nombre de nouveaux logements a plus que tripler par rapport à la fin des années 1990, passant de 32 à 120 constructions annuelles. Ces nouvelles constructions ont été implantées surtout autour du centre-village de Stoneham et près de la Station touristique. Ces dernières années on constata également une légère densification urbaine en bordure de certaines artères principales et secondaires existantes.

À l'exploitation forestière, qui constitue encore aujourd'hui une assise économique importante, est venu s'ajouter le développement récréotouristique pour faire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury un pôle majeur d'activités récréatives au Québec. Avec ses 685 km² de superficie, la municipalité est l'une des plus vastes au Québec. En décembre 2006, la population de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'élevait à 5 976 habitants.

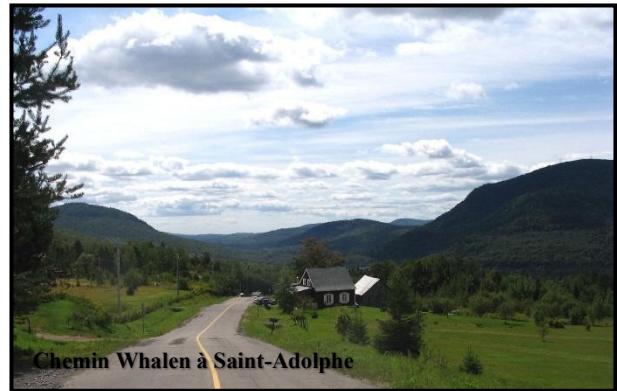
2.2. L'histoire de Saint-Adolphe

Saint-Adolphe fut constituée en 1840 sur le territoire de la municipalité de l'Ange-Gardien, à quelques kilomètres plus à l'est que l'emplacement du village actuel. En 1854, plus de 500 personnes habitaient sur le territoire de Saint-Adolphe.

Par décret canonique, Saint-Adolphe fut annexée à la paroisse de Saint-Edmond-de-Stoneham en 1912.

N'ayant aucun lien routier direct avec l'Ange-Gardien et ne recevant aucun service de leur municipalité, bien qu'ils devaient lui payer des taxes, les citoyennes et citoyens de Saint-Adolphe dénoncèrent la situation. En 1973, ils obtinrent l'annexion de leur territoire à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Aujourd'hui, le hameau de Saint-Adolphe est reconnu pour ses auberges rustiques, son territoire propice aux sports extérieurs et ses paysages champêtres.



Chemin Whalen à Saint-Adolphe

3. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

- 1) Culture et patrimoine – PATRIMOINE, LOISIRS ET CULTURE
- 2) Développement économique – COMMERCES, SERVICES ET MAIN-D'ŒUVRE
- 3) Développement économique – TOURISME
- 4) Environnement – FORêt
- 5) Environnement – HYDROLOGIE
- 6) Environnement – MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 7) Environnement – PAYSAGE
- 8) Fonction résidentielle – HABITATION
- 9) Fonction sociale – POPULATION
- 10) Infrastructures – AQUEDUC ET ÉGOUTS
- 11) Infrastructures – PARCS ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX
- 12) Infrastructures – TRANSPORTS

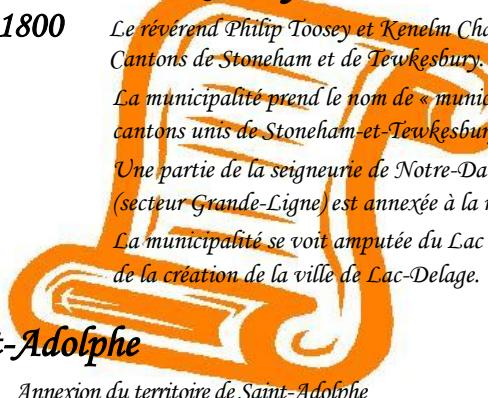


Culture et patrimoine – PATRIMOINE, LOISIRS ET CULTURE

Notre histoire

Stoneham-et-Tewkesbury

- 1792-1800** Le révérend Philip Toosey et Kenelm Chandler fondent les Cantons de Stoneham et de Tewkesbury.
- 1855** La municipalité prend le nom de « municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ».
- 1890** Une partie de la seigneurie de Notre-Dame des Anges (secteur Grande-Ligne) est annexée à la municipalité.
- 1959** La municipalité se voit amputée du Lac Larrou en raison de la création de la ville de Lac-Delage.
- Saint-Adolphe**
- 1973** Annexion du territoire de Saint-Adolphe



Avant l'occupation des Cantons

Lieu de passage pour les Hurons de Lorette et les Montagnais du Saguenay

- 1794** Premier établissement : ferme « Stoneham Lodge »



- 1815** Immigration britannique à Stoneham



- 1825** Immigration irlandaise et écossaise (environ 30 personnes)

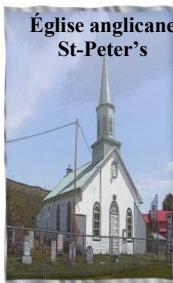


ÉCONOMIE : agriculture et coupe de bois

- 1912-1935** Chemin de fer reliant les Cantons à Loretteville

ÉCONOMIE : exploitation intensive de la forêt (moulins à scies et drave)

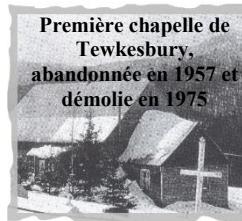
Histoire religieuse



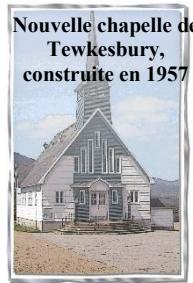
1839



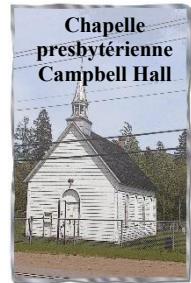
1842 et 1911



1855



1957



1860



1865 et 1944

Architecture

Les églises et chapelles, construites au milieu du 19^e siècle par trois confessions différentes, sont situées à près de 1,5 km les unes des autres, au cœur du village.

Plusieurs résidences situées sur la 1^{re} Avenue, entre le chemin du Hibou et le chemin de l'Église, ont été construites par la Donnacona Paper Co. au début du 20^e siècle, afin d'y loger ses employés.

La plupart de ces maisons, qui font le charme du village, ont conservé leurs caractéristiques architecturales, s'inspirant du style vernaculaire industriel (1875 à 1950).

Plus de 45 résidences, sur tout le territoire de la municipalité des cantons unis, ont été plusieurs catégorisées *bâtiments patrimoniaux* par la municipalité.

Ces bâtiments ont été construits entre 1826 et 1915 et présentent de nombreux styles architecturaux.

Le presbytère, près de l'église Saint-Edmond de Stoneham, a été construit en 1875, et son architecture s'inspire du style Second Empire. Le bâtiment a ensuite été repris par la Municipalité qui y a installé, après d'importantes rénovations en 2012 pour rendre fonctionnel le bâtiment tout en mettant en valeur son caractère patrimonial, les bureaux municipaux du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.



PIIA	Diffusion	Sites d'intérêt culturel et historique
<p>La municipalité a adopté, en 1990, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Celui-ci permet d'avoir un meilleur <i>contrôle qualitatif</i> quant à l'implantation et à l'architecture des projets de construction ou de transformation sur des sites particuliers.</p> <p>Certains bâtiments témoignent du passé et de l'évolution de la municipalité (inventaire réalisé en 1998). Ceux-ci sont majoritairement bien entretenus et conservent encore aujourd'hui leurs caractéristiques intrinsèques. Sans nécessairement adopter une politique de conservation intégrale, différentes mesures peuvent être définies afin d'assurer la préservation du caractère historique des éléments bâties.</p> <p>C'est ainsi qu'en 1997, le règlement est modifié afin d'assurer la protection et la conservation minimales des bâtiments patrimoniaux pour qu'ils demeurent des éléments significatifs du patrimoine. Par contre, la réglementation actuelle n'empêche pas leur démolition.</p>	<p>La société d'histoire de Stoneham-et-Tewkesbury a été créée en 2002. Elle organise plusieurs conférences, publie des articles dans le journal local et met en évidence certains sites historiques.</p> <p>La bibliothèque Jean-Luc Grondin, ainsi nommée en l'honneur d'un artiste peintre animalier de renommée internationale et résident de Tewkesbury pendant des années, est le lieu de diffusion culturelle permanent de la municipalité depuis 1990.</p> <p>2000 Publication d'un recueil intitulé <i>Stoneham et ses communautés chrétiennes au fil des ans</i> à l'occasion des fêtes du 150^e de la paroisse de Stoneham</p> <p>2003 Inauguration d'un circuit d'interprétation patrimonial et religieux</p> <p>2005 Publication, par la MRC de La Jacques-Cartier, d'un dépliant sur le patrimoine religieux de la MRC</p> <p>2006 Adoption d'une politique culturelle régionale par la MRC</p>	<p>La société d'histoire désire mettre en valeur différents sites culturels et historiques qui ont marqué la municipalité des cantons unis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le cimetière de Tewkesbury Le terrain où a été construit la première chapelle de Tewkesbury ainsi que le cimetière adjacent sont des sites historiques importants à protéger et à mettre en valeur. ➤ La mission Saint-Martin Des ruines rappellent encore aujourd'hui les origines de Saint-Adolphe, qui faisait anciennement partie du territoire de la municipalité de l'Ange-Gardien. Il s'agit d'un site privé à protéger et à citer. ➤ Le sentier des Jésuites Il faut également faire valoir le sentier des Jésuites, utilisé vers les années 1670 à 1700 par ces missionnaires catholiques pour accomplir leur mission au Lac-Saint-Jean. À l'origine, ce sentier servait aux Amérindiens pour leur commerce entre Québec et le Lac-Saint-Jean. ➤ Le moulin Craig (1910-1963) et le chemin de fer (1912-1935) La société d'histoire projette d'y installer des panneaux commémoratifs rappelant la vocation forestière de la municipalité.
Circuit patrimonial		

Loisirs et activités	
Fêtes et événements	Plein air
Tout au long de l'année, la municipalité des cantons unis offrent une multitude d'activités. La municipalité, avec la collaboration de la population et d'organismes communautaires, organise chaque année plusieurs fêtes et événements, dont :	<p>Le plein air est omniprésent dans la vie des résidentes et résidents de Stoneham-et-Tewkesbury. Le plein air et la nature deviennent des facteurs identitaires importants pour la municipalité et ses habitants. Les montagnes, les vallées et les rivières qui s'étendent sur un vaste territoire de 685 km² forment un lieu de prédilection pour les amateurs d'activités extérieures.</p> <p>Parmi les sites de plein air les plus populaires, on trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Animation de parcs; ○ Fêtes de quartier; ○ Artsmonie d'automne; ○ Magie sur neige; ○ Défi citrouille; ○ Virée country. ○ Fête de Noël; ○ Les Excursions Jacques-Cartier; ○ Les Marais du Nord; ○ Le parc du mont Wright; ○ Le Parc national de la Jacques-Cartier; ○ Le Refuge; ○ La Réserve faunique des Laurentides; ○ Le Sentier du Hibou (Nord/Sud); ○ La Station touristique Stoneham.
Programme d'animation vacances – PAV	
<p>Le Programme d'animation vacances est un programme de camp de jour municipal de sept semaines. Il se déroule dans les locaux de l'école du Harfang-des-Neiges. S'adressant aux jeunes de 4 à 14 ans, il a pour objectif de faire passer un été actif et amusant aux enfants par le moyen d'activités sur place, de sorties et de visites à la piscine. Tout au long de l'été, une thématique vient stimuler l'imagination des enfants. Chaque année, environ 160 enfants fréquentent le PAV. Un service de garde est également disponible pour accommoder les parents qui travaillent.</p>	
Semaine de relâche	
<p>Chaque année, la municipalité organise une semaine d'activités durant la semaine de relâche scolaire du niveau primaire, qui a lieu au début mars. Sorties et activités animées sont toujours au rendez-vous avec des animateurs dynamiques. Un service de garde est également à la disposition des parents qui travaillent.</p>	
Programmations saisonnières	
<p>Tous les ans, le Service des loisirs et de la culture propose aux citoyennes et citoyens un éventail de cours et d'activités qui tentent de répondre aux besoins et intérêts de tous. Trois sessions sont offertes, soit une session d'automne (12 semaines), une session d'hiver (12 semaines) et une session de printemps (8 semaines). Les activités des sessions d'hiver et de printemps constituent souvent la suite de celles offertes à la session d'automne. Le Service des loisirs et de la culture est toujours ouvert aux suggestions des citoyennes et citoyens quant à de nouvelles idées de cours ou d'activités.</p> <p>Les activités se déroulent au Complexe municipal, à l'école du Harfang-des-Neiges, à la maison des organismes ainsi qu'au presbytère de Stoneham. La municipalité a conclu une entente avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries pour l'utilisation des locaux de l'école du Harfang-des-Neiges pour différentes activités.</p>	
Organismes communautaires	
Organismes	
<p>La municipalité reconnaît dix-sept organismes en vertu de sa Politique de reconnaissance. Ces organismes peuvent bénéficier de différents services de la part de la municipalité tels que des photocopies, des locations de salles, des envois postaux, des services de secrétariat, jusqu'à concurrence d'un certain montant chaque année. Ces organismes se classent en trois catégories : organismes partenaires, organismes de services et regroupements ponctuels.</p>	
<i>Organismes partenaires</i>	
<p>Les organismes partenaires se vouent à plusieurs causes. Parmi eux, quatre sont à caractère charitable ou d'entraide. Alpha Stoneham offre des formations de base en français, en mathématique et en informatique. Cœur Ouvert est un comptoir de vêtements usagés, en vente à prix modiques, situé à la maison des organismes. Le Mouvement d'entraide de la municipalité des cantons unis offre un soutien aux personnes démunies ou défavorisées du territoire sur le plan financier ou physique. Finalement, le Soutien jeunesse Serge Barthelet aide les familles défavorisées dont les enfants fréquentent l'école du Harfang-des-Neiges pour l'achat de matériel scolaire.</p>	
<p>Du côté des organismes partenaires, trois sont plutôt des regroupements d'intérêts. L'Association féminine de la municipalité cantons unis s'efforce de répondre aux besoins de la femme au moyen d'ateliers et de cours, notamment en artisanat et bricolage. L'Association dispose d'un local permanent à la maison des organismes. Le Club de l'âge d'or, quant à lui, a comme mission de répondre aux besoins récréatifs et sociaux des citoyennes et citoyens de plus de 50 ans. La société d'histoire de Stoneham-et-Tewkesbury s'occupe de la connaissance et de la diffusion de l'histoire et de la généalogie de Stoneham-et-Tewkesbury.</p>	
<p>Finalement, deux organismes se consacrent à la jeunesse. La maison des jeunes L'Atôme accueille les jeunes de 12 à 17 ans. Elle organise des activités extérieures, des sorties et des ateliers de prévention. Quant au comité de soccer de Stoneham, il fait la promotion et la gestion des activités de soccer pour les mineurs et les adultes.</p>	
<i>Organismes de services</i>	
<p>Les organismes de services sont essentiellement des regroupements de secteurs. Parmi ce type d'organismes, on compte la Coopérative des loisirs de Vermont-sur-le-Lac, la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Adolphe et toutes les associations de citoyens et citoyennes.</p>	

Coopérative des loisirs de Vertmont-sur-le-Lac

Mis sur pied en 1983, cet organisme a pour mission de regrouper et de faire participer ses membres afin d'offrir des services de loisirs, de sport et de récréation, en plus de développer et d'exploiter un centre de loisirs. La Coopérative est notamment propriétaire du terrain sur lequel est situé le parc du Portage ainsi que de sa piscine, de son pavillon et de ses terrains de tennis. Ces derniers équipements ne sont accessibles qu'aux membres. Les travaux d'entretien du parc et de ses équipements sont tous réalisés par des ouvriers bénévoles, et la Coopérative est financée principalement à partir des cotisations de ses membres. En 2006, 44 familles étaient membres de l'organisme.

Corporation de développement socioéconomique de Saint-Adolphe

Fondée en 1997, la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Adolphe vise à réaliser des activités à caractère social, communautaire et économique dans le secteur de Saint-Adolphe, ainsi qu'à promouvoir le développement de ce secteur. La Corporation est propriétaire du terrain accueillant le parc des Forestiers ainsi que de la chapelle de Saint-Adolphe, qu'elle a acquise et transformée en centre communautaire. L'organisme, qui pouvait compter sur 185 membres en 2006 et sur de nombreux bénévoles, permet la réalisation de plusieurs activités chaque année ainsi que l'entretien de ses biens. Elle finance ses activités de nombreuses façons, notamment par les cotisations de ses membres, des subventions et la vente de publicités diverses.

Association de citoyens et citoyennes

L'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury fait la promotion du regroupement des résidentes et résidents de Tewkesbury intéressés à conserver leur environnement naturel et leur cadre de vie. L'Association des propriétaires du chemin des Pignons a comme objectif d'améliorer les voies d'accès aux résidences et de favoriser le développement des relations de voisinage. L'Association des propriétaires des Trois-Lacs de Stoneham protège les intérêts de ses membres tout en valorisant l'environnement naturel des lacs. L'Association des Chablais assure la défense et la protection des droits des résidentes et résidents de ce secteur tout en protégeant l'environnement et les richesses naturelles. Finalement, le comité des loisirs de Tewkesbury organise des activités sportives et récréatives pour les jeunes et les familles du secteur.

Regroupement ponctuel

La municipalité reconnaît un regroupement ponctuel, soit la Virée country de la municipalité cantons unis. Cet organisme a pour mission de réaliser, chaque année, un festival country dans la municipalité autour de la troisième semaine d'août.

Problématiques vécues par les organismes

Chaque organisme vit différentes problématiques, la plupart du temps reliées au financement et à la disponibilité de locaux. Certains organismes, en raison de leur nature, ont absolument besoin d'un local permanent qui doit être fourni par la municipalité. Mentionnons l'Association féminine de la municipalité des cantons unis (présence de métiers à tisser), Cœur Ouvert (comptoir vestimentaire), la maison des jeunes L'Atôme et le comité des loisirs de Tewkesbury (chalet des patineurs de Tewkesbury).

La majorité des locaux disponibles ne répondent cependant pas aux besoins de tous les organismes. Le local de la maison des jeunes est trop petit, désuet et défraîchi. Quant à ceux prêtés à l'Association féminine et à Cœur Ouvert, ils sont beaucoup trop petits pour leurs besoins. La municipalité n'a actuellement aucun autre local à offrir. De plus, étant donné l'âge du bâtiment, la maison des organismes coûte très cher à la municipalité en frais de chauffage.

D'autres organismes auraient aussi besoin de locaux, mais aucun n'est disponible pour eux. Par exemple, Alpha Stoneham a dû déménager à Québec (Notre-Dame-des-Laurentides) pour trouver un local qui répondait à ses besoins et à son budget.

Voici le résumé des différentes problématiques constatées :

- Alpha Stoneham a dû s'établir à Notre-Dame-des-Laurentides, puisqu'il n'y a pas de local à Stoneham.
- Le bâtiment pour la maison des jeunes est désuet et trop petit.
- L'Association féminine de la municipalité des cantons unis et Cœur Ouvert utilisent la maison des organismes, qui n'est pas assez grande.
- Mouvement d'entraide n'a pas réellement de local; il utilise le sous-sol de l'église pour l'instant.

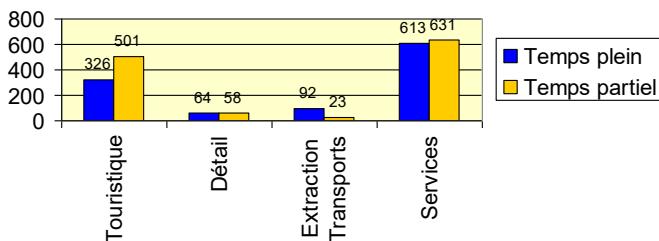


Développement économique – COMMERCES, SERVICES ET MAIN-D'OEUVRE

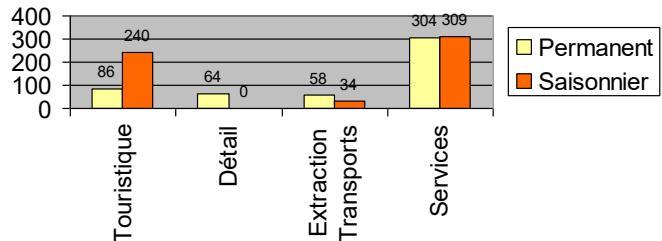
Secteurs commerciaux	Potentiel agricole										
<p>Sur le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury, il y a trois secteurs où sont autorisés les commerces : le boulevard Talbot, la 1^{re} Avenue et le chemin du Hibou.</p> <p>De plus, au moins 70 résidences, réparties sur l'ensemble du territoire, sont utilisées, en partie, à des fins commerciales à titre d'usage complémentaire à l'habitation.</p> <p>Depuis les dernières années, l'activité commerciale de détail et de services s'est déplacée vers le chemin du Hibou, tandis que les nouveaux commerces nécessitant de l'entreposage se concentrent sur le boulevard Talbot Nord.</p>	<p>La majorité du territoire de la municipalité est située en zone « blanche », c'est-à-dire qu'il n'est pas inclus dans la zone agricole permanente du Québec. Cependant, dans les secteurs de Tewkesbury, de Saint-Adolphe et de la Grande-Ligne, on trouve une exploitation agricole sur au moins onze terrains.</p> <p>Le caractère champêtre et la grande superficie des terrains a incité la ville à autoriser, dans plusieurs zones, la garde d'au plus quatre chevaux. Aussi, dans le secteur de Tewkesbury, une réglementation particulière permet des usages « agrotouristiques » ainsi que « agricoles avec élevage ».</p>										
Secteurs d'activité											
<p>Le secteur d'activité comptant le plus de commerces est celui des services. Huit entrepreneurs en terrassement et six en construction offrent leurs services. Les services de la santé sont également très présents, notamment sept établissements de massothérapie et des salons d'esthétique.</p> <p>Un autre secteur très fort est celui de l'industrie touristique. Autour des deux principaux pôles d'attraction que sont le centre de ski et le club de golf se sont greffés plusieurs autres commerces complémentaires : dix établissements d'hébergement et neuf restaurants. D'autres activités particulières viennent compléter les services offerts dans le secteur touristique (rafting, équitation, traîneau à chien, pisciculture, etc.).</p> <p>Les industries reliées à l'extraction et au transport existent depuis longtemps à Stoneham. On dénombre douze sablières et carrières sur le territoire de la municipalité.</p> <p>Il n'y a aucun parc industriel dans la municipalité. Les seules industries présentes sur le territoire sont celles associées à l'exploitation forestière, à l'extraction et au transport par camion, qui sont localisées un peu partout sur le territoire. Ces éléments font de Stoneham-et-Tewkesbury un pôle de service à l'est de la MRC avec une fonction commerciale importante.</p>	<p>ACTIVITÉ COMMERCIALE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2006</p> <table border="1"><caption>ACTIVITÉ COMMERCIALE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2006</caption><thead><tr><th>Secteur d'activité</th><th>Pourcentage</th></tr></thead><tbody><tr><td>Touristique</td><td>27%</td></tr><tr><td>Détail</td><td>8%</td></tr><tr><td>Extraction Transports</td><td>15%</td></tr><tr><td>Services</td><td>50%</td></tr></tbody></table>	Secteur d'activité	Pourcentage	Touristique	27%	Détail	8%	Extraction Transports	15%	Services	50%
Secteur d'activité	Pourcentage										
Touristique	27%										
Détail	8%										
Extraction Transports	15%										
Services	50%										
Problématiques	Services en santé et en éducation										
<ul style="list-style-type: none">Marché restreintGrand territoire éclatéPosition non stratégique du centre-villageProximité des commerces de la ville de QuébecPlusieurs citoyennes et citoyens travaillent et font leurs achats à l'extérieur de la municipalitéAucun incitatif municipal pour la création ou l'implantation de nouveaux commerces ou de nouvelles industries	<p>Le CLSC La Source est présent dans la municipalité avec un point de service dans le quartier Notre-Dame-des-Laurentides. De plus, l'école secondaire publique Le Sommet, située dans l'arrondissement Charlesbourg, accueille les élèves de Stoneham-et-Tewkesbury.</p> <p>Sur le territoire, on trouve :</p> <ul style="list-style-type: none">un centre pour personnes âgées (24 bénéficiaires);un centre pour personnes souffrant d'un handicap physique ou mental;un bureau de médecin et une pharmacie;un bureau de dentiste;l'école primaire publique Harfang-des-Neiges (commission scolaire des Premières-Seignuries);deux garderies privées en installation et au moins quinze garderies privées en milieu familial;la maison des jeunes L'Atôme.										



VUE GLOBALE DE L'EMPLOI
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2006



DISTRIBUTION DES EMPLOIS PERMANENTS ET SAISONNIERS
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2006



Main-d'œuvre et emplois

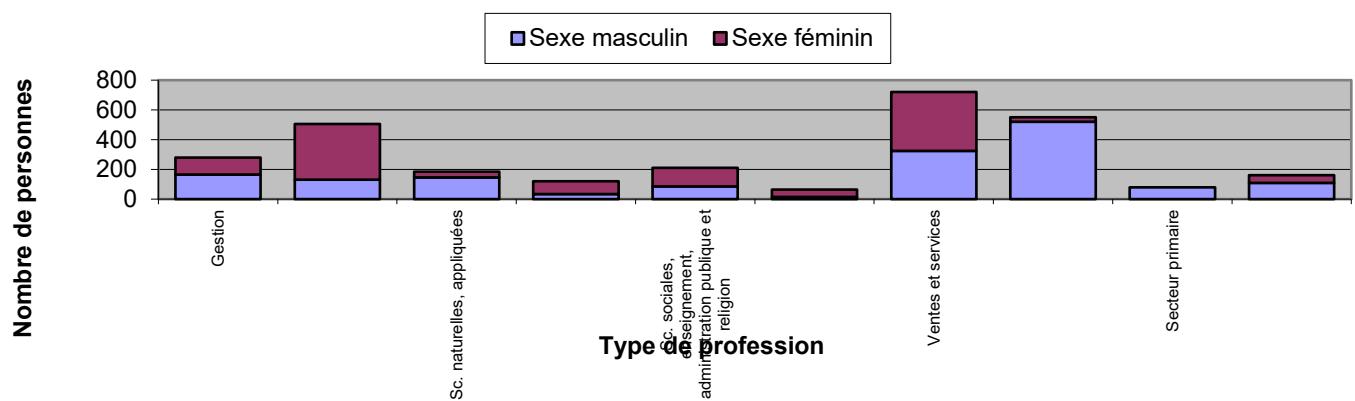
Le taux d'activité (pourcentage de la population active (travailleurs et chômeurs) par rapport aux personnes âgées de 15 ans et plus) est passablement élevé dans la MRC de La Jacques-Cartier, c'est-à-dire 72,9 %, soit le taux le plus élevé de la région de Québec. Celui de la municipalité se situe juste un peu en dessous à 70,1 %.

La municipalité et l'école Harfang-des-Neiges procurent à elles seules plus de 75 emplois permanents.

L'industrie touristique occupe une place très importante dans la région. Malheureusement, les emplois liés à cette activité sont majoritairement saisonniers ou à temps partiel, ce qui peut expliquer en partie un taux de chômage relativement élevé.

On remarque, dans le graphique ci-dessous, que le domaine de travail le plus commun chez les hommes est « métiers, transport et machinerie », qui est souvent associé, encore une fois, à des emplois saisonniers, principalement dans le secteur de la construction et de l'industrie de l'extraction.

Profession des citoyens en 2001



Taux de chômage

Bien que le taux de chômage à Stoneham-et-Tewkesbury soit en baisse depuis 1986, il se situait à 10,10 % en 2001, soit bien au-dessus de la moyenne provinciale de 8,2 %.

Par rapport à l'ensemble de la MRC, Stoneham affiche le deuxième plus haut taux de chômage, suivi de près par la ville de Lac-Delage.

Chutes à Pageau



Potentiels

Industrie du cinéma

Le CLD a repéré, sur le territoire de la municipalité, plusieurs lieux de tournage potentiels pour le Commissariat au cinéma et à la télévision de Québec.

D'ailleurs, la municipalité des cantons unis ont notamment servi de lieu de tournage pour les films *Le Marais* et *Catch me if you can*.

Industrie équestre

Stoneham-et-Tewkesbury est un lieu idéal pour les passionnés de chevaux. On peut à la fois y habiter et y garder son cheval. Avec le succès que connaît l'événement la Virée country, on peut présumer que c'est un bon créneau à exploiter.

Événements annuels



Artsmonie d'automne

Artsmonie d'automne « Des couleurs plein la fête » est un événement culturel d'envergure. Dans un esprit de fête, au moment de l'année où le couvert forestier du territoire propose ses couleurs les plus étonnantes, des artistes en arts visuels et des musiciens se produisent, sur différents sites enchantés du territoire, pour le plaisir des milliers de visiteurs qui viennent annuellement admirer le panorama de la vallée de la Jacques-Cartier et pratiquer des activités de plein air.



Depuis la première édition de ce symposium d'art en 1999, plus de 40 000 personnes et 500 artistes ont pu apprécier l'accueil chaleureux et le service personnalisé qui font la réputation de l'événement et qui contribuent à en faire une réussite année après année.



La Virée country

Festival country qui a lieu tous les mois d'août depuis 2004, la Virée country a pour objectif de rassembler la communauté de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et les touristes pour leur faire découvrir toutes les richesses du secteur.

Il est possible pour les gens de tous les âges de s'amuser dans un environnement country et de partager les plaisirs et les passions des habitués. Lors de ce festival de deux jours, les spectateurs peuvent assister à la tire de chevaux, au Gymkhana, visiter une fermette, participer à une parade et à plusieurs autres activités!



Autres événements

La municipalité organise également divers événements locaux :

- fêtes de quartier;
- fête nationale;
- fête de Noël
- Magie sur neige;
- Défi citrouille.



Les organismes municipaux s'engagent dans leur milieu en tenant plusieurs activités :

- conférences;
- marché aux puces;
- soirée casino;
- cabane à sucre;
- soirée de danse.

Événements sportifs

ESTIVALEX

• Maîtres cyclistes

Compétition « contre la montre » en mai et compétition trajet routier en juin, organisées par l'Association des maîtres cyclistes du Québec dans les chemins de la municipalité des cantons unis



• Festival JC Open

En juin, compétition de rafting et de kayak sur la rivière Jacques-Cartier

HIVERNAUX

• Snocross de Québec

En avril, courses de motoneiges modifiées, à la Station touristique Stoneham

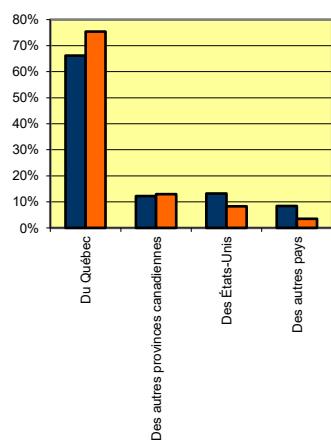


• Snowboard Jamboree

En mars, Coupe du monde de planche à neige, à la Station touristique Stoneham

Tourisme

Provenance des touristes en 2004



Sites et infrastructures

Site récréotouristique	Ouverture	Description	Activité(s)
Camping Stoneham	1987	Terrain de camping privé de 250 emplacements	Lac artificiel, piscine, jeux d'eau, terrain de volley-ball, etc.
Centre de ski de fond Le Refuge	1970	Grand domaine de 17 pistes de ski de fond et de 8 autres pour la raquette et la marche	Randonnée pédestre, raquette, ski nordique
Club de golf Stoneham	1959	Terrain de golf de 36 trous, 495 membres, plus de 50 000 parties jouées/année	Ligue des membres, tournois, cours, restaurant
Club nautique Lac Saint-Charles	1993	Centre nautique avec accès au lac Saint-Charles	Location canot et kayak, excursion de pêche
Domaine de la truite du parc	1986	Site touristique comprenant 1 lac et 3 étangs ensemencés de truites	Traîneaux à chiens, raquette, pêche, coucher tipis, sentiers pédestres (8), camping (48), restauration
Excursions Jacques-Cartier	1985	Entreprise de rafting, location de canot et de kayak	Rafting, équitation, location du site pour réception
Le Nordique SPA et détente	2005	Centre de détente avec accès à la rivière Jacques-Cartier	Bain de vapeur turc, sauna finlandais, bain-tourbillon, bain nordique, massothérapie
Les glissades de Tewkesbury	1998	Centre de glisse sur neige, capacité de 1500 personnes/jour	Glissade hivernale sur tube
Marais du nord	1996	Milieu humide qui représente un site naturel protégé de 2,4 km ²	Randonnée pédestre, canot rabaska, activité d'interprétation, mise à l'eau
Parc du mont Wright	2002	Parc municipal de conservation. Superficie de 1,9 km ²	Randonnée pédestre, escalade, raquette
Parc national de la Jacques-Cartier	1978	Parc provincial géré par la Sépaq. Superficie de 670 km ²	Randonnée pédestre, canot, kayak, mini-raft, camping, pêche, hébergement chalet, raquette, ski nordique
Réserve faunique des Laurentides	1981	Parc provincial géré par le MRNF et la Sépaq. Superficie de 7861 km ²	Canot-camping, chasse, motoneige, pêche, randonnée pédestre, kayak, raquette (7 km), ski de fond (71 km), observation de la faune et de la flore, hébergement, camping
Sentier national (sentier du Hibou)	2001	Portion du sentier sur notre territoire, 24 km entre le Lac Delage et le parc de la Jacques-Cartier, niveau intermédiaire	Randonnée pédestre, raquette, camping
Station touristique Stoneham	1963	Centre de ski alpin et de planche à neige, 32 pistes, dont 16 éclairées, réparties sur 4 montagnes	Ski, planche à neige, randonnée pédestre, piscine, spa, camping, trempline, mini-golf, tennis, hébertisme, tennis, parois d'escalade artificielle, forfaits (détente, escalade, etc.)



Hiérarchisation des lieux d'emploi

Les lieux d'emploi jouent un rôle structurant. Afin de soutenir le développement des lieux d'emplois, le schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier a établi les lignes directrices quant à l'aménagement des lieux d'emploi en les regroupant selon quatre catégories. Sur le territoire de la Municipalité, on retrouve quatre lieux d'emploi, répartis dans trois de ces catégories. En fonction desdites catégories, des superficies maximales pour les bâtiments sont établies au règlement de zonage.

Type A - Noyau-Villageois

En plus d'y favoriser l'accessibilité en transport en commun ou actif, les usages à prioriser dans le noyau-villageois sont les activités institutionnelles, récréatives de proximité, récréotouristique ainsi que les commerce de services et de proximité. La superficie maximale

Type B - Station touristique Stoneham et boulevard Talbot

La Municipalité devrait y mettre en place une concentration d'immeuble à bureaux, de commerce de petite et moyenne surface, d'industrie légère, d'industrie lourde ainsi que d'activités de recherche, récréatives intensives d'envergure et récréotouristiques. L'accessibilité en transport en commun et actif devrait également y être satisfaisante.

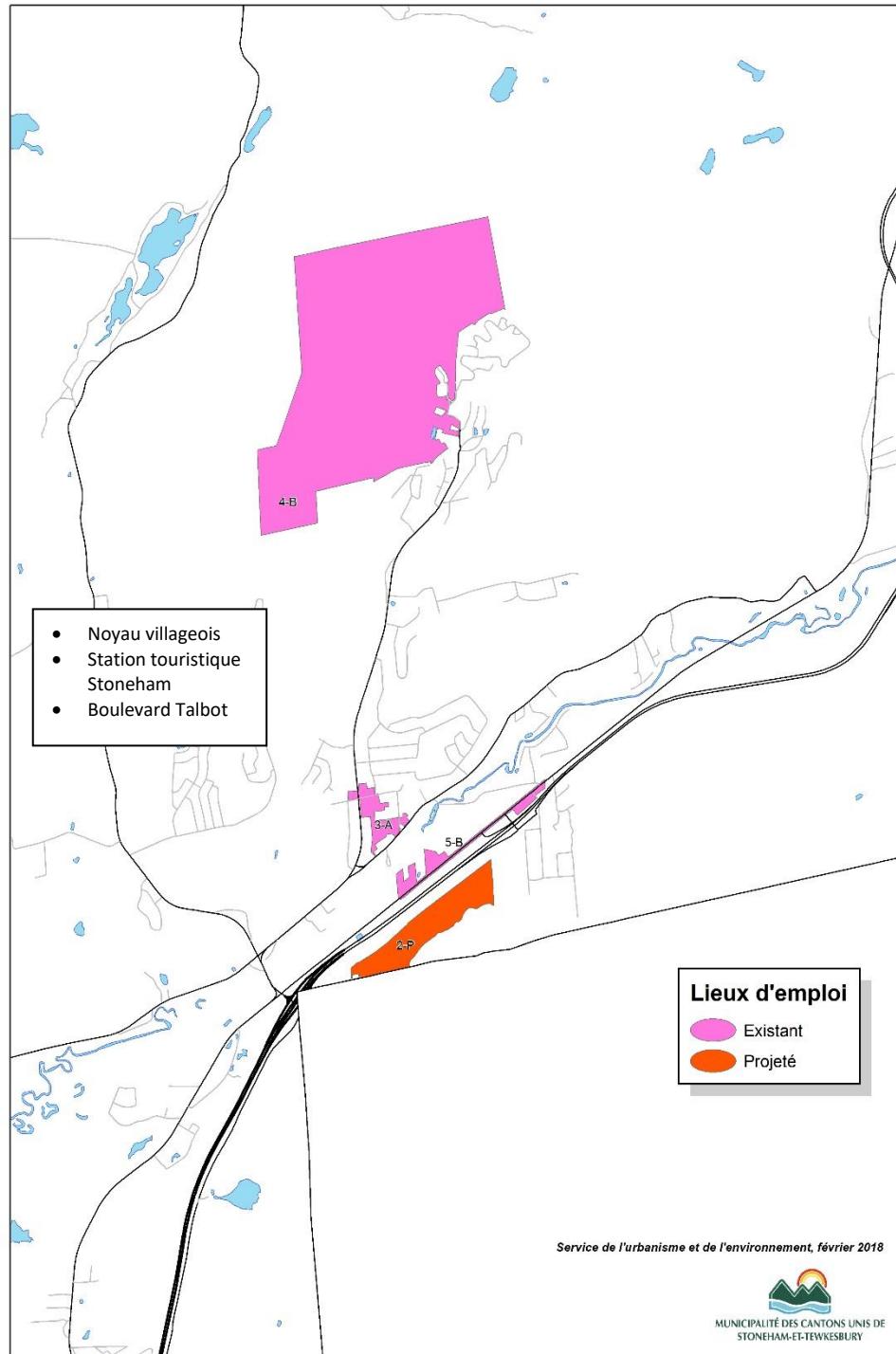
Type P - Zone industrielle projetée

La zone industrielle souhaitée devrait favoriser l'insertion d'activités d'entreposage et de recherche ainsi que des industries légère et lourde.

Objectifs

Les objectifs suivants sont visés relativement à l'aménagement de ces lieux d'emploi :

- La réduction des impacts environnementaux;
- L'intégration au paysage;
- La réduction de la dépendance à l'automobile;
- La limitation des conflits de voisinage.





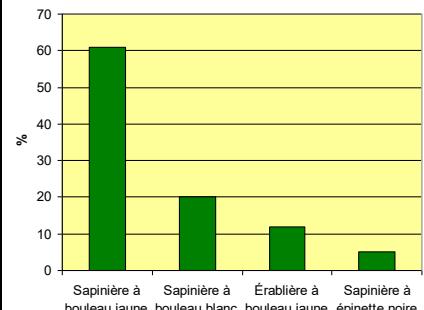
Environnement – FORÊT

Composition de la forêt

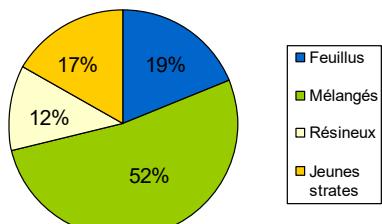
D'une superficie totale de 685 km², le territoire de la municipalité des cantons unis est recouvert à 93 % de forêt. Le peuplement qui domine le territoire de la municipalité des cantons unis est la sapinière à bouleau jaune. Ce type de couvert forestier, où les feuillus et les résineux sont mélangés, se situe majoritairement dans les secteurs de Tewkesbury et de Saint-Adolphe ainsi que sur les terres de la Seigneurie de Beaupré, appartenant au Séminaire de Québec (à l'est du territoire). Autour du noyau urbain de Stoneham et le long de la rivière Jacques-Cartier, les érables et les bouleaux jaunes prédominent. Les peuplements de résineux et les bouleaux blancs, moins nombreux, se trouvent au nord, sur les terrains de la Réserve faunique des Laurentides, du Parc national de la Jacques-Cartier et sur les terres de la compagnie Domtar.

Le territoire boisé de la municipalité s'avère relativement jeune, principalement en raison des coupes forestières réalisées depuis plusieurs années. En effet, les strates jeunes et intermédiaires (90 ans et moins) dominent, tandis que la strate mature est rare.

Principaux peuplements forestiers



Types de couverts forestiers



Topographie

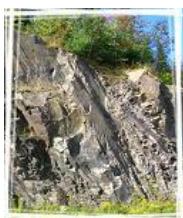
La municipalité s'insère à l'intérieur d'une zone de transition entre la plaine marine située au sud et le relief accidenté des contreforts des Laurentides localisés au nord du territoire. Le relief est relativement accidenté et dominé par des hautes collines, particulièrement au nord, dans les secteurs du Parc national de la Jacques-Cartier et de la Réserve faunique des Laurentides (portion nord du territoire). La portion urbanisée du territoire est en général moins accidentée, sauf peut-être à Vertmont-sur-le-Lac, mais la vue sur les montagnes est omniprésente et offre aux résidentes et résidents un panorama spectaculaire.

Le territoire est relativement accessible puisque les pentes, qui ont un taux d'inclinaison égal ou inférieur à 30 %, couvrent 73 % de sa superficie. Malgré ce fait, plusieurs secteurs du territoire sont considérées comme des zones de contraintes dans le *Schéma d'aménagement révisé*. Il a été établi, dans ce document, qu'une pente supérieure à 30 % indique le seuil d'équilibre pour les éboulis et présente un danger pour la sécurité publique.

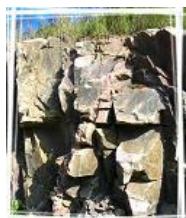
Pédologie

Outre le relief, les zones sensibles et les zones inondables, la propriété des sols peut également influencer l'aménagement du milieu.

Le territoire montagneux est en majeure partie attribuable à la structure géologique du Bouclier canadien et est composé de gneiss (roche métamorphique stratifiée) et de granit.



gneiss



granit

On trouve également un épandage fluvio-glaciaire au fond des vallées et des dépôts marins en bordure des plans d'eau.

Le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury se compose aussi de dépôts minces et très minces qui présentent des risques élevés d'érosion du sol, ainsi que de dépôts organiques qui sont des milieux très sensibles et dont la capacité portante est presque nulle. Tous ces sols problématiques n'occupent que 12 % de la superficie de la municipalité et sont situés en majeure partie au nord du périmètre urbain.

Sols non propices à l'aménagement

Le *Schéma d'aménagement révisé* illustre les zones non propices à l'aménagement sur le territoire de la municipalité, pour les raisons suivantes :

- sols à proximité de la nappe phréatique ou à haute compressibilité (mauvais drainage du sol organique);
- sol mince (moins de 1 m);
- sol à drainage rapide ou excessif (sur sol mince);
- sol à risque d'instabilité potentiel (pente supérieure à 30 %);
- sol à risque d'érosion accentué (matériel meuble sensible à l'érosion hydrique et pente supérieure à 16 %).



Sapinière à bouleau jaune



Vallée glaciée – Tewkesbury

Dépôts de surface

L'origine des sols provient principalement de matériel meuble laissé lors de la dernière glaciation. La grande majorité du territoire est caractérisée par une importante couverture de till (mélange d'argile, de sable, de gravier et de blocs rocheux). Sur les pentes fortes et les sommets (secteurs sensibles à l'érosion), le till mince prédomine, alors qu'en milieu moins accidenté, on observe un till plus épais. Le drainage de ces sols varie de bon à déficient.

Foresterie

Grands propriétaires privés

Deux grandes propriétés privées se sont installées sur le territoire :

- l'unité d'aménagement de la Jacques-Cartier, propriété de la compagnie Domtar;
- la Seigneurie de Beaupré, appartenant au Séminaire de Québec.

L'unité d'aménagement de la Jacques-Cartier couvre près de 162 km². Elle est située principalement dans le secteur de Tewkesbury jusqu'à la limite de la Réserve faunique des Laurentides (au nord de la municipalité). La compagnie Domtar exploite la forêt sur ce territoire depuis 1964 (1912 : Donnacona Paper). Les secteurs de villégiature se concentrent au pourtour des lacs Saint-Vincent, Saint-Thomas et Cassian.

La chasse et la pêche y sont également pratiquées par les membres de douze clubs. La planification des différents types de coupes se base sur un plan qui couvre une décennie (présentement 2000 à 2010) et qui est révisé annuellement. Le peuplement majoritaire est une sapinière à bouleau blanc.

La Seigneurie de Beaupré, quant à elle, s'étend sur un peu plus de 1 591 km², mais seulement 6 % (95 km²) de cette superficie se trouve sur le territoire de la municipalité. Les terres s'étendent au nord-est de Saint-Adolphe, vers la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval.

La chasse, la pêche et l'exploitation forestière constituent les vocations de la Seigneurie. Elle abrite 196 clubs de chasse et pêche, dont 14 se situent sur le territoire de la municipalité.

Dans son plan général d'aménagement forestier, la Seigneurie prévoit, pour la période de 2005 à 2010, différents types de coupes sur une superficie de 1,2 km² annuellement.



Les coupes totales avec protection de la régénérence prévues annuellement pour ces deux territoires correspondent à près de 0,5 % de la superficie de la municipalité.

Terres publiques



Le territoire public, qui relève de l'État, occupe plus de 92 % du territoire québécois.

Le territoire de la municipalité englobe deux grands territoires publics, qui représentent 40 % du territoire de la municipalité des cantons unis :

- la Réserve faunique des Laurentides;
- le Parc national de la Jacques-Cartier.

La Réserve faunique s'étend sur 7 900 km², dont 119,8 km² (1,5 %) se trouvent sur le territoire de la municipalité.

Ce territoire est utilisé pour des activités récréatives comme la villégiature, la pêche, la chasse, le canot, le camping, les randonnées pédestres, la raquette, le ski nordique et la motoneige. Ces activités sont gérées par la Sépaq.

L'exploitation forestière y est également importante. Toutefois, seulement 3,79 km² de terres ont été exploitées annuellement sur le territoire de la municipalité des cantons unis entre 1987 et 1996. Jusqu'à 2008, aucune coupe n'est prévue. Les stratégies d'aménagement forestier seront révisées à la baisse en 2008, en conformité avec les nouvelles politiques gouvernementales.

Le Parc national de la Jacques-Cartier (créé en 1981), reconnu comme un territoire d'intérêt esthétique dans le schéma d'aménagement, est consacré à la conservation et au récrétourisme. On n'y fait aucune coupe forestière, et les activités récrétouristiques sont gérées par la Sépaq. Sur son étendue de 670 km², 156,4 km² (23 %) sont situés dans les limites de la municipalité.



Mont Wright

La municipalité est propriétaire du parc du mont Wright. Il s'étend sur une superficie de 1,9 km², entre le boulevard Talbot et la limite de la municipalité de Lac-Beauport, et est dominé par un mont d'une altitude de 483 m.



Ce parc abrite deux forêts anciennes, constituées de peuplements de plus de 300 ans et n'ayant subi aucune perturbation majeure causée par l'homme ou par la nature. Ces deux écosystèmes forestiers exceptionnels sont :

- une érablière à bouleau jaune et à hêtre;
- une bétulaie jaune à sapin baumier.

Les autres peuplements forestiers présents sont une pessière à épинette rouge et mousses, une sapinière à épинette rouge et un peuplement de feuillus intolérants.

Cette zone de conservation constitue un habitat de choix pour de nombreux animaux.

Ours noir
Orignal
Cerf de Virginie
Renard roux
Coyote
Porc-épic
Raton laveur
Hermine
Lièvre d'Amérique
Souris à pattes blanches
Grande musaraigne
Crapaud d'Amérique
Grenouille
Rainette crucifère
Salamandre cendrée
Couleuvres rayée et verte
Cardinal à poitrine rose
Tangara écarlate
Grive solitaire
Merle d'Amérique
Chouette rayée (photo)
Épervier brun
Buse à queue rousse
Pic



Industrie forestière	Habitats fauniques	Réglementation
<p>L'industrie forestière est un moteur économique important pour la municipalité. La compagnie Domtar, le Séminaire de Québec ainsi que quelques propriétaires de petites terres exploitent la forêt de manière commerciale, pour en tirer un revenu. En moyenne, cinq permis sont délivrés annuellement pour autoriser des coupes forestières commerciales.</p> <p>Cette industrie, qui génère des revenus et crée plusieurs emplois, a toutefois quelques répercussions négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dénaturalisation du paysage; • camionnage; • bruit de machinerie pour le voisinage; • effet sur le drainage des eaux de surface. 	<p>Le <i>Schéma d'aménagement révisé</i> de la MRC de La Jacques-Cartier fait référence à deux habitats fauniques d'importance sur le territoire de la municipalité des cantons unis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la rivière Jacques-Cartier : habitat du saumon de l'Atlantique; • les Marais du Nord : habitat du rat musqué (territoire d'intérêt faunique officiel du MRNF) et d'une multitude d'autres animaux tels des grenouilles, des tortues, des couleuvres, des crapauds, des salamandres, des canards et de nombreux oiseaux. <p>Si l'on inclut les secteurs publics, le territoire de la municipalité offre une faune riche et variée, typique de la forêt mixte. On y retrouve les animaux suivants :</p>  <p>Rat musqué</p>  <p>Mésange albinose</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orignal • Chevreuil • Ours noir • Lynx roux • Loup gris • Chouette • Crêcerelle • Balbuzard • Truite mouchetée 	<p>Les différentes lois encadrant les coupes forestières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec; • Loi sur la qualité de l'environnement; • Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune; • Loi sur la fiscalité municipale; • Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. <p>C'est la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui permet à la municipalité de réglementer l'abattage des arbres et la coupe forestière. Cette réglementation doit s'harmoniser avec les ressources du milieu, en tenant compte, entre autres, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la sensibilité visuelle; ➤ les pentes fortes; ➤ les sols minces; ➤ le mauvais drainage; ➤ la zone urbanisée; ➤ les sites d'intérêt particuliers et récréatifs.

Territoires d'intérêt naturel et récréo-touristique

Afin de bien protéger les territoires d'intérêt naturel et récréo-touristique sur son territoire, la Municipalité met en place des mesures règlementaires de conservation et de mise en valeur, notamment en identifiant ces secteurs comme étant des zones de conservation ou de récréation extensive.

La rivière Jacques-Cartier

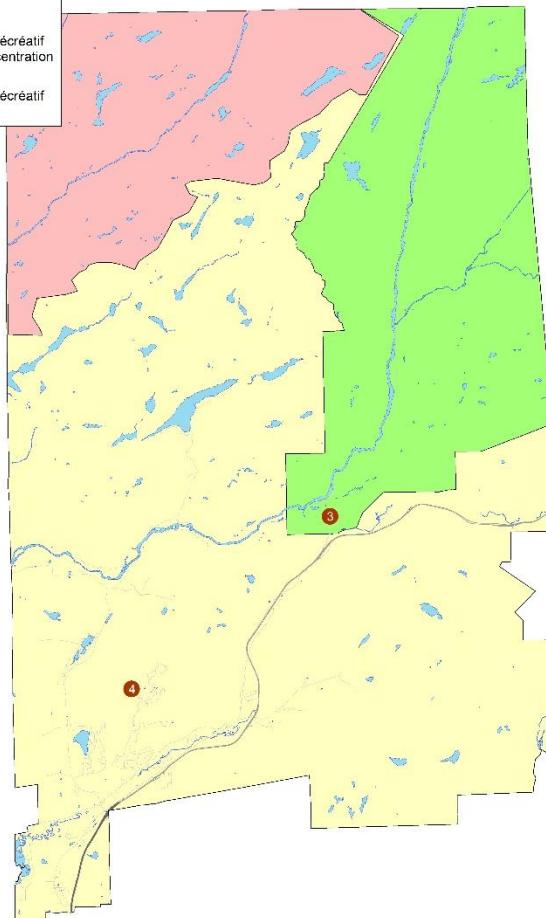
Le parc de La Jacques-Cartier offre un paysage spectaculaire caractérisé par des parois abruptes et un encaissement profond de plus de 600 mètres bordée de hauts sommets. Il a une superficie de 670 km² et est localisé sur des terres du domaine public faisant partie de Stoneham-et-Tewkesbury, ainsi que sur des terres publiques faisant partie des TNO de la MRC de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré.

Il a été créé en 1981 en vertu de la *Loi sur les parcs* (L.R.Q. c. P-9) et bénéficie du statut de parc de conservation. Le territoire du Parc national de la Jacques-Cartier bénéficie d'une protection en vertu de la Loi sur les parcs.

La protection dont bénéficie actuellement le Parc national de la Jacques-Cartier assure donc un contrôle des aménagements de façon à ce qu'ils soient compatibles avec la vocation de préservation et de récréation extensive.

Éléments principaux

- Grand espace naturel ou récréatif public inclu dans une concentration récréo-touristique
- Grand espace naturel ou récréatif public



Service de l'urbanisme et de l'environnement, février 2019
SÉCURISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le parc naturel des Marais du Nord

Le parc naturel des Marais du Nord constitue un milieu d'intérêt écologique qui chevauche le territoire des villes de Québec (secteur Lac-Saint-Charles), de Lac-Delage et de Stoneham-et-Tewkesbury.

L'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL) possède et gère la plupart des terrains qui correspondent aujourd'hui à une réserve naturelle en milieu privé reconnue par le MDDELCC.

Complémentaire à cette aire de conservation, l'APEL a aménagé des sentiers permettant aux visiteurs de découvrir cet environnement qui, en plus d'agir comme un agent filtrant pour l'eau du lac Saint-Charles, possède une faune diversifiée. On y retrouve 10 espèces de reptiles et amphibiens, 33 espèces de mammifères et 159 espèces d'oiseaux terrestres et aquatiques.

Étant une réserve naturelle reconnue par le MDDELCC, le parc naturel des Marais du Nord possède une entente contractuelle avec le ministère qui prévoit notamment les mesures de conservation, les activités permises et celles prohibées ainsi que les conditions de gestion pour une durée minimum de 25 ans.

La forêt ancienne du Mont-Wright

Le parc de la forêt ancienne du mont Wright constitue un patrimoine écologique exceptionnel et abrite un des derniers exemples de forêt ancienne en territoire privé dans l'est du Québec. Vieille de plus de 300 ans, la forêt est devenue un parc municipal de 1,9 km² géré conjointement par la Municipalité et l'Association forestière des deux rives (AF2R). Avec ses sentiers pédestres, le parc est dorénavant voué à la conservation et à l'écotourisme. La forêt ancienne du mont Wright ne bénéficie pas de protection en vertu de la Loi sur les parcs ou de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Les équipements nécessaires à la vocation du parc (sentiers, bancs, accueil, etc.) doivent y être aménagés de façon à ne pas altérer le milieu naturel et devraient être faits à des fins d'activités de récréation extensive. Ces aménagements devraient également être compatibles avec la vocation du parc.



Environnement – HYDROLOGIE

Lacs et cours d'eau

En plus du magnifique paysage montagneux, la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury est caractérisée par la présence de 383 lacs et 1024 km de cours d'eau qui attirent plusieurs amateurs de pêche, de kayak, de rafting et villégiateurs.



Les rivières les plus importantes sur le territoire sont les suivantes :

- rivière Jacques-Cartier;
- rivière des Hurons;
- rivière Hibou;
- rivière de la Loutre;
- rivière Noire;
- rivière Cachée.

La majorité des rives des lacs et cours d'eau sont privées. C'est principalement pour cette raison qu'il existe peu d'accès publics. Au parc des Fondateurs, la municipalité a aménagé un premier accès public à la rivière des Hurons en 2004.

Les principaux lacs de villégiature sont situés sur les terres de la compagnie Domtar et du Séminaire de Québec. Les riverains permanents sont principalement regroupés autour du lac Durand, des Trois-Lacs et du lac Saint-Charles.

Milieux humides

Les tourbières, marais et marécages constituent des habitats riches pour la faune et la flore.

Les Marais du Nord est un site naturel de 2,4 km² mis en valeur au début des années 1990 afin de protéger le lac Saint-Charles. En plus d'être un habitat pour de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, de reptiles, d'amphibiens et de petits et grands mammifères, il joue un rôle essentiel pour le maintien de la qualité de l'eau du lac en agissant comme un *filtre* contre les matières polluantes. De plus, grâce aux nombreuses plantes aquatiques, les marais *oxygènent* l'eau et servent également d'*éponge* géante lors de la crue des eaux.



Une petite partie (0,65 km²) du marais du lac Fortier est située au sud du territoire de la municipalité, aux limites de la ville de Québec et de la municipalité de Lac-Beauport.

Protection

Si la majorité des cours d'eau sont protégés aujourd'hui, c'est notamment grâce à l'adoption, par le gouvernement provincial, de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en 1987. Cette politique a été intégrée à la réglementation municipale en 1990, afin de protéger les rives et le littoral des cours d'eau permanents.

En janvier 2006, le gouvernement a octroyé un pouvoir aux MRC concernant la gestion des travaux dans le lit d'un cours d'eau.



La réglementation de la municipalité a été modifiée en 2007 afin de protéger les rives, le littoral et le lit :

- des cours d'eau permanents et intermittents;
- des plans d'eau (lacs, lacs artificiels, marais, étangs).

La bande de protection riveraine peut varier entre 10 et 20 m sur le territoire municipal.

D'autres organismes travaillent à la protection des cours et plans d'eau sur le territoire de la municipalité, dont l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL) ainsi que les organismes de rivière des trois bassins versants.



Lac Durand et les Trois-Lacs

Le lac Durand est un plan d'eau de 342 m², situé au cœur de l'ensemble résidentiel Vertmont-sur-le-Lac. Ce secteur résidentiel en montagne regroupe plus de 300 résidences sans service d'aqueduc et d'égout. Construit au début des années 70, il est devenu, au fil du temps, un des plus importants quartiers de la municipalité. Une bande riveraine d'environ 20 m autour du lac appartient à un seul propriétaire. Ce lac est peu profond, et les herbiers aquatiques denses couvrent plus de la moitié de la superficie du plan d'eau. La qualité de l'eau est plutôt bonne, excepté à certaines périodes, où le taux de coliformes peut augmenter pendant quelques jours. On y observe également un trop grand apport de phosphore qui dépasse la limite dangereuse pour le vieillissement prématûr du lac.

Les Trois-Lacs sont situés dans le secteur de Tewkesbury, au pied des montagnes. Un peu moins d'une centaine de résidences, sans services, sont érigées au pourtour de ces lacs et de leur exutoire. Les herbiers aquatiques couvrent environ 78 % de la superficie des lacs. Par contre, les herbiers flottants sont moins importants que dans le lac Durand. On observe des apports en phosphore également dans ces lacs. Ils proviennent principalement des résidences. L'eau y est de très bonne qualité, malgré qu'elle soit un peu acide. La présence de l'omble de fontaine témoigne de cette qualité. Afin d'améliorer la qualité de ces deux écosystèmes, les apports de phosphore et de minéraux devront être réduits, entre autres, en limitant le déboisement, en améliorant la performance des installations septiques et en limitant les fertilisants.

Au Québec, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a défini 33 bassins versants prioritaires visés par une gestion intégrée de l'eau par bassin versant tel que prévu dans la Politique de l'eau. Appliquée aux eaux de surface, le bassin versant désigne un territoire délimité par les lignes de partage des eaux sur lequel toutes les eaux s'écoulent vers un même point appelé *exutoire*. On peut désigner un bassin versant autant pour une rivière que pour un lac ou une baie. Ainsi, une gestion intégrée de l'eau par bassin versant doit tenir compte de tout ce qui se passe dans le bassin versant, incluant autant les activités naturelles que les activités humaines.

Trois bassins versants prioritaires

Rivière Saint-Charles	Rivière Jacques-Cartier	Rivière Montmorency
<p>Rivière Saint-Charles</p> <p>À l'échelle du Québec, le bassin versant de la rivière Saint-Charles est relativement petit (550 km^2), mais il est le plus urbanisé.</p> <p>La partie du bassin incluse dans le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury représente une superficie d'environ 142 km^2 et comprend les sous-bassins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le sous-bassin de la rivière Hibou; • le sous-bassin de la rivière des Hurons (comprenant les rivières Noire et de la Loutre); • le sous-bassin du ruisseau Durand (comprenant les Trois-Lacs en tête de bassin et le lac Durand). <p>Occupation du sol</p> <p>Pour ces trois sous-bassins, l'occupation du sol est essentiellement forestière. On remarque aussi la présence d'un développement urbain de basse densité et d'activités récrétouristiques importantes (station de ski et terrain de golf). Plusieurs barrages de castors ont également été recensés.</p> <p>Berges</p> <p>Le déboisement du bord des cours d'eau, que ce soit sur les terrains du club de golf ou sur les terrains privés des secteurs résidentiels, a provoqué une accélération de l'érosion des berges et des rives. Les surfaces gazonnées ne possèdent pas un système racinaire assez développé pour retenir adéquatement le sol et le préserver de l'érosion.</p> <p>Le déboisement, ainsi que le fonctionnement déficient du réseau de drainage, sont à blâmer pour l'apport accru de sédiments dans la rivière Hibou.</p> <p>Qualité de l'eau</p> <p>La qualité des cours d'eau du sous-bassin de la rivière des Hurons est généralement satisfaisante.</p> <p>Des échantillonnages effectués en 2005, dans les rivières Hibou et Hurons, indiquent cependant des dépassements plus marqués pour les taux de phosphore, de matières en suspension et de coliformes fécaux. Ces épisodes de pollution restreignent, à certains moments, les usages récréatifs des cours d'eau et menacent la qualité des habitats fauniques.</p> <p>La qualité de l'eau de la rivière des Hurons est classée B – satisfaisante (indice médian moyen : 65/100). Bien que la qualité de l'eau de la rivière Hibou soit meilleure, elle est classée dans la même catégorie. Toutefois, son indice médian étant de 76/100, elle est presque considérée comme de bonne qualité.</p> <p>Quant à la rivière Noire, elle montre une conductivité très élevée, ce qui signifie qu'elle transporte une grande quantité de minéraux dissous pouvant potentiellement être accompagnés de polluants.</p> <p>Problématiques et enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Qualité de l'eau : présence de phosphore, de matières en suspension et de coliformes fécaux; ➢ Erosion et sédimentation (rivières Hibou et des Hurons); ➢ Richesse piscicole à préserver (notamment l'omble de fontaine dans la rivière Noire); ➢ Contraintes anthropiques : autoroute, terrain de camping, cimetière d'autos, carrières-sablières, stationnement du centre de ski, ensemble résidentiel (déboisement, compactage du sol, zones imperméables). 	<p>Rivière Jacques-Cartier</p> <p>Le bassin versant de la rivière Jacques-Cartier s'étend sur $2\,515 \text{ km}^2$, dont 1 % est en milieu urbain.</p> <p>Le pourcentage du territoire de la municipalité qui se trouve dans le bassin versant est de 62 %, soit environ 390 km^2, incluant une partie du Parc national de la Jacques-Cartier ainsi qu'une grande superficie des terres de la compagnie Domtar. Une partie de deux sous-bassins font partie du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le sous-bassin Sautauriski (dans le Parc national de la Jacques-Cartier); • le sous-bassin Jacques-Cartier (comprenant les rivières Jacques-Cartier et Cachée). <p>Occupation du sol</p> <p>L'occupation du sol est principalement forestière, marquée par la présence d'un ensemble résidentiel de basse densité, principalement entre les chutes à Pageau et la jonction de la route 371 avec le chemin Jacques-Cartier Sud. Ce sol est très peu utilisé à des fins récrétouristiques, à l'exception d'un centre de détente et d'un centre de glissade hivernale. L'agriculture de faible intensité y est pratiquée sporadiquement.</p> <p>Berges</p> <p>Une forte strate arbustive domine le paysage. Le milieu anthropique ne représente que 20 % de la superficie, en raison principalement de la présence des chemins Jacques-Cartier Nord et Sud.</p> <p>Qualité de l'eau</p> <p>À la station d'échantillonnage de Tewkesbury, l'évaluation de la qualité de l'eau, effectuée au début des années 2000, indique une eau de bonne qualité, classée A (indice médian : 90/100), ce qui en fait une eau de grande qualité.</p> <p>Aucun problème de contamination n'a été noté à cette hauteur de la rivière.</p> <p>Problématiques et enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Assurer la protection, la conservation et la restauration des affluents et des écosystèmes riverains et aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> • 1 845 m de berges et de rives déboisées sur des terrains privés, • déboisement et érosion sur 1 875 m à proximité des routes, • utilisation d'une traverse à gué par des véhicules tout-terrain; ➢ Assurer l'accès public : terrains riverains privés – aucun accès public; ➢ Assurer un approvisionnement durable en eau de bonne qualité et en bonne quantité (présence de coliformes fécaux); ➢ Assurer la conservation et la mise en valeur des milieux humides; ➢ Assurer une plus grande harmonisation des activités et une meilleure intégration de celles-ci aux écosystèmes aquatiques et riverains; ➢ Assurer la mise en valeur et la protection des lieux d'intérêt tout en favorisant leur intégration aux écosystèmes; ➢ Assurer la sécurité des riverains et des utilisateurs de l'eau quant aux sinistres et aux dommages en lien avec l'eau (zones inondables et gestion du barrage). 	<p>Rivière Montmorency</p> <p>D'une superficie de $1\,150 \text{ km}^2$, le bassin versant de la rivière Montmorency est presque entièrement urbanisé dans la partie sud, tandis que le nord est constitué d'un vaste territoire naturel, réservé à la pêche, à la chasse et à l'exploitation forestière.</p> <p>La portion du bassin incluse dans le territoire de la municipalité est très minime ($32,44 \text{ km}^2$) puisqu'elle ne représente que 2,82 % du bassin total. Elle est composée majoritairement des terres appartenant au Séminaire de Québec.</p> <p>Occupation du sol</p> <p>L'occupation du sol est surtout forestière, et le bassin sert à trois principales activités : l'exploitation forestière, le récrétourisme et la villégiature.</p> <p>Berges</p> <p>La caractérisation des berges n'a pas été effectuée sur le territoire de la municipalité.</p> <p>Qualité de l'eau</p> <p>La qualité générale de l'eau de la rivière Montmorency est classée A (indice médian : 89/100); c'est donc une eau de bonne qualité permettant généralement tous les usages, y compris la baignade.</p> <p>Problématiques et enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Qualité de l'eau : seize propriétés non desservies : conformité des installations septiques et des puits non vérifiés par la municipalité (non inclus dans le programme de vidange des fosses septiques); ➢ Accessibilité : terrains riverains privés – aucun accès public.

Zones inondables

Sur le territoire de la municipalité, il existe des zones inondables de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans, ainsi que des zones d'embâcle, qui ont été déterminées dans le schéma d'aménagement. Elles se situent dans les secteurs suivants :

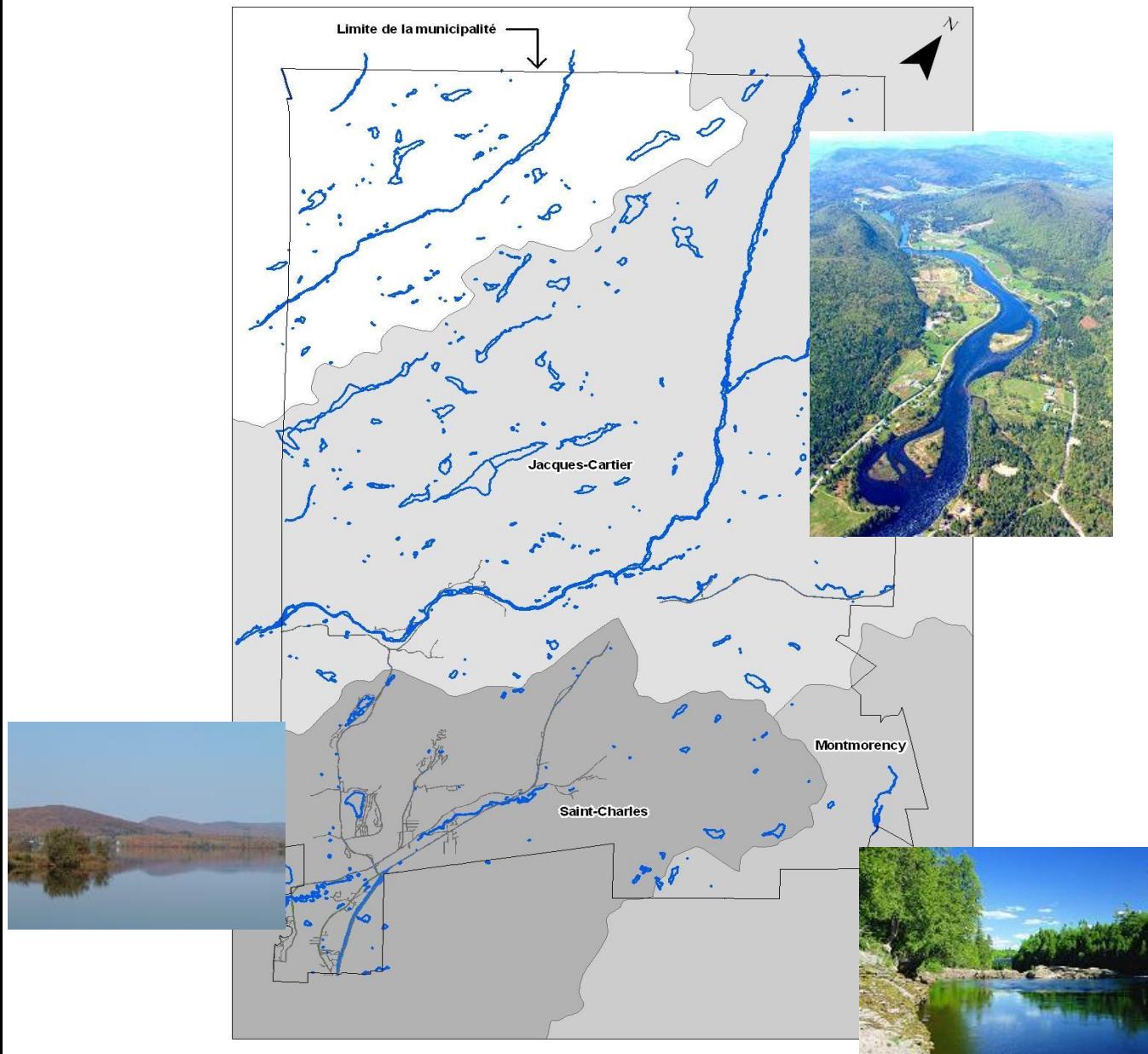
- la rivière Jacques-Cartier (sections Jacques-Cartier Sud et Nord);
- la rivière Hibou (section entre la Station touristique et le chemin Nyctale, section du terrain de golf);
- la rivière des Hurons (section Camping Stoneham, section entre le chemin de la Promenade jusqu'aux Marais du Nord).



Plus de 438 terrains se trouvent dans une zone inondable, représentant une superficie d'environ 3,5 km². Plusieurs de ces terrains sont déjà construits ou utilisés à des fins récrétouristiques. Des normes particulières sont appliquées pour les travaux dans ces zones sensibles.

Depuis quelques années, plusieurs autres secteurs de la municipalité connaissent des problèmes d'inondation lors de pluies diluvienues, notamment les terrains près du pont du chemin Rourke, le chemin du Hibou à la hauteur du chemin de la Chouette ainsi que quelques terrains du chemin Plumondon adossés à l'autoroute 73. Les secteurs résidentiels en montagne, quant à eux, font face à des problèmes d'érosion lorsque ces pluies torrentielles surviennent.

Bassins versants prioritaires sur le territoire de la municipalité





Environnement – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un virage remarquable

Le bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec démontrait qu'en milieu rural, chaque résidente et résident produisait en moyenne 0,75 kg/jour de résidus, soit environ 1 000 kg/porte/année. La même année, la moyenne de Stoneham-et-Tewkesbury était de 1 300 kg/porte/année, soit 30 % de plus, sans que l'on puisse justifier cette surproduction par la présence de grandes entreprises industrielles.

Le bilan de la récupération et du recyclage suivait la même tendance, avec une moyenne de 20 % pour le Québec et de 14 % pour la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury. La présence, sur le territoire, d'un site d'enfouissement et d'un dépôt de matériaux secs, exploités par la municipalité depuis près de 50 ans à un coût très avantageux, n'a pas contribué à développer des pratiques de gestion favorisant la récupération et le recyclage. C'est la fermeture du dépôt des matériaux secs (en juin 2003) et celle du site d'enfouissement (en janvier 2005), cinq ans avant la fin de la durée de vie planifiée initialement, qui ont provoqué une prise de conscience collective et déclenché la mise en œuvre de pratiques de gestion environnementale.

Confrontée au risque de voir doubler le budget consacré aux matières résiduelles en raison de l'obligation d'envoyer des déchets à l'incinérateur de Québec à un coût économique et environnemental très lourd, la municipalité met en place de nouveaux services dès 2003 :

- campagne de sensibilisation permanente au moyen d'une chronique mensuelle dans le journal local;
- ouverture d'un Écocentre afin de permettre la récupération d'un certain pourcentage de matériaux secs et de monstres ménagers;
- implantation de la collecte sélective en vrac dans des bacs de 360 litres;
- réduction de la fréquence des collectes de porte en porte à une fois aux deux semaines, en alternant la collecte pour le recyclage avec celle des résidus;
- multiplication et amélioration des sites de dépôts volontaires pour le recyclage;
- collecte des feuilles à l'automne;
- promotion du compostage domestique et de l'herbicyclage (campagne d'information répétée et subvention à l'achat du composteur);
- dépôt permanent de résidus domestiques dangereux à l'Écocentre.



Les résultats sont encourageants : la production de matières résiduelles a diminué à 1 015 kg/porte/année en 2005, alors que le taux de récupération a été de 20 % (y compris la récupération des matières jetées à l'Écocentre). Cependant, les objectifs du plan de gestion de la Communauté métropolitaine de Québec ne sont pas atteints pour autant, et les défis restent nombreux.

Fermeture et aménagement du site d'enfouissement



Le site d'enfouissement contient environ 340 000 m³ de matières résiduelles (y compris le recouvrement) enfouis entre 1977 et 2004. Ces matières ont émis et émettront, pour les 20 à 30 prochaines années, des biogaz considérés comme vingt fois plus nocifs que le CO₂. Ces gaz à effet de serre sont surtout constitués du méthane (CH₄) qui se dégage des matières en décomposition.

Dans le contexte de la fermeture du site, la municipalité et le comité intermunicipal de l'Arrière-Pays ont confié à la firme ASA Biogaz, le 15 août 2005, le projet de valorisation des biogaz. Ce dernier gère le captage et la mise en valeur des biogaz. Grâce à l'installation d'équipements de captage et à la destruction ou à la collecte des biogaz à des fins pécuniaires, les frais de développement, d'immobilisation, d'opération et d'honoraires reliés au projet seront tous acquittés.

La municipalité est soucieuse de la qualité de vie de celles et ceux qui habitent à proximité de cet ancien site, qu'elle désire intégrer à la nature. Elle s'est donc conformée aux normes environnementales en effectuant un recouvrement final du site et a récemment mandaté la firme GSI Environnement pour ajouter des matières organiques sur ce recouvrement afin de permettre l'établissement d'un couvert végétal durable.



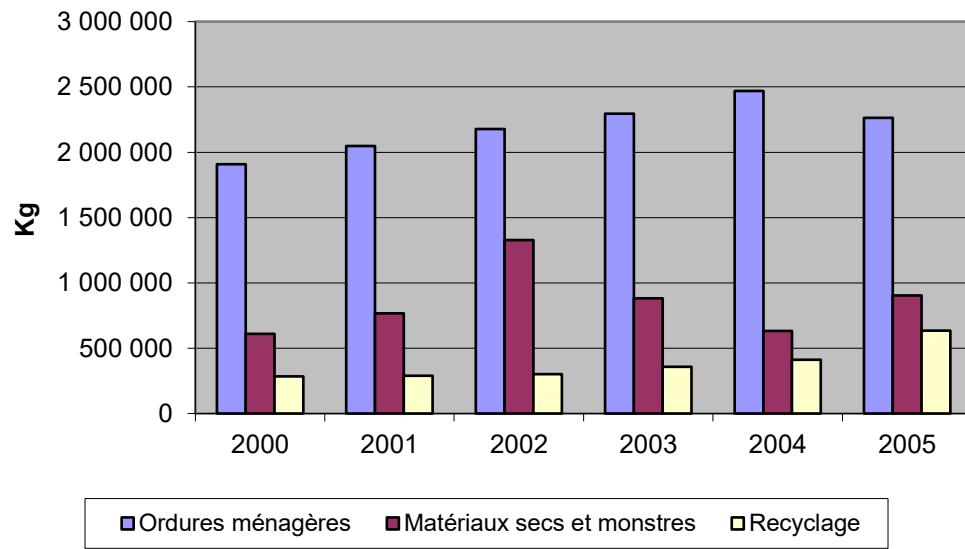
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

En décembre 2004, la Communauté métropolitaine de Québec adoptait son plan de gestion des matières résiduelles.

L'objectif du PGMR est de faire passer de 24 % (taux de recyclage des municipalités en 2004) à 60 % le taux de mise en valeur des résidus domestiques, et plusieurs des actions préconisées sont d'ores et déjà réalisées dans la municipalité, par exemple le recyclage en vrac. Malgré cela, d'autres mesures devront être prises d'ici 2008 :

- Mettre en place une politique municipale sur la réduction à la source et l'achat de produits recyclables.
- Augmenter le taux de récupération et de recyclage des entreprises et des immeubles de villégiature.
- Imposer une tarification au poids pour les gros producteurs de déchets.
- Accroître le taux de récupération des matériaux secs et des monstres ménagers déposés à l'Écocentre et le transformer en un lieu de sensibilisation et d'éducation.
- Récupérer les agrégats de voirie.
- Planter une troisième collecte pour les matières organiques dans les secteurs urbanisés, si la municipalité n'atteint pas un taux de récupération de 60 % des matières putrescibles grâce au compostage domestique et à l'herbicyclage.
- Analyser les solutions de recharge au traitement des boues de fosses septiques en relation avec l'usine d'épuration des eaux.
- Maintenir les campagnes intensives d'information auprès des citoyennes et citoyens pour soutenir leur vigilance face à l'atteinte des objectifs du PGMR.

STATISTIQUES



Bilan de production de matières résiduelles en kilogramme - 2000 à 2005

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Ordures ménagères	1 907 800	2 048 600	2 178 800	2 296 500	2 468 610	2 262 590
Matériaux secs et monstres	610 900	767 400	1 327 100	881 800	632 800	904 470
Recyclage	283 100	289 900	300 700	358 570	410 830	635 310
Feuilles	0	0	0	12 790	18 170	16 200
Peintures					1 264	1 560
Total des résidus produits	2 801 800	3 105 900	3 806 600	3 549 660	3 531 674	3 820 130
Total des résidus récupérés ou recyclés¹	283 100	289 900	300 700	401 360	430 264	703 070
Nombre de portes	2 843	2 872	2 910	2 936	3 040	3 120
kg/résidus totaux/unités résidentielles	985,51	1 081,44	1 308,11	1 209,01	1 161,73	1 224,40
kg/ordures/unités résidentielles	671,05	713,30	748,73	782,19	812,04	725,18
kg/recyclage/unités résidentielles	90,07	91,39	93,68	110,81	123,00	203,62

			Environnement – PAYSAGE
--	--	--	--------------------------------

Qu'est-ce que le paysage?			
<p>« Le paysage est beaucoup plus que les caractéristiques visibles d'un territoire, la définition du paysage doit être élargie afin d'englober l'interaction entre l'activité humaine et l'environnement. Des éléments biophysiques, anthropiques, socioculturels, visuels et économiques s'inscrivent ainsi dans la notion de paysages. » (Conseil du paysage québécois)</p>			
<u>Le paysage naturel</u> <p>Il désigne l'assemblage des éléments naturels influencé par le climat, l'eau et les phénomènes terrestres qui forment les écosystèmes et les habitats naturels, par exemple les vallées, les montagnes et les plaines.</p>	<u>Les paysages humanisés</u> <p>Ce sont des paysages naturels qui ont subi diverses transformations au gré des actions humaines, tels les activités agricoles, industrielles, forestières, résidentielles, commerciales ainsi que les réseaux de transport et de communication. Exemple : village (trame urbaine), coupes forestières, centre de ski.</p>		
<i>« La valeur accordée au paysage varie considérablement d'une personne à l'autre, souvent influencée par ses appartenances culturelles, son expérience personnelle et ses intérêts... »</i>		<h2>Panoramas</h2>	
<p>Les différents paysages qui distinguent la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury des autres municipalités et qui lui sont propres sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ La vallée de la Jacques-Cartier La vallée de la Jacques-Cartier est reconnue comme un territoire d'intérêt récréatif majeur dans le schéma d'aménagement et dans la politique culturelle régionale. L'encadrement visuel de ce corridor est donc très important. Le conseil des maires a d'ailleurs reconnu la rivière Jacques-Cartier comme un bien patrimonial naturel et culturel unique. 		<p>Lorsque l'on parcourt les chemins de la municipalité des cantons unis, on peut apercevoir de magnifiques paysages. Afin de préserver cette richesse, la municipalité a intégré à sa réglementation, en 1992, des normes particulières pour la coupe forestière dans les « corridors panoramiques », c'est-à-dire dans les corridors situés entre les routes et les sommets de montagnes. Lorsque l'on regarde les résultats obtenus à Saint-Adolphe et à Tewkesbury, il serait peut-être opportun de tenir compte de plusieurs autres critères tels les zones sensibles, le type de peuplement, les zones de débardage, l'aménagement des chemins forestiers ainsi que la protection des sites récréatifs.</p>	
Paysages identitaires		Percées visuelles	
<p>Les deux centres récréatifs, qui existent depuis le début des années 60, font partie intégrante du paysage de la municipalité et caractérisent bien sa vocation récréotouristique.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ❖ Le patrimoine religieux Les chapelles et les églises sont des legs de trois cultes différents pratiqués par les colonisateurs des cantons unis. La conservation de ces bâtiments est très importante. La municipalité a déjà acquis le presbytère de Stoneham et la chapelle de Tewkesbury afin de les conserver et a également participé à la réfection de la chapelle Campbell Hall. <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les montagnes L'omniprésence du relief montagneux, autour du périmètre urbain ainsi que dans les secteurs de Tewkesbury et de Saint-Adolphe, définit la municipalité des cantons unis. Les montagnes forment la richesse du territoire et représentent un pouvoir d'attraction considérable pour la population, les villégiateurs et les touristes. Lorsque la municipalité a préparé le <i>Guide technique d'intervention pour la coupe d'arbres en milieu forestier</i>, plusieurs sites d'intérêt visuel ont été déterminés afin d'y prévoir des normes particulières d'intervention forestière ayant pour but de préserver leur panorama : <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">  <ul style="list-style-type: none"> le mont Wright; le parc des Draveurs; la chapelle de Tewkesbury; les sites récréotouristiques; les chemins publics et privés. </div>	

Réglementation

<h3>Affichage</h3> <p>L'affichage est un moyen de communication qui sert principalement à transmettre un message. Les formes que peuvent prendre les enseignes sont très variées et reflètent l'image commerciale et économique du milieu.</p> <p>La municipalité a le pouvoir de gérer les enseignes, que ce soit en ce qui concerne l'installation, la hauteur, la superficie, la forme ainsi que les matériaux. Toutefois, pour contrôler la qualité d'une enseigne, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est nécessaire. Plusieurs secteurs commerciaux de la municipalité des cantons unis sont déjà assujettis à un PIIA, mais pas tous. Cette réglementation permet un certain contrôle de l'environnement visuel du milieu de vie afin qu'il soit le plus harmonieux possible.</p> <p>Problématiques du milieu de Stoneham-et-Tewkesbury :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dimension de certaines enseignes ne respecte pas la réglementation actuelle. • Certaines enseignes sont désuètes. • Le fait de devoir installer une enseigne sur le terrain même des commerces est contraignant pour ceux situés à l'écart des routes principales. • Il n'existe aucune homogénéité de l'affichage commercial à l'intérieur de la municipalité. <p>La municipalité a amorcé, en 2002, un projet d'harmonisation de l'affichage : de nouvelles enseignes désignant la municipalité ont été installées aux limites du territoire ainsi que d'autres indiquant les bâtiments et les parcs municipaux. De plus, les enseignes des voies de communication ont été remplacées par un modèle s'intégrant mieux au nouveau concept.</p> <p>Nos réflexions devront répondre à cette question : quelle image voulons-nous donner à notre milieu de vie?</p> 	<h3>PIIA</h3> <p>Les plans d'implantation et d'intégration architecturale offrent l'occasion d'améliorer l'intégration d'un projet à son environnement. Ils permettent à la municipalité de discuter avec le demandeur de la qualité de son projet et de bonifier, dans certains cas, son harmonisation et son intégration, ce qui a un effet positif sur le paysage humanisé.</p> <p>Il serait peut-être opportun d'étendre cette réglementation aux commerces du secteur Talbot Sud ainsi qu'aux ensembles résidentiels de certains secteurs de la municipalité.</p> <h3>Nuisances</h3> <p>Parmi les règlements municipaux, celui relatif aux nuisances contribue à améliorer les perceptions relatives au milieu humain. Il régit, entre autres, la détérioration des bâtiments, les activités nuisibles à l'environnement, les amoncellements de matériaux et de déchets ou autres matières de même nature (par exemple, les vieux véhicules laissés à l'abandon) accumulés sur les terrains privés.</p> <p>D'autres dispositions du règlement de zonage permettent de gérer l'aménagement des terrains privés, l'entreposage ainsi que les zones tampons entre différents usages.</p> <p>Ces nuisances représentent, chacune à leur façon, une menace pour la beauté du territoire.</p> 
<h3>Menaces</h3> <p>Plusieurs autres composantes physiques du paysage représentent une menace pour la préservation de sa beauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les carrières et sablières; ➤ les tours ou antennes de télécommunication; ➤ les coupes forestières; ➤ les infrastructures aériennes (fils et câbles); ➤ les infrastructures routières. <p>Malgré le caractère contraignant de ces éléments, ils font partie intégrante du territoire et sont indispensables à son développement.</p>  <p>Il s'agit donc, pour la municipalité, de trouver des moyens d'intégration afin de limiter les répercussions négatives de ces infrastructures et de ces industries, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enfouissement des fils; • la revégétalisation des sablières ou des carrières désaffectées; • une meilleure gestion des coupes forestières; • etc. 	<h3>Orientations</h3> <p>Les enjeux futurs seront le reflet des choix résultant de l'orientation privilégiée concernant la mise en valeur du paysage, en concertation avec divers acteurs du milieu et la population. La planification paysagère devra intégrer les dimensions sociale, culturelle, écologique et esthétique en tenant compte de l'aspect économique et technique.</p> <p>Avec l'étalement urbain, l'évolution de la technologie et les autres facteurs impondérables, la transformation des paysages est inévitable. Afin d'éliminer les risques de disparition des paysages, une des solutions possibles serait la préparation d'une charte de paysage. Grâce à la création et à l'application de cet outil, les partenaires, occupants et gestionnaires pourront assurer durablement la protection, la gestion et le développement harmonieux du paysage sur le territoire.</p> <p>Le paysage, dans le contexte d'un territoire touristique comme celui de la municipalité, prend une valeur économique plus qu'importante en raison de l'intérêt qu'il suscite.</p> 

Les paysages sensibles

Il est primordial de préserver, valoriser et promouvoir l'aménagement des paysages sensibles. Par conséquent, à l'intérieur de ces espaces, toute intervention en matière d'aménagement nécessitera une planification particulière.

Les paysages d'intérêt métropolitain

Sur le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury, 6 points de vue devant considérés dans le cadre d'un futur projet d'aménagement ou de mise en valeur ont été identifiés au schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier. Ces paysages d'intérêt métropolitain sont situés dans la vallée de la Jacques-Cartier et au mont Stoneham, répartis dans au moins 2 unités de paysages identifiées au schéma d'aménagement de la MRC.

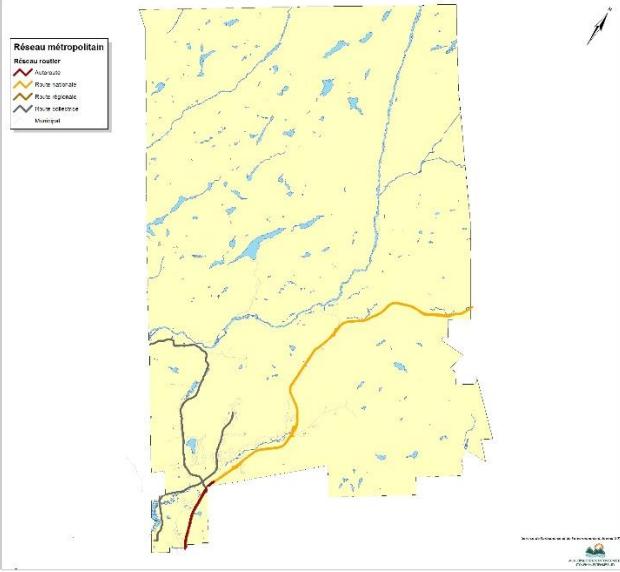
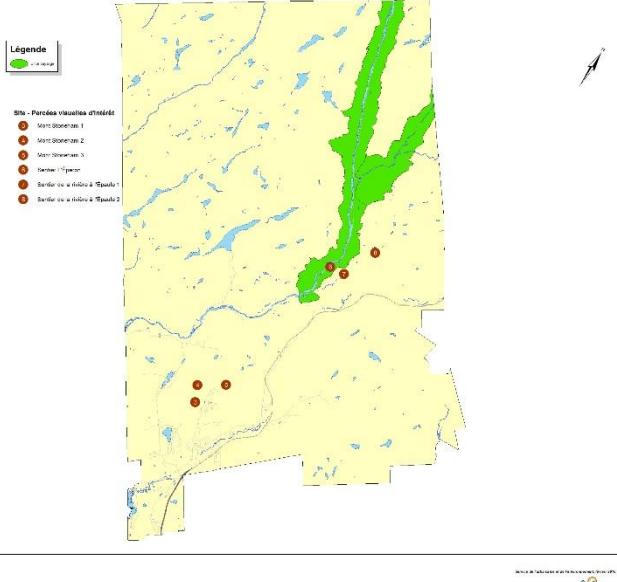
Dans le cas du mont Stoneham, la présence d'une station de ski participe également à la mise en valeur des paysages et des points de vue. Un maintien de ces accès auprès des différents propriétaires ou gestionnaires doit y être préconisé puisqu'ils constituent des attraits importants. En ce sens, il faut viser l'atteinte des objectifs suivants relativement aux points de vue d'intérêt métropolitain :

- Accroître et maintenir l'accessibilité aux points de vue par des aménagements spécifiques ou, le cas échéant, par des ententes avec les propriétaires privés ou publics;
- Aménager les points de vue et permettre, le cas échéant, un usage approprié du site en fonction des saisons et des activités, et ce, à différentes heures de la journée;
- Favoriser le développement des activités et des parcours d'interprétation et l'intégrer à l'offre de produits récréatifs ou aux attraits récréo-touristiques (programme d'interprétation du paysage);
- Lors de la planification et la conception des réseaux récréatifs et des réseaux de transport actif, tenir compte des emplacements bénéficiant de vues de qualité.

Les paysages d'intérêt régional

D'autres territoires et lieux constituent des paysages sensibles en raison de leur attrait. Pensons notamment aux lieux plus densément habités, aux sites d'hébergement et restauration ou encore aux sites offrant une vaste gamme d'activités récréo-touristiques. Sur le territoire de Stoneham, ces paysages d'intérêt régional correspondent au corridor riverain de la Jacques-Cartier et au périmètre urbain (incluant l'aire de protection et la station touristique).

Des mesures supplémentaires de protection des paysages doivent s'appliquer dans ces espaces. Par exemple, des dispositions relatives à l'abattage des arbres.



Les paysages associés au réseau routier d'intérêt métropolitain
Afin de contribuer à la création d'un environnement distinctif le long du réseau routier d'intérêt métropolitain, les interventions aux abords des axes routiers doivent respecter les percées visuelles sur les paysages d'intérêt métropolitain et contribuer à leur caractère paysager. Le verdissement des zones tampons, des aires de stationnement et les espaces publics doit y être privilégié. Un souci d'harmonisation devrait également être accordé à l'implantation des infrastructures routières et du mobilier urbain afin qu'ils s'intègrent à l'environnement paysager de ces axes routiers.



Fonction résidentielle – HABITATION

Occupation résidentielle

C'est lors de la construction du boulevard Talbot, de 1945 à 1955, qu'on assista à l'arrivée des premiers villégiateurs. Des chalets furent bâti principalement le long des rivières des Hurons et Hibou. L'ouverture d'un terrain de golf et d'un centre de ski vint renforcer davantage cette vocation de région récréotouristique. En 1981, 42 % des résidences étaient des chalets. Aujourd'hui, le phénomène est inversé, et les chalets existants se convertissent en résidences permanentes. En 2006, les résidences secondaires ne représentaient plus que 12 % du parc immobilier. Désormais, elles se concentrent principalement sur les terres du Séminaire de Québec et au nord du chemin Jacques-Cartier Nord (Club Saint-Vincent).

Caractéristiques de la fonction résidentielle :

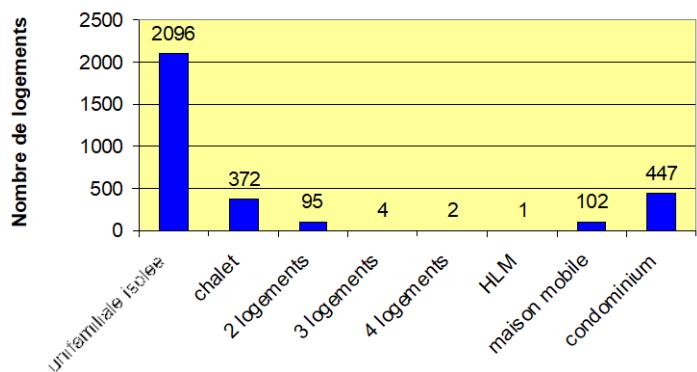
- RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES (65 %)
Évaluation moyenne : 101 368 \$
- LOGEMENTS EN COPROPRIÉTÉ (14 %)
Évaluation moyenne : 80 172 \$



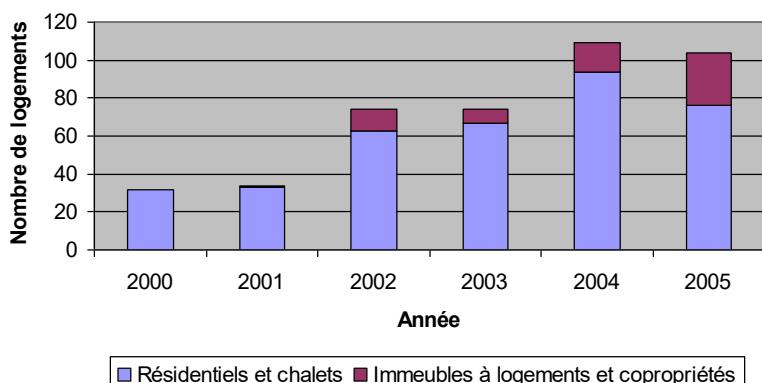
Les immeubles d'habitation à appartements sont très rares. Pour compenser cette situation, près de 85 résidences unifamiliales isolées offrent un « logement d'appoint » en location.

De plus, un seul immeuble à loyer modique (11 logements) ainsi qu'une seule résidence pour personnes âgées (23 résidents) sont à la disposition de la population de la municipalité.

Types de logements



Logements créés de 2000 à 2005



Nouvelles constructions

Le territoire de la municipalité des cantons unis est très prisé pour ses terrains en montagne, en bordure de cours d'eau ou en milieu forestier.

La municipalité est composée de trois hameaux distincts : Saint-Adolphe, Tewkesbury et Stoneham. Ce dernier est le plus étendu et se situe principalement le long des grandes artères (boulevard Talbot, 1^{re} Avenue, chemin de la Grande-Ligne, chemin du Hibou). Les résidences unifamiliales se concentrent dans deux secteurs : la vallée du Hibou avec 192 résidences/km² et Vertmont-sur-le-Lac, qui compte 170 résidences/km². Les logements en copropriété sont regroupés près de la station de ski.

Au début des années 1970, le nombre de constructions sur le territoire était d'environ 68 par année. Le développement de Vertmont-sur-le-lac est en grande partie à l'origine du premier boum immobilier, vers le milieu des années 1970, faisant passer la moyenne à environ 85 constructions annuellement.

Cette période d'activité sera suivie d'un ralentissement marqué du marché des maisons unifamiliales dans les années 1980.

Au même moment, le marché de la villégiature prend de l'essor, et plusieurs projets de copropriétés voient le jour jusqu'au milieu des années 1990, près de la station de ski.

Entre 2000 et 2007, l'effervescence du marché et le prolongement de l'autoroute 73 jusqu'à Stoneham font augmenter le nombre de nouveaux logements, qui passe de 32 à 120 constructions annuelles.

Les nouvelles constructions s'édifient surtout autour du village et près de la Station touristique, bien qu'un phénomène de densification en bordure de certaines artères soit maintenant plus présent.

La valeur du parc immobilier de la municipalité (y compris les bâtiments autres que résidentiels) a atteint 451 millions de dollars en 2006.

La plus importante augmentation a eu lieu entre 1990 et 1995, avec une variation de 103 millions. Par la suite, on a connu une période de stagnation suivie d'une reprise (94 millions) entre 2000 et 2006, attribuable à l'essor de la construction résidentielle.

Mises en chantier

Tableau des mises en chantier 2004-2013

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
PU	58	53	55	101	94	76	100	54	40	73	704
Hors PU	52	23	26	31	29	40	33	15	29	18	296
TOTAL	110	76	81	132	123	116	133	69	69	91	1000

Périmètre d'urbanisation et développement résidentiel

Le périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury couvre une superficie de 1 011 hectares. Il s'est structuré principalement en bordure de la 1re Avenue et du chemin du Hibou, et ce, jusqu'à la Station Touristique de Stoneham. Un vaste développement a également vu le jour à proximité du lac Durand, soit le secteur de Vermont-sur-le-Lac. On retrouve également un secteur d'expansion situé complètement au nord de la municipalité, dans le prolongement d'un développement existant à proximité du centre de ski (Exposition sud).

Lors de la révision du schéma d'aménagement de la MRC en 2004, les besoins futurs en nouveaux logements ont été estimés à 550 jusqu'en 2013. À l'intérieur du périmètre urbain, le potentiel de développement est alors évalué à 1 385 unités de logements tous lotissements confondus. Par ailleurs, les terrains constructibles à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sont encore nombreux à cette époque (± 350) le long des chemins existants.

Selon les nouvelles données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) commandées et utilisées par la CMQ lors de l'élaboration de son plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en 2011, le nombre de ménages privés projeté pour 2016-2026 est évalué à 630 alors que pour 2011-2031, celui-ci est évalué à 1 223. Toutefois, si on regarde les données entourant les mises en chantier que la municipalité a connues au cours des dix dernières années celles-ci sont évaluées à 747.

Selon les inventaires réalisés par la MRC en 2015, le périmètre d'urbanisation de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a, une capacité d'accueil d'environ 1 400 nouveaux logements en incluant les zones de réserve. Si on retire les secteurs de réserve, le potentiel en nouveaux logements est alors évalué à 1 365. En interprétant les données de projection des ménages pour les dix prochaines années (2016-2026) en fonction d'un pourcentage proportionnel à celui des mises en chantier réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation entre 2004 et 2013 (70 %), on obtient une projection de 441 nouveaux ménages. En fonction du potentiel d'accueil et de la totalité des données de projection (2016-2016), selon cette méthode, le ratio offre/demande est donc estimé à 2,16 pour l'ensemble du périmètre urbain.

Moyenne du nombre de mises en chantier à l'intérieur du périmètre urbain au cours des 10 dernières années multiplié par dix	Demande prévisible en logements (données ISQ) à l'horizon de 2031	Potentiel d'accueil en nouveaux logements du périmètre urbain (sans les secteurs de réserve)	Ratio offre / demande
747	1 223	1 365	1,1

Zones Prioritaires et zones de réserves

Les zones prioritaires se définissent comme des secteurs de consolidation du développement existant en continuité avec la trame urbaine. Elles sont situées à l'intérieur du périmètre urbain. Ces zones constituent des territoires vers lesquels la Municipalité pourra orienter le développement tout comme pour le reste du périmètre urbain à l'exception des zones de réserve, et ce, en fonction des services disponibles ou projetés, de la dynamique des promoteurs, de la topographie ainsi que d'autres considérations qu'elles jugent pertinentes.

Ces zones devront être développées avant les zones de réserve urbaine selon les normes et standards établis par la réglementation municipale pour la construction de nouveaux chemins publics.

Développement des zones de réserve urbaine

Les zones de réserve urbaine sont également situées à l'intérieur du périmètre urbain, mais elles sont plus éloignées du réseau routier et des services d'aqueduc et d'égouts. Elles constituent des territoires faiblement ou non urbanisés dans lesquels le développement n'est pas prévu avant un horizon de 10 ans. Le développement à l'intérieur des zones de réserves, sans être interdit, sera limité en bordure des rues publiques existantes ou privées existantes conformes à la réglementation ou faisant l'objet de droits acquis. Il y sera interdit de construire ou de prolonger une rue ainsi que d'y installer les réseaux d'aqueduc ou d'égout, à moins qu'il ne soit démontré la présence d'un problème environnemental majeur en termes d'approvisionnement en eau potable ou d'épuration des eaux usées. Leur mise en valeur est souvent conditionnelle au prolongement de services ou à la construction d'infrastructures.

Permutation des zones

Un mécanisme de permutation est prévu au schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier afin de permettre, à certaines conditions, de changer des zones prioritaires en zones de réserve ou vice-versa.

Secteur périphérique urbain	du	Superficie vacante disponible sans contrainte (ha)	Superficie vacante nette disponible sans contrainte (ha)	Densité (log./ha)	ciblée	Potentiel d'accueil en nouveaux logements
Pôle	84,47	59,129		10,8		638,59
Axe structurant	15,46	10,822		10		108,22
Secteur prioritaire	3,46	2,422		8		19,38
Secteur de réserve	0,39	0,273		8		34,44
Sans structure établie	107,03	74,291		8		599,37
Total périphérique urbain	210,81	147,57				1 400

Pôle métropolitain

Pôle métropolitain

Traversé par l'axe structurant, le pôle métropolitain, s'étalant du nord au sud à l'intérieur du périmètre urbain, est situé dans un secteur desservi majoritairement par l'aqueduc et l'égout où l'on retrouve une mixité de fonctions et de service. Il constitue un moteur d'activités économiques axées principalement sur le récrétourisme et les services à la population à rayonnement régional, tandis que les fonctions commerciales sont axées vers une clientèle locale. Son occupation se caractérise notamment par la présence d'une offre variée en logements et habitats, par la présence de nombreux services et commerces de proximité ainsi que d'une foule d'équipements et d'infrastructures, constituant ainsi un milieu de vie communautaire riche et diversifié. En ce sens, on y trouve une école primaire (2 bâtiments) pouvant accueillir plus de 600 élèves, des services de santé, des logements sociaux, un centre de réadaptation en déficience intellectuelle et plusieurs organismes d'entraide. En somme, offrant une variété de services et de possibilités, le pôle est constitué du centre-village, du noyau civique et du principal secteur de développement résidentiel de la Municipalité.

Axe structurant

Axe structurant

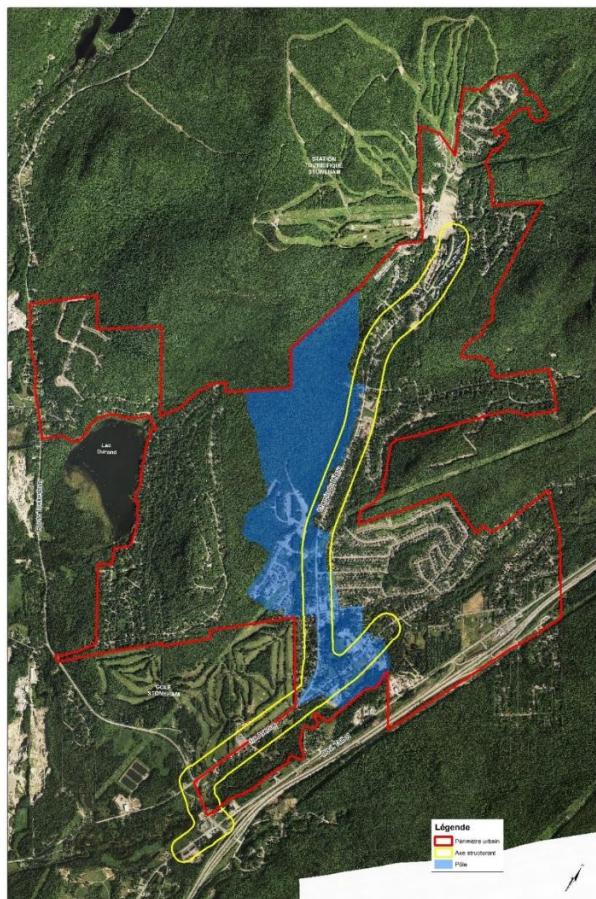
L'axe structurant, qui traverse de part et d'autre le pôle métropolitain, part de la sortie 167 de l'Autoroute 73, passe devant le Golf Stoneham et mène directement à la Station touristique Stoneham, un équipement récréatif majeur à vocation régionale. En plus des nombreuses résidences sises aux abords, plusieurs commerces de proximité s'y retrouvent, notamment une épicerie, une pharmacie, deux cliniques médicales, un dépanneur avec station-service ainsi qu'un centre commercial (Halles de Stoneham) accueillant une boucherie, une SAQ, des restaurants et offrant des espaces de bureaux administratifs. On y retrouve également plusieurs commerces de services tels des agences immobilières, des services municipaux.

Priorisation du développement et consolidation du périmètre urbain

Priorisation du développement et consolidation du périmètre urbain

À l'exception des secteurs de développement résidentiel Vertmont-sur-le-Lac et Mont Hibou, les secteurs à consolider à l'intérieur du périmètre urbain se retrouvent tous dans le pôle métropolitain ou aux abords de l'axe structurant.

Un minimum de 60 % du développement total de la Municipalité doit être orienté vers ces milieux déjà urbanisés à consolider. De plus, celle-ci devra diriger plus de 55% de sa croissance vers son pôle ou son axe et promouvoir le redéveloppement des terrains sous utilisés et à rentabiliser les investissements publics. Dans le même sens, le pôle doit avoir une densité de 35 % supérieure à celle établie pour le milieu visé et l'axe une densité de 25 % supérieure à celle établie pour le milieu visé. Ces critères de densité s'appliquent aux nouveaux développements ainsi qu'au projet de consolidation. Les principes indiqués à l'annexe 1 jointe au présent document devraient être considérés par la Municipalité pour aménager ces espaces.



Consolidation du territoire

Consolidation

À l'intérieur de son périmètre, la Municipalité entend consolider les secteurs déjà urbanisés afin de rentabiliser les équipements et les infrastructures et d'optimiser les investissements publics et privés consentis. Dans un premier temps, suivant les objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier, la consolidation consiste à privilégier :

- le développement réalisé à l'intérieur du pôle métropolitain et aux abords de l'axe structurant;
- le développement d'un secteur enclavé et déjà viabilisé et l'insertion des nouvelles constructions dans une trame urbaine existante et déjà viabilisée. Par exemple, la Municipalité doit favoriser l'implantation de nouvelles construction lorsqu'il y a présence d'un réseau sanitaire ou d'aqueduc;
- la requalification ou le redéveloppement d'un espace desservi par une rue existante et déjà viabilisée;
- le changement de vocation d'un bâtiment existant ou une transformation d'un bâtiment existant entraînant une augmentation de la densité;
- le développement d'un secteur où est déjà localisé un équipement (ex. : un lieu d'enseignement, etc.) et qui favorise une rentabilisation des investissements publics.

Principes d'aménagement favorisant la création de milieux de vie innovants, conviviaux, complets et inclusifs

Principes généraux

De manière à favoriser la préservation du caractère distinct du milieu périurbain pour les nouveaux projets résidentiels, la Municipalité opte pour :

- un réaménagement du domaine public qui priorise des aménagements pour le transport actif et, le cas échéant, pour le transport en commun;
- des aménagements qui favorisent la préservation des espaces naturels;
- une architecture, une implantation et des aménagements extérieurs qui contribuent à des milieux de vie de qualité et qui s'intègrent aux caractéristiques du milieu d'intervention;
- la présence d'espaces publics et d'espaces naturels qui contribue au confort des clientèles;
- des équipements d'éclairage qui s'intègrent au cadre bâti et au paysage;
- des espaces de stationnement intégrés au site et qui contribuent à la relation entre le cadre bâti et l'espace public.

Milieux de vie et espaces publics

- Un accroissement de la densité d'occupation des milieux de vie;
- une planification de l'évolution des secteurs résidentiels en continuité avec les milieux déjà urbanisés;
- la promotion des changements de densité et de vocation (reconversion et recyclage) des bâtiments existants;
- le maintien et la création de parcs, d'espaces verts et de places publiques répondant aux besoins des résidents actuels et futurs et dont leur aménagement et leur localisation stratégique favorisent leur utilisateur.

Mixité des fonctions urbaines et qualité de l'habitat

- Un développement d'un habitat de qualité (gabarit et volumétrie, ouvertures, espaces libres extérieurs minimums, impact sur l'ensoleillement, aménagement extérieur, plantations minimales, etc.) et répondant aux différents types de ménage.

Mixité sociale et accessibilité universelle

- Un développement de typologies résidentielles variées et adaptées aux différents revenus des ménages de manière à favoriser l'intégration d'une mixité sociale et le maintien des populations dans leur milieu de vie;
- Une planification des équipements, des espaces urbains et des projets privés qui intègre les principes d'accessibilité universelle et de parcours sans obstacle.

Mobilité

- Un aménagement de l'emprise publique des voies de circulation favorisant l'intégration des divers modes de déplacement;
- Une augmentation des structures dédiées au vélo, par exemple, les stationnements pour vélos et les haltes aménagées.

Sécurité et qualité de l'environnement urbain

- Une cohabitation harmonieuse entre les fonctions urbaines existantes et les nouvelles vocations implantées au sein des milieux de vie;
- L'intégration de mesures de sécurité urbaine favorisant le sentiment de sécurité des citoyens;
- L'élaboration de mesures d'atténuation entre différents types d'usages dont les interfaces sont problématiques;
- L'élaboration de mesures visant le verdissement et la foresterie urbaine.

Des principes pour aménager des quartiers durables

La Municipalité, dans une optique de consommation responsable et efficiente des ressources disponibles (protection de milieux naturels, consolidation des espaces urbanisés, protection des sources d'eau potable), souhaite maximiser l'utilisation des infrastructures publiques et, conséquemment, rentabiliser ses investissements publics. Elle vise aussi à créer des milieux de vie dynamiques répondants aux besoins multiples et variés de ses citoyens.

Inspirée des certains courants urbanistiques (*Smarth Growth, New Urbanism, Transit Oriented Development*), la Municipalité reprend cinq grands principes qui s'inscrivent dans une vision à long terme du développement urbain. Ces cinq principes doivent être vus comme étant interdépendants pour qu'ils puissent contribuer à l'aménagement de milieux de vie durables. Ils ne constituent néanmoins que l'amorce d'une réflexion sur les défis que représente l'aménagement durable en contexte périurbain.

1. Densité et compacité des noyaux urbains

La densification de l'occupation du territoire peut comporter différents avantages, notamment maximiser l'utilisation du sol et des infrastructures publiques (réseaux routiers d'aqueduc et d'égout), accroître le potentiel d'une aire de marché, optimiser l'utilisation du transport collectif et favoriser les déplacements actifs. Une densité plus élevée peut cependant prendre différentes formes et c'est pourquoi la notion de compacité s'avère toute aussi pertinente. Une forme urbaine compacte se traduit par peu d'espaces vacants et un coefficient d'emprise au sol élevé. À titre d'exemple, pour un nombre de logements équivalent, une densité plus élevée sans compacité correspondrait à un immeuble à logements construit en retrait sur un lot de grande superficie alors qu'une densité plus élevée dans une forme urbaine plus compacte correspondrait à un ensemble de maisons en rangées ou jumelées.

2. Mixité et diversité des fonctions urbaines

La mixité de certains usages (commerces de détail, services, équipements publics et communautaire, habitation) contribue généralement à augmenter la proximité de fonctions urbaines et ainsi à réduire le temps et le nombre de déplacements. De plus, combinée aux autres principes d'aménagement durable, la diversité d'usages participe à la création de milieux de vie conviviaux favorisant le déplacement actif. Cependant, dans un contexte de plus faible densité comme celui de notre Municipalité, la mixité représente un défi en ce qui a trait à la composition du tissu urbain, à la cohabitation entre les différents usages et à l'équilibre entre la qualité de vie des résidents, la proximité des commerces et l'achalandage potentiel.

3. Perméabilité de la trame de rue

La perméabilité d'un réseau (routier, piéton, cyclable) correspond à la facilité d'atteindre différentes destinations à partir d'un même point. Par exemple, une trame de rue organique composée de voies sinuuses et de cul-de-sac est généralement peu perméable et allonge les distances de déplacements. De plus, l'impact d'un réseau peu perméable est proportionnellement plus important sur les déplacements actifs que sur les déplacements motorisés et nuit à la desserte en transport collectif. L'ajout de sentiers piétons et cyclables ou des trames de rue orthogonales sont des exemples qui permettent d'améliorer la perméabilité d'un réseau et de faciliter l'accès à différents équipements (commerces, services, arrêts d'autobus) par des modes de déplacement actifs.

4. Composition urbaine

La composition urbaine réfère à la qualité physique d'un milieu et tend à répondre à différents besoins, notamment la sécurité et le confort des usagers. L'architecture, l'aménagement paysager, le mobilier urbain, le bruit et le sentiment de sécurité sont autant de facteurs influençant l'attractivité d'un secteur, d'un tronçon de rue, d'un parc, etc.

5. Consolidation des milieux existants

La consolidation mise sur le redéveloppement de milieux déjà urbanisés en travaillant par exemple à la requalification d'espaces inutilisés ou sous-utilisés mais qui revêtent un potentiel intéressant pour le développement de la municipalité. Consolider signifie également prendre en considération les équipements structurants dans la planification de l'urbanisation. À ce titre, l'identification et la planification détaillée des différentes structures établies (pôles métropolitains, noyaux périurbains, axes structurant, lieux d'emploi) participe à la consolidation des secteurs urbanisés de notre municipalité.

Contraintes au développement

Avec ses 685 km² de superficie, la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury est immense. Elle est supérieure à celle de la grande ville de Québec. Cependant, une infime partie de ce territoire est habitée (moins de 7 %).

Plusieurs facteurs viennent contraindre le développement du territoire de la municipalité, le principal étant la législation. En effet, afin de freiner l'étalement urbain, le ministère des Affaires municipales et des Régions demande aux municipalités de limiter l'ouverture de nouvelles rues à l'intérieur du périmètre urbain. De plus, les terrains doivent être adjacents à des chemins municipaux ou à certains chemins privés.

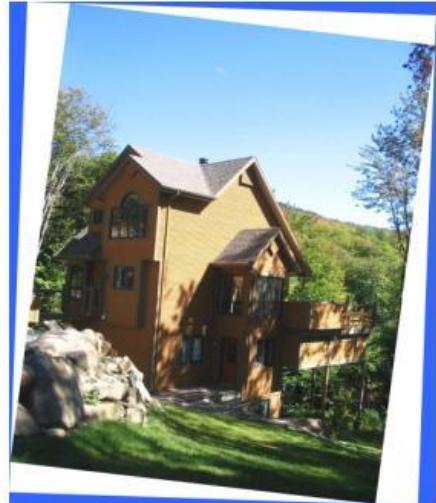
Le second facteur qui constitue une contrainte majeure au développement est sans aucun doute le milieu naturel. Sur le territoire, on trouve plusieurs terrains où la construction d'un bâtiment ou d'installations septiques est problématique, pour les raisons suivantes :

- pente abrupte;
- nappe phréatique près de la surface du sol;
- sol constitué d'un affleurement rocheux;
- bande de protection riveraine de 10 m, 15 m ou 20 m à conserver en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac;
- zone inondable;
- risque d'érosion.

Finalement, les contraintes anthropiques, qui jouent un rôle de moindre importance, viennent également limiter la construction sur le territoire :



- autoroute 73 et route 175;
- site d'enfouissement sanitaire;
- site de dépôt de matériaux secs;
- site de traitement des eaux usées;
- sites d'extraction (carrières et sablières);
- cimetière d'automobiles;
- tours et antennes de télécommunications;
- etc.



SÉCURITÉ!

La municipalité est servie par la Sûreté du Québec en raison d'une entente avec la MRC de La Jacques-Cartier. En plus de la sécurité routière et civile, les policiers appliquent, conjointement avec la municipalité, certains règlements municipaux dont ceux concernant les nuisances et les animaux. De plus, ils effectuent des sauvetages en forêt et dans les cours d'eau. Ils sont également très engagés dans la communauté, principalement auprès des jeunes (garderies, écoles, maison des jeunes).

Le Service incendie de la municipalité regroupe près de 30 pompiers volontaires. Trois casernes de pompiers servent la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, le territoire de la ville de Lac-Delage et la forêt Montmorency située dans la Réserve faunique des Laurentides. Les casernes sont situées aux endroits suivants :

- secteur Stoneham : 325, 1^{re} Avenue, face au terrain de golf;
- secteur Tewkesbury : 3150, route Tewkesbury, sur le terrain du parc des Draveurs;
- secteur Saint-Adolphe : 1108, chemin Saint-Edmond, au parc des Forestiers.



Borne sèche au lac Durand

Approvisionnement en eau

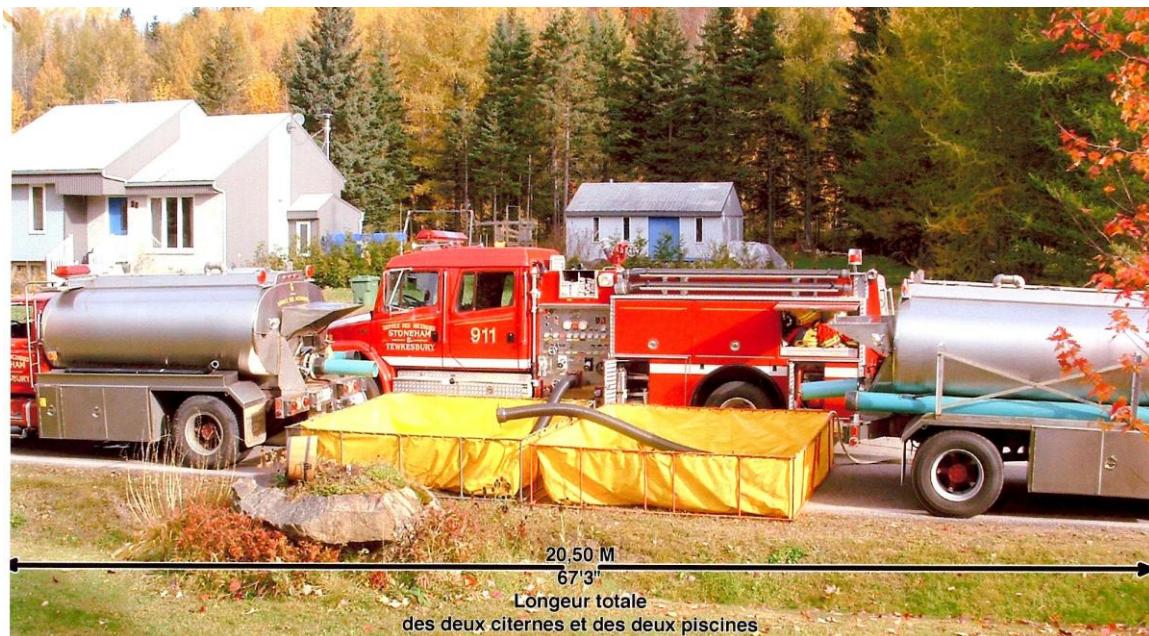
La municipalité n'a aucun réseau de bornes-fontaines pour l'extinction des incendies sur son territoire. Cependant, elle a créé un réseau de bornes sèches servant à approvisionner les camions citernes d'incendie. En plus d'utiliser une des trois bornes sèches sur le territoire (Vertmont-sur-le-lac, chemin Leclerc, camping Stoneham), les pompiers ont à leur disposition la borne du parc des Fondateurs, au centre du village (50 000 gallons) et les réserves d'eau souterraines des casernes de Saint-Adolphe (16 000 gallons) et de Tewkesbury (15 000 gallons). Une entente entre la Station touristique Stoneham, propriétaire de bornes-fontaines, et la municipalité permet au Service incendie d'utiliser ces bornes en cas de besoin. Une réserve d'eau pour approvisionner la partie nord du boulevard Talbot est à venir.



Caserne de Tewkesbury

Méthode d'intervention

En cas d'incendie, on utilise systématiquement une autopompe pouvant être alimentée par quatre camions citerne selon la gravité de l'intervention. De plus, l'utilisation de piscines (d'une à trois) permet de disposer d'une grande quantité d'eau lors d'un incendie majeur.



Interventions

Accident routier	Incendie	Système d'alarme
Feu à ciel ouvert (forêt)	Sauvetage en forêt et sur un cours d'eau	Inondation
Prévention	Remplissage de piscine	État d'urgence



Plan de mesures d'urgence

La Loi sur la sécurité civile oblige les municipalités à produire un plan de mesures d'urgence en fonction des risques déterminés sur chaque territoire. Il s'agit de planifier une stratégie d'intervention pour des événements d'envergure nécessitant une assistance extérieure aux services municipaux (Sûreté du Québec et Direction générale de la sécurité civile du Québec).

Risques

- Incendies d'envergure (zones urbaines ou forestières)
- Déversements de produits chimiques
- Inondations



Schéma de couverture de risques

La Loi sur la sécurité civile oblige également les MRC à adopter un schéma de couverture de risques, afin que toutes les municipalités du Québec offrent un minimum standard de service incendie. Le *Schéma de couverture de risques* de la MRC de La Jacques-Cartier, daté du 10 octobre 2007, fut adopté par le conseil municipal le 12 novembre 2007. Ce document devra être révisé tous les cinq ans. Au cours des prochaines années, la MRC devrait produire un plan de mesures de sécurité civile.

À la lumière de ceci, la Municipalité devra s'assurer que toute nouvelle rue sera conforme aux objectifs de son plan d'intervention d'urgence et s'assurer ainsi du respect du plan de mise en œuvre découlant du schéma de couverture de risque de la MRC.



Fonction sociale – POPULATION

Nombre	Variation de la population – 1941 à 2016																																
Lorsque la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été fondée en 1855, elle comptait environ 25 familles.	<table border="1"><caption>Data for Variation de la population – 1941 à 2016</caption><thead><tr><th>Year</th><th>Population</th></tr></thead><tbody><tr><td>1941</td><td>~1000</td></tr><tr><td>1951</td><td>~1000</td></tr><tr><td>1956</td><td>~1000</td></tr><tr><td>1961</td><td>~1200</td></tr><tr><td>1966</td><td>~1200</td></tr><tr><td>1971</td><td>~1500</td></tr><tr><td>1976</td><td>~2200</td></tr><tr><td>1981</td><td>~3500</td></tr><tr><td>1986</td><td>~3800</td></tr><tr><td>1991</td><td>~4500</td></tr><tr><td>1996</td><td>~5000</td></tr><tr><td>2001</td><td>~5500</td></tr><tr><td>2006</td><td>~5800</td></tr><tr><td>2011</td><td>~6800</td></tr><tr><td>2016</td><td>~8500</td></tr></tbody></table>	Year	Population	1941	~1000	1951	~1000	1956	~1000	1961	~1200	1966	~1200	1971	~1500	1976	~2200	1981	~3500	1986	~3800	1991	~4500	1996	~5000	2001	~5500	2006	~5800	2011	~6800	2016	~8500
Year	Population																																
1941	~1000																																
1951	~1000																																
1956	~1000																																
1961	~1200																																
1966	~1200																																
1971	~1500																																
1976	~2200																																
1981	~3500																																
1986	~3800																																
1991	~4500																																
1996	~5000																																
2001	~5500																																
2006	~5800																																
2011	~6800																																
2016	~8500																																
❖ Entre 1971 et 1991, on assiste à une forte augmentation de la population (159 %). ❖ C'est en l'an 2000 que la municipalité a atteint un cap important, soit 5 000 habitants.																																	
Par rapport à celle de la MRC, la population de Stoneham-et-Tewkesbury a augmenté d'un pourcentage supérieur entre 1996 et 2001 (9 %) ainsi qu'entre 2001 et 2006 (11 %). En plus de la construction de nouveaux quartiers près de la Station touristique, plusieurs autres facteurs expliquent cette hausse : l'étalement urbain provoqué par une relative saturation dans la ville de Québec, le prix un peu plus abordable des propriétés, le taux relativement peu élevé des taxes municipales, l'accessibilité du territoire, la « tendance plein air » et le mouvement écologique des dernières décennies ainsi que la conversion de résidences secondaires en résidences principales.																																	
Quant au bilan de l'accroissement naturel de la municipalité, il est positif : 39 naissances en 2003 et 46 en 2004. Celui de la MRC l'a aussi été entre 1996 et 2001, contrairement aux autres composantes de la CMQ.																																	
En 2011, Stoneham-et-Tewkesbury comptait une population de 7106 habitants, ce qui constitue une variation de 21,1 % par rapport à 2006 (5866 h.). En 2016, on dénombre 8359 habitants, représentant une augmentation de 17,6 % par rapport à 2011.																																	
Projections																																	
Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la population de la MRC devrait connaître une croissance de 43 % d'ici 2036, soit la plus forte augmentation dans la région de la Capitale-Nationale.																																	
Si on applique proportionnellement ce taux de croissance à la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury, la population serait de près de 12 000 habitants en 2036.																																	
Langue	Familles																																
Bien que la municipalité ait été colonisée par des gens d'origine anglaise, irlandaise et écossaise, la proportion des personnes dont l'anglais est la première langue parlée ne représentait plus que 2,3 % en 2001. Seulement 0,6 % de la population de la municipalité s'exprime dans une autre langue que le français ou l'anglais.	Les familles nucléaires sont de moins en moins nombreuses tant au Québec que dans notre municipalité. Proportionnellement, elles sont cependant toujours plus nombreuses à Stoneham-et-Tewkesbury qu'au Québec en général. En 2001 : 86 % de familles nucléaires 14 % de familles monoparentales																																
	Le nombre moyen de personnes à l'intérieur des familles nucléaires était de 3,1 en 1996 et de 2,95 en 2001. Ce nombre est presque égal à la moyenne québécoise, établie à 3,0. D'ici 2021, la MRC connaîtra la plus forte fécondité de la CMQ, soit 1,7 enfant par femme, tandis que celle du Québec demeurera stable à 1,2.																																

<p>Répartition de la population de Stoneham-et-Tewkesbury par groupe d'âge</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>5-24 ans</th> <th>25-54 ans</th> <th>55 ans et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1981</td> <td>45%</td> <td>30%</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>1991</td> <td>27%</td> <td>27%</td> <td>45%</td> </tr> <tr> <td>1996</td> <td>26%</td> <td>26%</td> <td>48%</td> </tr> <tr> <td>2001</td> <td>18%</td> <td>51%</td> <td>31%</td> </tr> </tbody> </table>	Année	5-24 ans	25-54 ans	55 ans et +	1981	45%	30%	25%	1991	27%	27%	45%	1996	26%	26%	48%	2001	18%	51%	31%	<h2>Âge : portrait et projection</h2> <p>De façon générale, la population de Stoneham-et-Tewkesbury vieillit graduellement. Après avoir diminué pendant au moins 30 ans, le nombre de jeunes de moins de 24 ans semble vouloir se stabiliser. De plus, l'âge de la population de la municipalité est semblable à celle de la MRC, c'est-à-dire plus jeune que la population de la CMQ et du Québec.</p> <p>L'âge moyen de la population de Stoneham-et-Tewkesbury est de 37 ans, tandis que celui du Québec est de 39,3 ans (données 2004).</p> <p>La MRC de La Jacques-Cartier devrait conserver la plus importante proportion de jeunes dans la CMQ jusqu'en 2021. Par contre, c'est aussi elle qui connaîtra la plus forte augmentation du nombre d'aînés de 65 ans et plus (210 %) et du nombre de personnes de 45 à 64 ans, qui doublera presque (95 %).</p> <p>Âge moyen projeté en 2011 : 37,4 ans → 2021 : 40,1 ans</p>
Année	5-24 ans	25-54 ans	55 ans et +																		
1981	45%	30%	25%																		
1991	27%	27%	45%																		
1996	26%	26%	48%																		
2001	18%	51%	31%																		
<p>Scolarité</p> <p>La population est de plus en plus scolarisée.</p> <p>Depuis 1996, la scolarité de niveau universitaire a augmenté de façon importante dans la population de Stoneham-et-Tewkesbury, tandis que la faible scolarisation est en régression.</p> <p>Par rapport à la MRC, le pourcentage d'universitaires est supérieur à Stoneham-et-Tewkesbury, mais le pourcentage de non diplômés l'est également.</p>	<p>Revenu</p> <p>Revenu total médian des personnes âgées de 15 ans et plus (2000)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Municipalité</th> <th>Revenu total médian (\$)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sainte-Brigitte-de-Laval</td> <td>22 460 \$</td> </tr> <tr> <td>Sainte-Catherine-de-la-J.-Cartier</td> <td>23 463 \$</td> </tr> <tr> <td>Stoneham-et-Tewkesbury</td> <td>23 935 \$</td> </tr> <tr> <td>Fossambault-sur-le-lac</td> <td>25 037 \$</td> </tr> <tr> <td>Saint-Gabriel-de-Valcartier</td> <td>27 184 \$</td> </tr> <tr> <td>Shannon</td> <td>20 724 \$</td> </tr> <tr> <td>Moyenne de la MRC</td> <td>26 574 \$</td> </tr> <tr> <td>Lac-Delage</td> <td>34 947 \$</td> </tr> <tr> <td>Lac-Beauport</td> <td>34 839 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Malgré une augmentation toujours constante, le revenu moyen annuel des résidentes et résidents de la municipalité depuis 1981 se situe légèrement sous la moyenne de la MRC.</p> <p>On observe également que le revenu total médian de la population de Lac-Beauport est beaucoup plus élevé que celui de Stoneham-et-Tewkesbury pour une population semblable.</p> <p>Par contre, le revenu total médian des personnes âgées de 15 ans et plus au Québec est moins élevé que celui des personnes du même âge qui habitent dans la municipalité, c'est-à-dire 20 665 \$.</p>	Municipalité	Revenu total médian (\$)	Sainte-Brigitte-de-Laval	22 460 \$	Sainte-Catherine-de-la-J.-Cartier	23 463 \$	Stoneham-et-Tewkesbury	23 935 \$	Fossambault-sur-le-lac	25 037 \$	Saint-Gabriel-de-Valcartier	27 184 \$	Shannon	20 724 \$	Moyenne de la MRC	26 574 \$	Lac-Delage	34 947 \$	Lac-Beauport	34 839 \$
Municipalité	Revenu total médian (\$)																				
Sainte-Brigitte-de-Laval	22 460 \$																				
Sainte-Catherine-de-la-J.-Cartier	23 463 \$																				
Stoneham-et-Tewkesbury	23 935 \$																				
Fossambault-sur-le-lac	25 037 \$																				
Saint-Gabriel-de-Valcartier	27 184 \$																				
Shannon	20 724 \$																				
Moyenne de la MRC	26 574 \$																				
Lac-Delage	34 947 \$																				
Lac-Beauport	34 839 \$																				

Portrait d'une famille « type » de Stoneham-et-Tewkesbury

Couple marié âgé de 25 à 44 ans
avec un enfant âgé de 5 à 14 ans

Revenu familial : 53 121 \$



Maman : Profession : vente et services
Papa : métier, transport et machinerie

Animal domestique :
Environ une famille sur deux possède un chien



Infrastructures – AQUEDUC ET ÉGOUTS

Réseau d'aqueduc

Historique

Jusqu'en 2004, l'alimentation en eau potable des résidences et des commerces s'est faite à partir de puits privés, individuels ou collectifs, à l'exception d'un puits dans le secteur de la Station touristique Stoneham. Les événements de Walkerton en Ontario, survenus en 2000, et l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement sur l'eau potable, en 2003, ont conscientisé les propriétaires de réseaux collectifs à l'importance d'assurer le contrôle et la protection de l'eau potable pour la santé publique.

La volonté de protéger la santé des citoyennes et citoyens et d'assurer la pérennité de cette précieuse ressource qu'est l'eau souterraine a conduit la municipalité à s'engager à l'égard du traitement et de la distribution de l'eau potable. En 2004, elle a mis aux normes le puits de la Station touristique, qui alimente en eau potable près de 400 logements et la Station. En 2005, le promoteur du Domaine des Grands-Ducs céda son puits à la municipalité, afin de desservir non seulement ce secteur, mais également le centre du village, où certains bâtiments publics étaient privés d'eau potable en raison de problèmes ponctuels de contamination.

Actuellement, le réseau d'aqueduc est composé de trois puits : ceux de la Montagne et Piedmont, dans le secteur de la Station touristique, et celui du Domaine des Grands-Ducs, qui dessert le cœur du village et le Domaine des Grands-Ducs. En date du 20 décembre 2006, ces trois puits approvisionnaient 478 logements. En 2015, ces trois puits alimentaient quelques 1 086 logements. Dans le contexte des travaux de mise aux normes des puits Grands-Ducs et Piedmont, la capacité de débit pour chacun de ces puits sera redéfinie au cours des prochaines années.

En raison de la multiplication de nouveaux lotissements dans le secteur de la Station touristique, dont la demande en eau ne cesse de croître, et l'hétérogénéité des systèmes d'approvisionnement et de distribution, la municipalité confiait à la firme Génio Expert Conseil, en 2003, la réalisation d'un plan de gestion des infrastructures d'aqueduc dans ce secteur.

Quantité d'eau des nappes phréatiques

En 2015, la capacité d'approvisionnement des puits municipaux était de 1 836 m³/jour et le volume consommé était de 169 000 m³. Quant à la capacité résiduelle, elle était, à pareille date, de 200 logements supplémentaires. Notons aussi la présence, dans la vallée du Hibou, d'une prise d'eau de surface non destinée à la consommation en eau potable.

Protection des puits desservant plus de 20 personnes

En vertu des dispositions du règlement provincial sur la qualité de l'eau potable, les municipalités ont l'obligation :

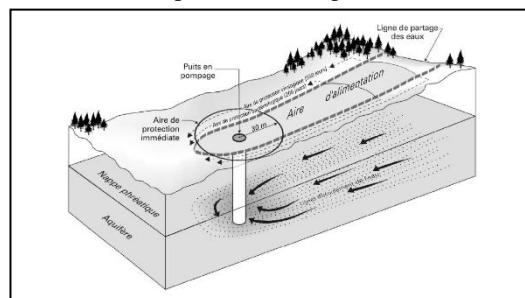
- de prélever et d'analyser des échantillonnages d'eau suivant une fréquence préétablie;
- d'établir un plan de localisation des aires de protection autour des ouvrages de captage. Cette aire de protection se divise en trois parties :

immédiat : un rayon de 30 m à l'intérieur duquel aucun usage ou activité n'est autorisé. Il doit être clôturé;

rapproché : aire définie par le temps de migration de l'eau sur 200 jours. Pour la protection bactériologique;

éloigné : aire définie par le temps de migration de l'eau sur 550 jours. Pour la protection virologique. Pour cette raison, plusieurs constructions ou usages devraient être contrôlés à l'intérieur de ces aires de protection.

Aires de protection des puits

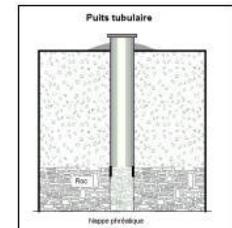


Puits privés

Le nombre de logements qui ne sont pas alimentés en eau potable par la municipalité s'élevait à 2 873 en date du 20 décembre 2006. Les résidentes et résidents de ces logements doivent s'approvisionner en eau de manière autonome, soit au moyen d'un puits tubulaire, d'un puits de surface ou d'une pointe filtrante, soit par captage de source, et ce, conformément au règlement provincial sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3).

Les puits privés sont plus sensibles aux contaminants (installations septiques, abrasifs, etc.). Il est de la responsabilité de chaque résident ayant un puits privé de vérifier adéquatement la qualité de son eau potable. Par conséquent, la municipalité ne connaît pas la qualité de l'eau des puits privés. Il est donc impossible actuellement de déterminer le nombre de puits privés contaminés.

Depuis 2003, toute personne voulant aménager un ouvrage de captage des eaux souterraines doit obtenir préalablement une autorisation municipale.



Réseau d'égouts

Historique

Pour répondre à la poussée du développement à proximité de la Station touristique, la municipalité, conjointement avec sept promoteurs, a instauré le projet de construction d'une usine d'épuration au milieu des années 1980.

Grâce à un financement de près de 4,2 millions de dollars de la Société québécoise d'assainissement des eaux, aux contributions de 400 000 \$ de la municipalité des cantons unis et à celles de 400 000 \$ des promoteurs privés, l'usine de traitement des eaux usées a été mise en fonction en 1990.

À la suite de nouvelles exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dont la Municipalité a été avisée au cours de l'année 2021, la capacité du système de traitement doit être réévaluée afin de respecter de nouveaux objectifs environnementaux de rejets (OER). Bien qu'un système de traitement tertiaire ait été mis en opération en 2018, celui-ci doit être adapté afin de respecter ces nouveaux objectifs, ce qui devra se faire au cours des prochaines années, en tenant compte des différentes démarches nécessaires à ces fins (incluant les modalités pour financer les dépenses liées à une telle mise aux normes).

Secteur desservis

Le 20 décembre 2006, 840 logements et 11 commerces étaient raccordés au réseau d'égouts. Ils se situent en grande majorité dans les secteurs de la Station touristique et du Domaine des Grands-Ducs. Bien que la localisation de la conduite d'égouts municipale ne suive pas le réseau routier, donc qu'elle soit difficilement accessible pour l'ensemble des résidences, certaines constructions situées en bordure du chemin du Hibou et de la 1^{re} Avenue ont pu se brancher au réseau. Dans le but de protéger au maximum les eaux souterraines et les rivières du Hibou et des Hurons, la municipalité a prolongé le réseau d'égouts dans plusieurs secteurs non desservis initialement. Le tableau qui suit illustre les secteurs où le réseau d'égouts a été prolongé ces dernières années.

Année	Projets	Nombre de raccordements	Investissements
2004	1 ^{re} Avenue (face au golf)	12	195 000 \$
2005	Chemin Bon-Air	60	445 000 \$
2006	Chemins des Chablis, des Neiges et des Brumes	67	1 012 000 \$
	Place au Pied-des-Pentes et Place Bon-Air	19	145 000 \$
	Chemin de l'Église et 1 ^{re} Avenue (village)	30 + école	1 450 000 \$

Capacité du système

Avant que les nouvelles exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'entrent en vigueur, le système d'égout de la Municipalité, compte tenu du rythme de raccordement qui était anticipé, était prévu pour être viable sur une période de 75 ans soit, période avant que le système n'atteigne sa pleine capacité.

Or, compte tenu de ces nouvelles exigences et du développement de la Municipalité qui a été plus important que celui anticipé au moment de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme en 2010, la Municipalité a l'obligation d'adapter son usine de traitement aux nouvelles normes, ce qui nécessitera de nombreuses démarches et, éventuellement, la prise en charge de coûts. Ce nouvel enjeu nécessite donc une planification particulière du territoire pour tenir compte de cette capacité de traitement maintenant plus limitée.

En conséquence, la planification du développement de la Municipalité et, éventuellement, le prolongement du réseau d'égout existant ou le branchement d'établissements importants (tels que projets intégrés) doivent être davantage contrôlés pour s'assurer que le réseau d'égout domestique puisse, à ce stade-ci, suffire à la demande et permettre minimalement de consolider les terrains de « première rangée » situés en front du réseau existant.

Une fois les enjeux liés au MELCC réglés, un nouvel exercice de planification pourra être envisagé. Étant donné que le système de traitement des eaux usées n'est utilisé qu'à seulement 37 %, la municipalité regarde la possibilité d'y faire le traitement des boues de fosses septiques. Actuellement, elles sont acheminées vers l'usine de traitement d'eaux usées de la ville de Québec, et les coûts de cette opération sont plutôt importants, soit 40 000 \$ annuellement.

Qualité d'épuration

Le système municipal de traitement des eaux usées répond aux exigences provinciales de rejet basées sur quatre paramètres : les coliformes fécaux, le phosphore, les matières en suspension et la charge organique. La problématique de la présence de cyanobactéries dans plusieurs lacs du Québec est, en partie, causée par un rejet trop important de ces quatre substances. Notons que la performance du système de traitement des eaux usées de la municipalité des cantons unis se situe à près de 100 %. Il est donc loin de contribuer à la pollution de nos cours d'eau.

Si la municipalité va de l'avant avec le projet de traitement des boues de fosses septiques avec son propre système de traitement, elle modifiera ce dernier au besoin. Une attention particulière sera portée aux rejets de phosphate et de nitrate dans le but d'atteindre des résultats bien au-delà des normes provinciales.

La station de pompage et la station d'épuration sont situées sur le chemin de la Grande-Ligne.

Station de pompage



Vue aérienne de la station d'épuration





Parcs

Sur le territoire de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury, on compte cinq parcs municipaux et deux parcs communautaires. En ordre décroissant selon la superficie, les parcs municipaux sont : le parc du mont Wright, le parc des Fondateurs, le parc du Hameau, le parc des Draveurs et le parc des Baladeurs. Les deux parcs communautaires sont : le parc du Portage et le parc des Forestiers.

Le parc du **mont Wright** a près de 1 900 000 m² de superficie. En période estivale, il est fréquenté par environ 120 personnes par jour, la fin de semaine. Il est constitué de 8 km de sentiers pédestres répartis en cinq sentiers de différents niveaux de difficulté. Ces sentiers sont désignés par des affiches de signalisation en bois gravé et des balises de couleur sur des arbres. Tout le long des sentiers, il y a une série de 11 panneaux d'interprétation qui évoquent des faits importants de l'histoire du parc et des caractéristiques de l'environnement naturel. Un belvédère est aménagé au sommet pour profiter du point de vue magnifique.

L'Association forestière du Québec métropolitain assure la mise en valeur et la surveillance du parc en vertu d'une entente avec la municipalité. Le parc est aussi doté d'une paroi d'escalade très utilisée par les grimpeurs. Cette activité est contrôlée par la Fédération québécoise de la montagne et d'escalade.

Une partie du parc sera expropriée par le ministère des Transports pour le réaménagement de la route 175 Nord. Des négociations sont en cours afin de compenser la superficie perdue par la rétrocession de résidus de terrains expropriés en périphérie du parc ainsi que par un bâtiment pour l'aménagement d'une structure d'accueil.

Le parc des **Fondateurs**, situé au cœur du village directement à côté de l'église et de la maison des jeunes, couvre une superficie d'un peu plus de 98 000 m². Ce parc est doté d'un terrain de basket-ball, d'un terrain de soccer, de terrains de pétanque et d'une patinoire qui se transforme en *skate parc* l'hiver.

Le parc du **Hameau**, adjacent au Complexe municipal, a une superficie de 72 600 m². Ce parc est pourvu de deux terrains de soccer, d'un terrain de volleyball de plage, d'un préau, de balançoires, d'un jeu d'eau, de sentiers pédestres et d'aires de repos. Les sentiers pédestres le relient au parc des Fondateurs.

Le parc des **Draveurs**, dans le secteur de Tewkesbury, s'étend sur 36 000 m². Il est muni de modules de jeux, d'une patinoire, d'aires de repos et de quelques stationnements.

Le parc des **Baladeurs**, dans le secteur Leclerc, est un petit parc de quartier de 940 m² de superficie. Il est pourvu de modules de jeux et d'aires de repos.



Parc du Portage



Parc du mont Wright



Le parc du **Portage**, dans le secteur de Vertmont-sur-le-Lac, a une superficie de 24 000 m² et il est la propriété de la Coopérative des loisirs de Vertmont-sur-le-Lac. Il est doté de terrains de tennis et d'une piscine qui appartiennent à la Coopérative. De plus, ce parc est muni de modules de jeux appartenant à la municipalité, laquelle est responsable de leur entretien.

Dans le secteur de Saint-Adolphe, le parc des **Forestiers**, propriété de la Corporation de développement économique de Saint-Adolphe, couvre une superficie de 12 200 m². La municipalité est cependant propriétaire de certains modules de jeux dont elle est responsable de l'entretien.

TERRAINS VACANTS : La municipalité possède aussi 14 terrains vacants inutilisés actuellement. Douze de ces terrains sont localisés en bordure de place Beaudry et des chemins du Parc, de la Tourterelle, Leclerc, Crawford, Chantrerie, Saint-Edmond, de la Grande-Ligne, du Hibou et de la 1^{re} Avenue. Les deux autres sont des terrains enclavés qui se situent à Saint-Adolphe.

Bâtiments municipaux

La municipalité possède dix bâtiments servant au bon fonctionnement de son administration ainsi qu'à l'optimisation de la qualité des loisirs et des services offerts.

Les bâtiments principaux pour les loisirs et l'administration sont les suivants :

- le complexe municipal, au 325, chemin du Hibou (photo ci-dessous);
- le presbytère, au 601, 1^{re} Avenue;
- la maison des organismes, au 545, 1^{re} Avenue;
- la maison des jeunes L'Atôme, au 615, 1^{re} Avenue;
- la chapelle, au 3405, route Tewkesbury;
- le pavillon des loisirs, au 3300, route Tewkesbury.



Il existe aussi quatre bâtiments complémentaires aux bâtiments principaux cités ci-haut :

- la grange, au 601, 1^{re} Avenue (photo-ci dessous);
- un cabanon, au 615, 1^{re} Avenue;
- un cabanon, au 3300, route Tewkesbury;
- la cabane des marqueurs, au 615, 1^{re} Avenue.



La municipalité des cantons unis disposent de quinze bâtiments ayant comme but d'aider à maintenir la qualité des services de voirie, de traitement des eaux usées, d'alimentation en eau potable et de protection contre les incendies.

Les bâtiments utilisés principalement par le Service des travaux publics sont :

- le garage municipal, au 545, 1^{re} Avenue (photo ci-contre);
- l'entrepôt, au 545, 1^{re} Avenue;
- trois remises, au 545, 1^{re} Avenue;
- un abri à sel, au 545, 1^{re} Avenue;
- une station d'épuration, au 205, chemin de la Grande-Ligne;
- un poste de pompage n° 1, au 1, chemin de la Grande-Ligne;
- le puits des Grands-Ducs, au 31, chemin du Harfang-des-Neiges;
- le puits de la Montagne, au 1500, chemin du Hibou;
- le puits Piedmont, au 1076, chemin du Hibou.



De son côté, le Service de protection incendies utilise les quatre bâtiments suivants :

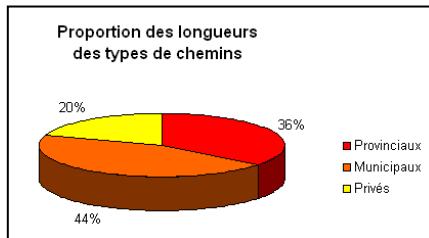
- la caserne Stoneham, au 325, 1^{re} Avenue;
- la caserne Saint-Adolphe, au 1108, chemin Saint-Edmond;
- la caserne Tewkesbury, au 3200, route Tewkesbury (photo ci-dessous);
- la station de pompage, au 1108, chemin Saint-Edmond.





Infrastructures – TRANSPORTS

Le réseau routier desservant le territoire de la municipalité s'étend sur une longueur de 157 km. Il est constitué de 56 km de routes provinciales, 70 km de routes municipales et de 31 km de chemins privés.



Routes provinciales

D'abord, notons que la municipalité est propriétaire du fond de terrain des routes dites provinciales. Toutefois, elles sont sous juridiction provinciale. Le ministère des Transports du Québec en est le gestionnaire.

Les principaux axes routiers provinciaux sont : l'autoroute 73, la route 175 (Talbot Nord), la route 371 (Tewkesbury), le chemin du Hibou et la partie nord du chemin de la Grande-Ligne. Leur principale fonction est de permettre un écoulement rapide et ininterrompu du flot de circulation entre les différents secteurs de Stoneham-et-Tewkesbury, de l'extérieur vers la municipalité et vice versa.

Le tableau ci-dessous illustre le débit de circulation journalier en 2005 pour ces principaux axes routiers provinciaux.

Débit de circulation journalier moyen des axes routiers provinciaux			
	Débit estival	Débit hivernal	Moyenne annuelle
Route 371 (Tewkesbury)	1230	740	960
Chemin de la Grande-Ligne	2720	1640	2120
Chemin du Hibou	2670	1800	2230
Route 175 (Talbot Nord)	8800	4500	6400
Autoroute 73	15 400	12 500	13 300

Source : ministère des Transports du Québec, 2006.

Généralement, l'entretien et la réfection de ces axes routiers sont assurés par le MTQ. Cependant, par suite d'une entente entre la municipalité et le Ministère, le déneigement de la route 371, du chemin de la Grande-Ligne, de la 1^{re} Avenue (face au golf) et du chemin du Hibou est effectué par la municipalité.

Étant donné que les routes provinciales sont sous juridiction provinciale, les personnes qui veulent aménager un accès sur ces chemins ont besoin d'un permis délivré par le MTQ.

Routes et chemins municipaux

Les principaux axes routiers municipaux sont : le boulevard Talbot Sud, la partie sud de la Grande-Ligne, la 1^{re} Avenue, le chemin Saint-Edmond, le chemin Jacques-Cartier Sud et le chemin Jacques-Cartier Nord.

Leur rôle est de relier différents secteurs avec les voies de communication provinciales et de donner accès aux propriétés qui les bordent. Les routes et les chemins municipaux ont une vocation principalement résidentielle.

Il serait important de noter que le boulevard Talbot Sud est une route municipale seulement depuis 1995. Ce transfert de juridiction s'est effectué à la suite du prolongement de l'autoroute 73 entre les kilomètres 53,4 et 60. Le nouveau tronçon de l'autoroute 73 a été ouvert à l'automne 1994. Par la suite, la juridiction, la gestion et l'entretien du boulevard Talbot Sud ont été transférés à la municipalité.

Chemins privés

Comme leur nom l'indique, les chemins privés n'appartiennent pas à la municipalité. Le fond de terrain des chemins privés appartient soit à un seul propriétaire, soit à une association de propriétaires dont les immeubles sont adjacents au chemin en question. L'entretien des chemins privés est donc la responsabilité du propriétaire ou de l'association.

On peut répertorier 55 chemins privés sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Leur utilité est de donner accès à un certain nombre de terrains résidentiels.

Mariage entre les routes provinciales, municipales et privées



Entretien et réfection du réseau municipal

Entretien

La municipalité des cantons unis effectue un effort particulier pour maintenir ses routes et chemins en bon état. Pour cette raison, une partie importante du budget global de la municipalité est consacrée à leur entretien. Au cours des six dernières années, la moyenne annuelle pour les coûts d'entretien des routes et chemins municipaux s'élevait à 1 108 000 \$. Le budget 2007 prévoit 1 400 000 \$ pour leur entretien.

Durant la période estivale, l'entretien des axes routiers municipaux se fait principalement par l'ajout d'asphalte de façon ponctuelle, la réparation de trous dans la chaussée, le renforcement de ponceaux, la tonte de pelouse sur les accotements et le maintien aux normes des fossés. Pendant la période hivernale, l'entretien réalisé consiste à déneiger et à épandre l'abrasif nécessaire. Lorsque requis, la municipalité est en mesure d'entreprendre la réfection complète de tronçons routiers désuets.

Réfection

Le tableau suivant illustre l'ensemble des investissements majeurs qui ont été faits pour la réfection et l'amélioration des routes et chemins municipaux, sur la période s'échelonnant entre 1995 et 2005 inclusivement.

Années	Routes	Coûts
2005	J.C.S., J.C.N., Lac Est	605 000 \$
2004	Talbot	28 000 \$
2003	Saint-Edmond	142 000 \$
2002	Grande-Ligne, J.C.S	290 000 \$
2001	Claire-Vue, Grande-Ligne, Lac Est, Loutre, Whalen	316 000 \$
2000	Moulin	128 000 \$
1999	J.C.S.	189 000 \$
1998	1 ^{re} Avenue	205 000 \$
1997	McCune, Plante	214 000 \$
1996	1 ^{re} Avenue, Crawford, J.C.S., Lac Est, Vertmont	1 215 000 \$
1995	Rourke	6 400 \$



D'autres travaux majeurs de réfection du réseau de transport municipal sont à prévoir. Le plan triennal d'immobilisation de la municipalité prévoit l'investissement d'environ 150 000 \$ pour la réfection de huit ponts. De plus, dans le cadre de ce plan, on planifie 275 000 \$ pour la reconstruction des chemins Paré et Ouellet.



Municipalisation des chemins privés

Le nombre important de chemins privés présents sur le territoire engendre certaines problématiques sur le plan de la gestion du réseau de transport et diminue la capacité de la municipalité d'offrir des services de qualité optimale à l'ensemble de ses citoyennes et citoyens. Pour améliorer cette situation, la municipalité a adopté, en 1995, un règlement sur la municipalisation des chemins privés. Ce règlement prévoit que la municipalité finance 25 % des coûts de mise aux normes. Le tableau suivant présente l'ensemble des chemins privés qui ont été municipalisés depuis 1993.

Années	Chemins	Coûts de mise aux normes
2006	Chablis, Neiges (avec égouts)	1 012 000 \$
2005	Bon-Air (avec égouts)	445 000 \$
2004	Montagne	214 000 \$
1995	Chantrerie	315 000 \$
1993	Perdrix	286 000 \$

En 2004, la municipalité a instauré la Politique sur la mise en place d'incitatifs à la municipalisation de certains chemins privés. Cette dernière a pour objet de définir les conditions et modalités visant à faciliter et à accélérer la municipalisation de certains chemins privés par une contribution financière supplémentaire de la municipalité. En d'autres mots, elle vise à accélérer la municipalisation de certains chemins privés. Cette nouvelle politique prévoit que la municipalité finance 50 % des coûts de mise aux normes. Étant donné qu'elle prévoit des investissements plus substantiels de la part de la municipalité, cette politique permet d'injecter annuellement plus ou moins 95 000 \$ dans une réserve. Cette somme correspond au montant qui devrait être déboursé par la municipalité pour l'entretien hivernal des chemins privés.

Le tableau suivant indique l'ordre dans lequel les chemins privés seront sujets à être municipalisés au cours des prochaines années. L'ordre de cette liste peut changer selon le nombre de nouvelles constructions qui seront bâties sur chacun de ces chemins. De plus, la municipalisation est conditionnelle à l'acceptation d'une majorité des résidentes et résidents vivant en bordure de ces chemins.

	Chemins	Coûts de mise aux normes		Chemins	Coûts de mise aux normes
1	de la Chouette et du Geai-Bleu	1 136 000 \$	11	Majorique	169 000 \$
2	Lafond, Roches, Fitz et Karl	660 000 \$	12	Frank-Corriган	195 000 \$
3	des Monts et Sous-le-Cap	913 000 \$	13	de la Loutre	165 000 \$
4	de la Découverte, Touraine et de la Coulée	706 000 \$	14	Parent	70 400 \$
5	Presqu'île	796 000 \$	15	Grenier	113 000 \$
6	du Manoir	440 000 \$	16	du Ruisseau	90 200 \$
7	McCune	576 000 \$	17	Langimar	121 000 \$
8	des Cassandres et des Anémones	677 000 \$	18	Vézina	51 700 \$
9	de la Vallée	355 000 \$	19	Murphy	200 000 \$
10	Hamel	200 000 \$	20	Saint-Vincent	410 000 \$

Transport collectif

Un service de transport collectif qui part de la Station touristique, traverse le noyau villageois et se rend aux principaux lieux d'emplois de l'agglomération de Québec.

Tout d'abord, il faut spécifier qu'il existe deux raisons principales pour lesquelles la Municipalité a décidé d'offrir un système de transport collectif et adapté. Premièrement, la municipalité des cantons unis veut offrir le plus de services de qualité possible à leurs citoyennes et citoyens. Deuxièmement, c'est aussi par conscience environnementale que la Municipalité tente de trouver des moyens pour diminuer l'utilisation excessive de l'automobile.

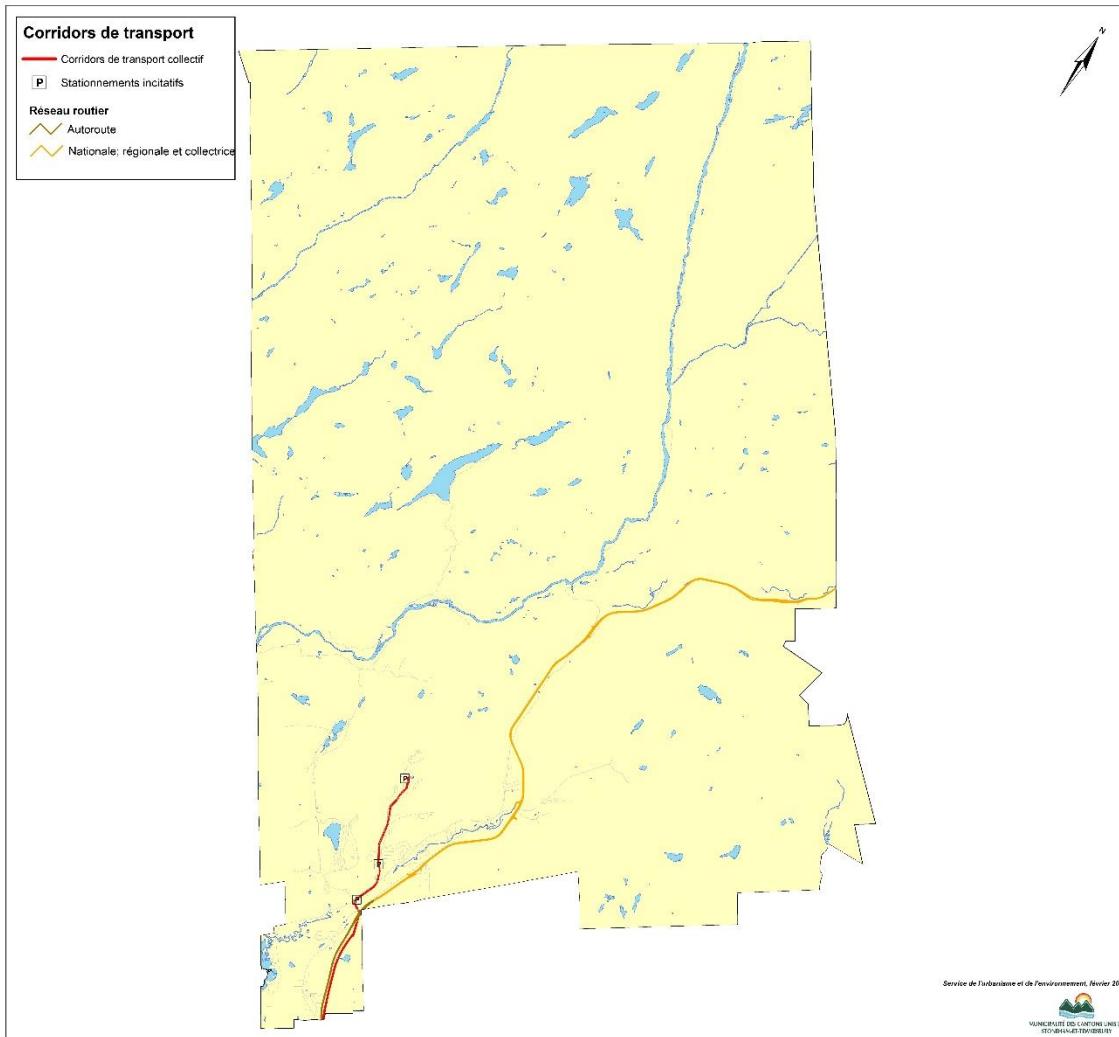
Les avantages du transport collectif parmi la collectivité sont nombreux : réduction de la pression sur le réseau routier, réduction des gaz à effet de serre, économies financières individuelles, etc. Dans le même ordre d'idées, le transport collectif favorise également les déplacements actifs tels la marche et le vélo, améliorant du même coup la qualité de vie du milieu et la santé générale des individus dans lequel il s'insère.

Mis sur pied en 2010, le service de Transport collectif de La Jacques-Cartier (TCJC) a été conçu en fonction des besoins de sa clientèle cible (travailleurs et étudiants). Il propose un service de navettes express en direction du centre-ville de Québec et Sainte-Foy, du lundi au vendredi. L'essentiel des déplacements se fait donc à l'échelle métropolitaine. Les trajets et les horaires sont annuellement révisés afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle et de l'achalandage. Pendant la saison estivale, des supports à vélos sont fixés aux véhicules afin de permettre aux usagers de jumeler le transport collectif et actif.

Le TCJC mise ainsi sur des parcours express assurant une liaison directe avec le centre-ville de Québec et le pôle Sainte-Foy afin de réduire le nombre de transferts requis pour l'usager et, conséquemment, de rendre le service plus attractif. Afin d'augmenter la commodité de ses usagers, un service Internet sans fil gratuit est offert à bord des autobus depuis juin 2012. Dans le même sens, deux stationnements incitatifs sont disponibles pour ses usagers, soit un localisé à l'Hôtel de ville, en plein centre de l'axe structurant (1re Avenue / chemin du Hibou) et du pôle métropolitain (voir carte « Pôle métropolitain et Axe structurant »), contribuant à consolider et mettre en valeur cette portion de notre territoire, et l'autre localisé sur le chemin St-Peter's, situé en plein cœur de l'entrée de ville. Le réseau municipal, qui répond actuellement relativement bien aux besoins de par l'emplacement de ses arrêts et lesdits stationnements, s'étend donc sur tout l'axe, de l'Autoroute 73 à la Station touristique Stoneham.

À court, moyen et long terme, il faut donc favoriser l'augmentation du nombre de trajets et de la fréquence de parcours de manière à maintenir et accroître le nombre d'usagers et la part modale du transport actif et collectif.

Corridors de transport collectif



Réaménagement de la route 175 – Talbot Nord

Historique

En 1992, le ministère des Transports du Québec débutait la construction d'une nouvelle route à deux voies entre Lac-Saint-Charles et Stoneham, prolongeant ainsi l'autoroute 73 du kilomètre 53,4 à 60. Cette nouvelle section d'autoroute a été ouverte à la circulation à l'automne 1994. Le projet visait notamment à résoudre des problèmes de sécurité, de circulation et de qualité de vie pour les résidentes et résidents de ce secteur du boulevard Talbot (route 175). Les problématiques étaient attribuables en grande partie au nombre élevé d'intersections et d'accès privés en bordure du boulevard Talbot.

Afin d'éviter que les problèmes reliés aux intersections et aux accès privés dans la partie sud du boulevard Talbot ne se reproduisent dans la partie nord, et puisqu'en 1995, le MTQ proposait de réaménager la route 175 Nord à quatre voies séparées dans l'axe, le Ministère a décidé de prendre des mesures préventives pour la partie nord. On proposait de remplacer certains accès privés par des servitudes de non-accès, d'imposer la construction d'accès mitoyens et de limiter le nombre d'accès à un par lot. La municipalité a été appelée à travailler avec le Ministère dans le contexte d'un projet pilote provincial de gestion des corridors routiers. Elle devait mettre en place des outils de prévention pour limiter le nombre de nouvelles constructions possibles aux abords de la partie nord du boulevard Talbot. Des modifications réglementaires ont été adoptées au printemps 1997 par la municipalité en ce qui concerne notamment les usages autorisés, la longueur de façade des terrains le long de la route (150 m minimum), leur superficie (8 000 m² minimum) et la marge de recul avant des bâtiments (30 m minimum). Mentionnons que ces dispositions sont toujours en vigueur.

À cette époque, tous s'entendaient pour dire que le gouvernement et le Ministère prévoyaient un réaménagement de la route 175 dans l'axe. Le projet a d'ailleurs fait l'objet de consultations publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en 1998. Après un silence de près de cinq ans, le MTQ surprend la communauté en présentant, lors d'une consultation publique tenue en avril 2004, un projet de voie de contournement qui sort du tracé du boulevard Talbot (voir la carte à la page suivante pour le tracé projeté de la route 175).

Dernières nouvelles

Pour le tronçon de la route 175 situé sur le territoire de la municipalité, entre les kilomètres 60 et 84, le MTQ privilégie l'option de la voie de contournement. Selon le Ministère, cette réalisation devrait favoriser des déplacements sécuritaires en réduisant les risques d'accidents frontaux et avec la grande faune, d'assurer la fluidité de la circulation et de faire face à l'augmentation de la circulation prévue.



La voie de contournement serait aménagée entre le kilomètre 60, près de l'échangeur de la route 371, et le kilomètre 76, à proximité de l'accès au Parc national de la Jacques-Cartier. Le MTQ prévoit aménager quatre échangeurs qui seraient situés à la hauteur de la route 371, du chemin Crawford, du secteur de Saint-Adolphe et de l'accès au Parc national de la Jacques-Cartier. La route 175 actuelle serait conservée pour la circulation locale.

Au nord de l'accès au Parc national de la Jacques-Cartier, près du kilomètre 76 jusqu'à l'entrée de la Réserve faunique, au kilomètre 84, le MTQ propose d'aménager la route en quatre voies séparées, dans l'axe actuel de la route 175.

Bien que le nouveau corridor routier prévu pour la voie de contournement nécessite moins d'expropriations qu'un élargissement de la route 175 Nord dans son axe actuel, une centaine de bâtiments devront tout de même être expropriés.

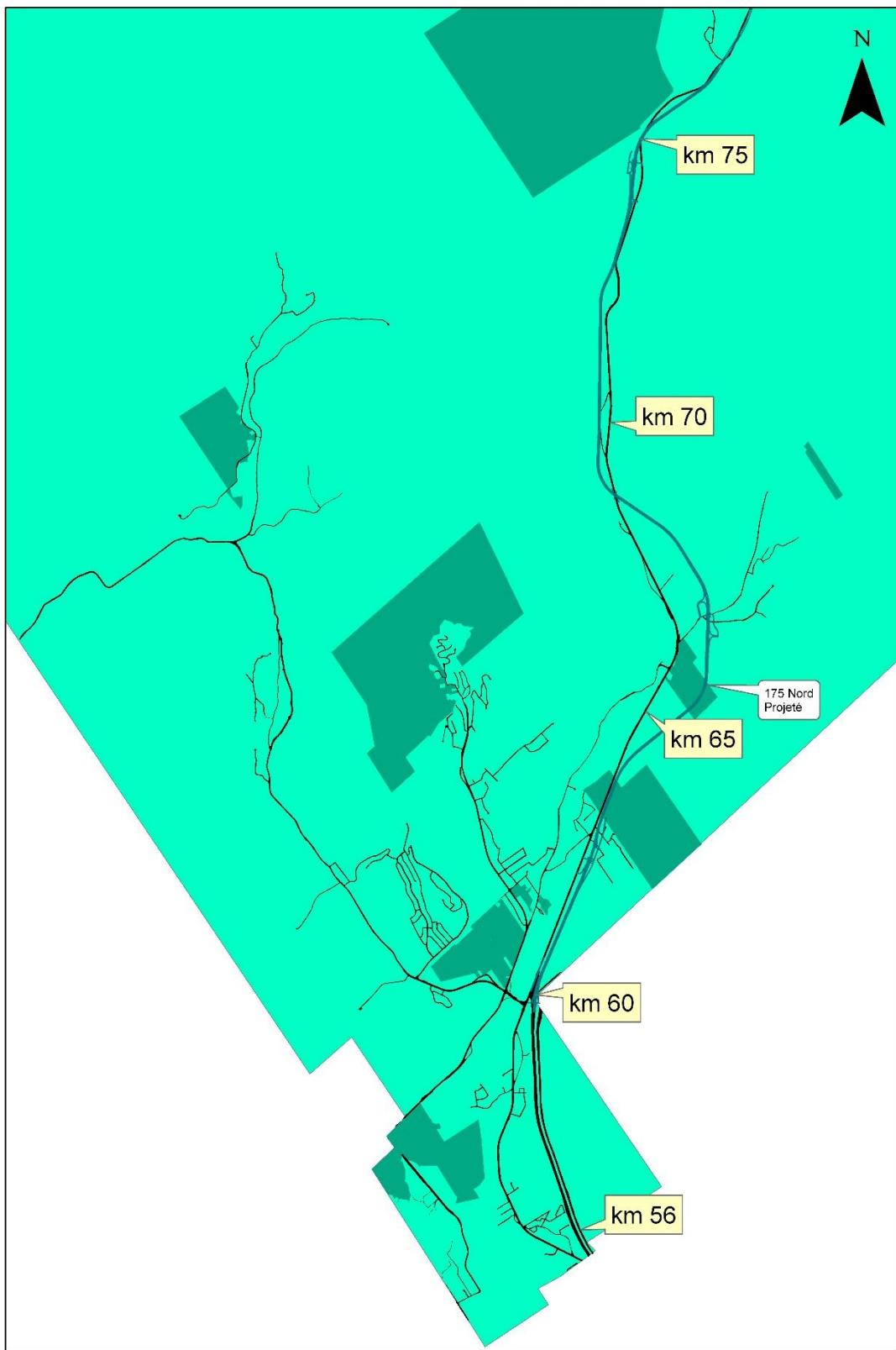
Volontés municipales

Étant donné que ce projet d'envergure aura des répercussions majeures sur les plans humain, physique, environnemental et économique, la municipalité a soumis plusieurs recommandations au Ministère. Tel qu'il est présenté à l'intérieur du mémoire déposé au BAPE, la municipalité recommande et souhaite :

- que l'infrastructure résiduelle de la route 175 à la suite de la construction d'une nouvelle route soit réhabilitée dans son ensemble afin de l'adapter à sa nouvelle vocation;
- que le MTQ instaure un système d'enregistrement et de suivi des plaintes de toutes natures. La municipalité désire être informée de la nature des plaintes, de leur nombre et des suivis mis en place pour y remédier;
- que l'étude d'impact sur le bruit soit refaite à partir d'une méthode d'évaluation plus globale qui tienne compte de toutes les périodes de l'année et que les mesures d'atténuation retenues considèrent les résultats des conclusions à venir;
- que le Ministère procède aux études afin de connaître les effets de l'augmentation du débit d'eau qu'entraînent le déboisement et l'imperméabilisation des sols pour le tronçon des kilomètres 60 à 84;
- que le Ministère conçoive, utilise et entretienne les bassins de décantation, comme les bassins de rétention des eaux de surface, dans le but de limiter les risques d'inondation et d'érosion des berges des cours d'eau;
- que le Ministère exige une revégétalisation rapide des abords de la route et du terre-plein central. Que les essences d'arbres utilisées pour le reboisement soient des essences indigènes propres au paysage;
- que le Ministère envisage des mesures complémentaires aux règlements d'urbanisme de la municipalité afin de s'assurer que dans l'avenir, les pressions immanquables des lotisseurs ne conduiront pas à un étalement urbain non souhaité par le conseil municipal actuel;
- que l'aménagement ainsi que l'entretien hivernal et estival des parties résiduelles de la route 175 entre les kilomètres 60 et 84 soient à la charge du MTQ en vertu d'un bail emphytéotique de 99 ans;
- que le Ministère produise une étude sur les conséquences économiques du projet sur les commerces situés en bordure de la route 175 entre les kilomètres 60 et 84.

De manière générale, la municipalité demande qu'avant, pendant et après les travaux, le MTQ fasse preuve d'un souci environnemental et qu'il se préoccupe du bien-être des citoyennes et citoyens touchés par ce projet. La municipalité exige aussi de collaborer au projet et d'être informée adéquatement tout au long du processus.

La carte suivante illustre le tracé projeté de la future route 175. Ce tracé a été présenté lors des consultations publiques du MTQ.



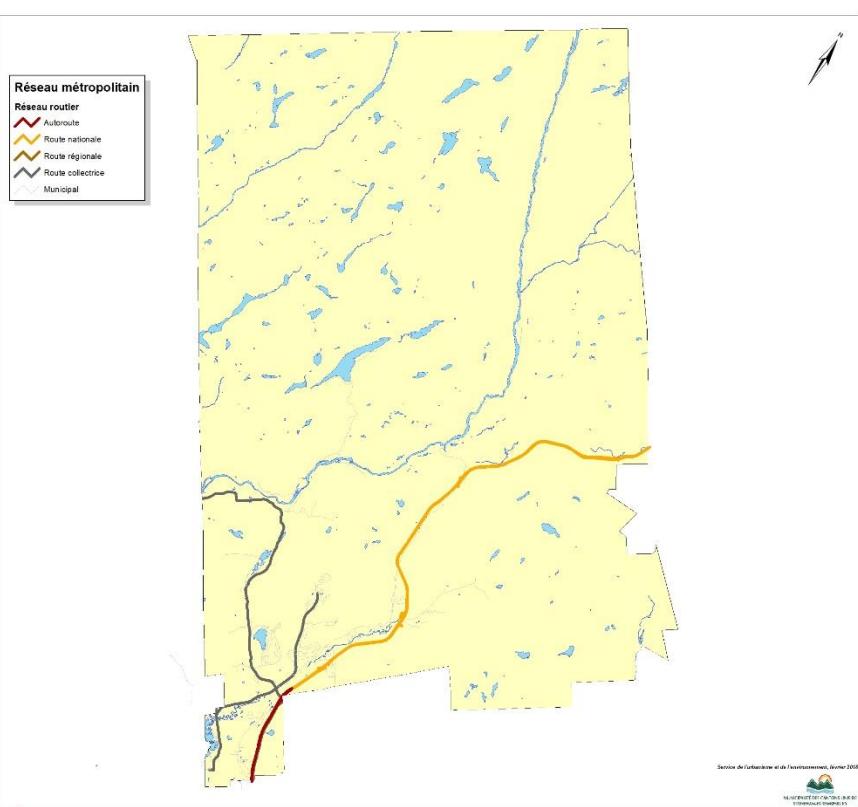
Réseau routier d'intérêt métropolitain

Des atouts à encadrer

Le réseau routier et cyclable métropolitain se décrit comme suit : l'autoroute 73 (réseau autoroutier), la route 175, la route Tewkesbury (# 371), le chemin du Hibou, une partie de la 1^{re} Avenue (devant le golf) et le chemin de la Grande-Ligne.

D'un rôle de première importance en ce qui a trait à la connectivité du territoire avec le reste de la région, ces tronçons peuvent néanmoins entraîner des conflits de cohabitation entre l'important flux de circulation qui peut y être généré et la qualité de vie des citoyens.

Afin d'en minimiser les impacts négatifs sur la qualité de vie, la Municipalité privilégie leur aménagement de façon à en réduire les impacts négatifs sur les riverains (sécurité, aménagement paysager, bruit) et sur la trame urbaine (perméabilité du réseau routier, piétonnier et cyclable).

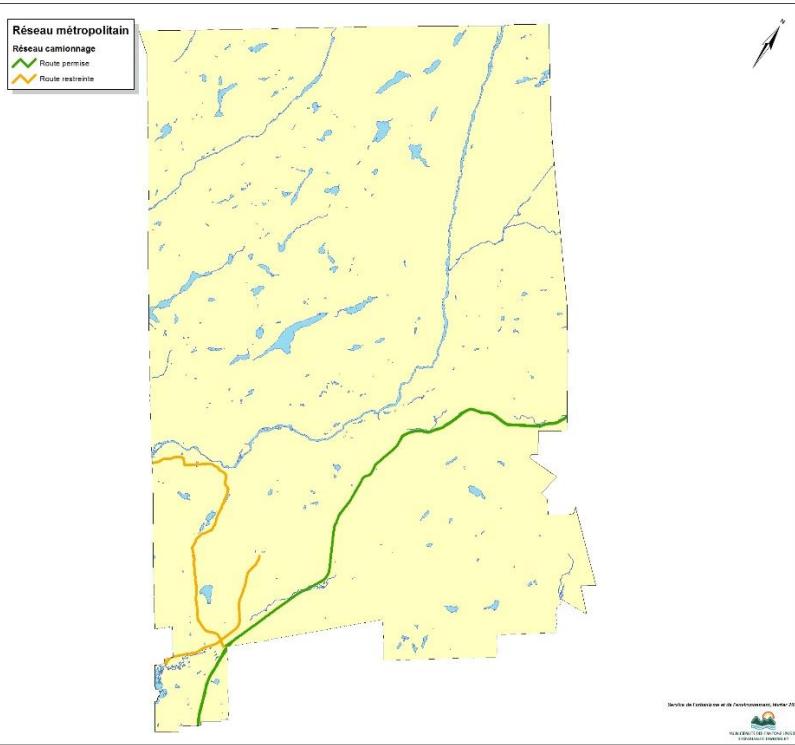


Réseau de camionnage d'intérêt métropolitain

Un réseau indispensable pour la collectivité

Le réseau de camionnage d'intérêt métropolitain contribue au développement économique et à l'approvisionnement en ressources de toutes sortes. Il constitue donc un réseau indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.

l'autoroute 73 et la route 175 sont évidemment les tronçons les plus utilisés et les plus appropriés pour le camionnage sur le territoire. La route Tewkesbury (# 371)



3.1. Sondage d'opinion

La perception qu'a la population à l'égard de son milieu de vie doit également être prise en compte dans l'élaboration d'un portrait global d'une municipalité. Les points forts et les points faible de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ont aussi été déterminés à l'aide d'un sondage d'opinion auprès des citoyennes et citoyens. Cet outil d'investigation a permis de faire ressortir les préoccupations de la population à l'égard de différents aspects de leur milieu de vie.

À la lumière de ce sondage, on peut conclure que le caractère champêtre et pittoresque de la municipalité, son couvert forestier, sa tranquillité et ses paysages magnifiques contribuent à la qualité de vie de la population et que celle-ci désire la préserver.

Les faiblesses, ou plutôt les inquiétudes énoncées par les citoyennes et citoyens se rapportent principalement à la qualité de l'environnement et du réseau de transports. La population de la municipalité a affirmé sa grande préoccupation à l'égard de la protection de l'environnement naturel. Essentiellement, la quantité et la qualité du couvert forestier ainsi que la protection des cours d'eau constituent les enjeux majeurs, voire les priorités, aux yeux des résidentes et résidents. Nous avons décelé également certaines préoccupations en ce qui a trait à la pollution visuelle souvent causée par certaines nuisances.

3.1.1. Forces et faiblesses

Les forces et faiblesses de la municipalité des cantons unis, selon les personnes répondantes, peuvent se résumer ainsi :

Forces

- convivialité du milieu;
- territoire sécuritaire et agréable;
- bonne gestion des finances et taxation raisonnable;
- soucis de l'administration à écouter ses citoyennes et citoyens;
- sites extraordinaires;
- qualité de vie incroyable;
- endroit où il fait bon vivre;
- services adéquats;
- cachet traditionnel.

Faiblesses

- manque d'activités et de lieux pour les enfants;
- pollution visuelle dans certains secteurs;
- manque de ressources pour vérification et contrôle des permis;
- manque de ressources pour l'application de certains règlements municipaux;
- également urbain dû au réseau routier linéaire.

4. LES ENJEUX

Le portrait de la municipalité conduit à la formulation de huit enjeux relatifs à la gestion et à la planification municipale. Cette section présente donc les défis auxquels la municipalité devra faire face dans l'avenir. Le mot « enjeu » désigne une situation donnée ou un contexte face auquel il est important de réagir sinon, des problèmes débuteront ou s'accentueront. Ces enjeux sont énoncés de manière générale et pour tous les secteurs de la municipalité.

Privilégier la consolidation ou l'ouverture de nouveaux quartiers?

Enjeu – Améliorer et contrôler la qualité et la quantité des eaux

Les nouveaux quartiers résidentiels, en raison des travaux de déblai et de remblai que nécessitent l'aménagement de nouvelles voies de circulation et de nouvelles constructions, semblent augmenter l'apport en sédiments dans les cours d'eau. Si aucune mesure de contrôle des sédiments n'est réalisée et que la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n'est pas systématiquement appliquée, les cours d'eau et l'ensemble du réseau hydrographique pourraient en souffrir.

La quantité des eaux disponibles pour les réseaux d'aqueduc privés et publics devra être gérée dans l'avenir afin d'éviter une pénurie. Si aucun contrôle de la consommation de l'eau potable n'est effectué, des problèmes pourraient survenir en période d'étiage ou de sécheresse.

Par ailleurs, bien que plusieurs améliorations aient été apportées aux systèmes de traitement des eaux usées privés, certains d'entre eux contribuent encore à polluer les cours d'eau. Seulement 26 % des unités de logement sur le territoire sont raccordés au réseau d'égouts municipal. Les efforts pour diminuer les effets des installations septiques privées sur les cours d'eau sont constants. Si ces efforts ne sont pas prolongés dans le temps, les bienfaits obtenus jusqu'à maintenant pourraient être perdus.

Enjeu – Préserver le couvert végétal en milieu urbanisé

Depuis les cinq dernières années, la moyenne annuelle de nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation s'élève à 56. Cette tendance engendre une forte pression sur le couvert végétal. Bien que la superficie des terrains des nouveaux quartiers résidentiels se situe généralement entre 1 000 et 1 500 m², une quantité importante de végétation est abattue pour accueillir les infrastructures, les bâtiments et les aires de circulation et de stationnement. En l'absence de cadre réglementaire visant la protection du couvert végétal, le territoire inclus dans le périmètre urbain pourrait perdre son caractère rural.



Domaine des Grands-Ducs

Enjeu – Mettre en valeur le noyau villageois

L'insuffisance de commerces et de services, comme les restaurants ou les commerces de détail, ne contribue pas au dynamisme du noyau villageois. Si la mixité des usages ainsi que la densification et l'intégration des nouvelles constructions au style architectural villageois qui prévaut ne sont pas mises de l'avant, les fonctions bénéfiques d'un noyau villageois pourraient être compromises (rapprochement communautaire, dynamisme, attrait touristique, sentiment d'appartenance, etc.).

Enjeu – Améliorer le sentiment d'appartenance au sein de la collectivité

La population de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a presque triplé au cours des 30 dernières années. Cette augmentation rapide n'a sans doute pas aidé à établir un fort sentiment d'appartenance des nouveaux arrivants envers leur collectivité. De plus, le fait qu'une grande proportion des résidentes et résidents de la municipalité travaillent et consomment à l'extérieur, principalement sur le territoire de la ville de Québec, n'aide pas à développer ce sentiment d'appartenance.

Des événements festifs et communautaires sont organisés pour améliorer et dynamiser la qualité de vie des résidentes et résidents. Toutefois, si aucun effort supplémentaire n'est déployé, les conditions actuelles pourraient annuler les efforts consentis ou pire encore, détruire les bienfaits d'un lien collectif fort (partage, entraide, bénévolat, etc.).

Enjeu – Atténuer l'effet du réaménagement de la route 175 sur l'environnement et la qualité de vie des citoyennes et citoyens

La volonté du ministère des Transports de réaménager la route 175 en une route à quatre voies séparées en optant pour la voie de contournement va nécessairement avoir des conséquences sur l'environnement et sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la municipalité.

La construction de nouvelles infrastructures routières aura des répercussions sur la faune, sur la flore ainsi que sur le réseau hydrographique des secteurs touchés. Des moyens concrets doivent être mis en œuvre pour atténuer ces effets.

Tant les personnes qui seront expropriées que celles qui demeureront en place pourraient se sentir lésées au cours de ce processus. Il est donc important que du soutien soit mis à leur disposition.

De plus, la voie de contournement aura des répercussions économiques importantes pour les commerces de l'actuel boulevard Talbot Nord. La circulation diminuera considérablement une fois que la route 175 aura été réaménagée.

Enjeu – Préciser les usages non résidentiels à planifier à l'emplacement des carrières et des sablières désaffectées



Considérant un ralentissement possible des activités d'extraction des carrières et des sablières localisées sur le territoire de la municipalité, à court ou à moyen terme, il sera important de redéfinir les usages non résidentiels qui seront autorisés à l'emplacement des sites d'extraction désaffectées.

La vocation future des carrières et des sablières pourrait être multiple. De plus, préciser cette vocation sera un exercice complexe, car ce sont des lieux à usage restreint bien qu'ils soient très accessibles, très vastes et que leur valeur sur le plan économique est intéressante.

Enjeu – Diversifier les activités économiques ainsi que l'offre de logements

Étant donné que la municipalité est adjacente à la ville de Québec, beaucoup de citoyennes et citoyens de la municipalité des cantons unis se procurent leurs biens et services sur le territoire de la capitale. Il peut être difficile pour les commerçants voulant s'implanter sur le territoire de la municipalité des cantons unis de concurrencer les nombreux commerces déjà bien établis dans la ville voisine. L'ensemble des acteurs présents au sein de la municipalité ont comme défi de faire preuve d'originalité afin de se trouver un créneau viable, rentable et propre à leur localité.

Par ailleurs, au cours des dernières décennies, la promotion immobilière a surtout été axée sur la villégiature (copropriétés et chalets) et les résidences unifamiliales isolées. Des solutions devront être trouvées afin d'intégrer harmonieusement de nouveaux types de logements et ainsi diversifier les caractéristiques démographiques et socioéconomiques de la municipalité.

Enjeu – Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti

La municipalité est pourvue de magnifiques paysages. De plus, son histoire forestière et agricole a laissé plusieurs traces sur l'architecture du cadre bâti. Avec un patrimoine architectural particulier et un environnement naturel hors du commun, la municipalité des cantons unis ont tout à gagner à valoriser ces caractéristiques locales.

Certaines actions ont déjà été posées en ce sens, telles que l'identification et la protection des bâtiments patrimoniaux et la création de zones de conservation. Pourtant, il reste encore aujourd'hui beaucoup de milieux uniques et fragiles ainsi que des paysages non protégés qui pourraient être altérés. De plus, certains éléments architecturaux et patrimoniaux pourraient être mis en valeur davantage.

Enjeu – Atteindre les cibles de densités minimales fixées pour le pôle métropolitain et l'axe structurant

Considérant que la Communauté métropolitaine de Québec, dans son Plan métropolitain et développement (PMAD) a déterminé un pôle métropolitain régional et un axe structurant sur notre territoire, la Municipalité s'engage à prendre les mesures nécessaires pour atteindre les densités minimales qui y sont souhaitées.

Enjeu – Diriger les nouvelles activités vers les lieux d'emplois localisés sur la carte illustrée à la page 22

Soucieuse de mettre en place un cadre permettant un aménagement durable de son territoire, la Municipalité reconnaît que les lieux d'emploi jouent un rôle structurant qui doit être pris en compte dans la planification territoriale. Par conséquent, les nouvelles activités devront principalement y être dirigées. De plus, la création de nouveaux lieux d'emploi apparait elle aussi comme une excellente opportunité d'appliquer des principes d'aménagement et de construction durables.

Enjeu – Protéger l'intégrité écologique de certains bassins versants plus vulnérables

La Municipalité veut s'assurer de protéger la qualité des eaux de certains bassins versants plus vulnérables, tel le bassin des Trois-Lacs, situé dans une portion du territoire où l'on retrouve plusieurs secteurs de fortes pentes et chemins forestiers représentant un facteur aggravant d'érosion et de ruissellement.

Enjeu – Maintenir un équilibre entre les activités récréotouristiques et le développement d'une offre d'hébergement

La Municipalité bénéficie d'espaces importants et propices aux activités récréotouristiques. Le maintien de ces activités et des espaces pour leur tenue et développement constitue un aspect important du développement de la Municipalité et des besoins de sa population et ses visiteurs. La Municipalité doit mettre en œuvre des moyens pour préserver ces espaces et limiter le plus possible leur occupation par des bâtiments ou activités limitant la préservation de ces espaces.

Ceci étant précisé, la Municipalité désire maintenir un équilibre entre les activités récréotouristiques et le développement d'une offre d'hébergement, notamment en assurant une adéquation entre les investissements publics et le développement du territoire.

La Municipalité doit également tenir compte de la capacité globale de support du milieu en relation avec les pressions de développement, en tenant compte notamment de ses propres infrastructures. La pression du développement engendre parfois des impacts importants sur le paysage naturel et il est important que la planification du territoire tienne compte.

Enjeu – Maintenir de grands espaces pour le développement durable des activités récréotouristiques et y permettre des usages pleinement compatibles

Pour assurer le développement des activités récréotouristiques de manière durable et offrir des services mettant en valeur les éléments naturels présents sur le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury, il est nécessaire de maintenir de grands espaces à l'intérieur des affectations récréatives tout en y autorisant des usages pleinement compatibles qui s'intègre au milieu et qui favorisent la protection de l'environnement naturel.

Enjeu – S'assurer de la capacité globale de support du milieu et garantir l'équité intergénérationnelle face à la pression du développement récréotouristique

Par une gestion en amont et non en aval, il est primordial de s'assurer de la capacité sociale et économique de la communauté à bien assumer les conséquences d'un développement touristique lié à la croissance de sa population et à une augmentation de l'achalandage sur le territoire, notamment en s'assurant que les infrastructures municipales, telles le réseau d'égout, le réseau d'aqueduc ou le réseau routier, sont en mesure d'accueillir cette croissance tout en garantissant l'équité envers les générations futures.

5. LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

5.1. Les orientations

Les orientations du *Plan directeur d'aménagement et de développement* sont les lignes directrices que la municipalité des cantons unis adoptent en matière de développement de la municipalité. Elles guident les interventions sur le territoire tout en traduisant les valeurs les plus importantes pour la population locale. Notons également que les orientations répondent aux enjeux découlant du portrait de la municipalité et des préoccupations de la population.

Ces orientations ont été structurées, ordonnées et regroupées en cinq thèmes et cinq secteurs :

Thèmes

- l'environnement;
- le développement économique;
- les transports;
- la fonction sociale;
- le patrimoine naturel et bâti.

Secteurs

- le périmètre urbain;
- le noyau villageois;
- Tewkesbury;
- Saint-Adolphe et Secteur nord;
- Secteur sud
- Pôle métropolitain;
- Axe structurant;
- Aires de consolidation;
- Lieux d'emploi.

5.2. Les objectifs

Les objectifs décortiquent et précisent les grandes orientations ainsi que les buts précis à atteindre. Dans la partie qui suit, les orientations et les objectifs sont présentés sous forme de tableaux. En guise d'image, disons que cette section constitue la charpente du PDAD. Pour bien déterminer les actions à réaliser afin d'atteindre les objectifs, le plan directeur renvoie à un autre document : le *Plan d'action*.

5.3 Vision du développement (2018-2031)

La vision de la Municipalité favorise un développement du territoire qui s'harmonise avec son environnement naturel : par l'occupation rationnelle et durable de son territoire, la municipalité souhaite favoriser les déplacements sécuritaires des piétons et l'accessibilité aux services de proximité, permettant ainsi l'épanouissement d'une communauté diversifiée, unie par un sentiment d'appartenance fort et une vie sociale dynamique et animée.

L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION :	OBJECTIFS :
DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, PROTÉGER, METTRE EN VALEUR ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DES PRINCIPALES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL TOUT EN OPTIMISANT L'UTILISATION DE SES RESSOURCES	<p>EAU</p> <p>AMÉLIORER ET CONTRÔLER LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE</p> <p>RENFORCER LA PROTECTION DES RIVES, DES LACS ET DES COURS D'EAU</p> <p>ASSURER LA PÉRENNITÉ DES NAPPES D'EAU SOUTERRAINES</p> <p>METTRE EN APPLICATION LES PRINCIPES DE GESTION INTÉGRÉE PAR BASSIN VERSANT</p> <p>PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES</p> <p>POURSUIVRE LE PROGRAMME DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET FAVORISER LA MISE À NIVEAU</p> <p>PRIVILÉGIER L'AMÉLIORATION ET L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX</p> <p>PROTÉGER LE BASSIN VERSANT DES TROIS-LACS EN LIMITANT LE NOMBRE DE CONSTRUCTIONS DESTINÉES AU GROUPE D'USAGE FORESTIER (ÉRABLIÈRES ET ABRIS FORESTIERS SOMMIAIRES) SUR LE VERSANT OUEST DU MONT STONEHAM</p>
	<p>AIR</p> <p>DIMINUER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) PROVENANT DES ACTIVITÉS MUNICIPALES ET DES DÉPLACEMENTS LOCAUX</p>
	<p>FORêt</p> <p>SAUVEGARDER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LES CORRIDORS PANORAMIQUES</p> <p>PRÉSERVER ET AMÉLIORER LES MASSIFS FORESTIERS DE LA MUNICIPALITÉ</p> <p>PROTÉGER LES SITES D'INTÉRÊT ET LES MILIEUX SENSIBLES</p> <p>METTRE EN VALEUR LE MILIEU FORESTIER</p> <p>PRÉSERVER LE COUVERT FORESTIER ET FAVORISER LA PROTECTION DU PAYSAGE SUR LE VERSANT OUEST DU MONT STONEHAM EN Y PRÉVOYANT DES DENSITÉS D'OCCUPATION MAXIMALES POUR LES CONSTRUCTIONS DESTINÉES AU GROUPE D'USAGE FORESTIER (ÉRABLIÈRES ET ABRIS FORESTIERS SOMMIAIRES)</p>
	<p>MATIÈRES RÉSIDUELLES</p> <p>ATTEINDRE UN TAUX DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DE 70 % POUR L'ENSEMBLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE ET CE, À UN COÛT LE PLUS ÉCONOMIQUE POSSIBLE</p>
	<p>TERRE</p> <p>FAVORISER UNE CONSOMMATION RESPONSABLE ET OPTIMALE DU TERRITOIRE AFIN DE PROTÉGER LES MILIEUX AGRICOLES ET NATURELS</p> <p>MAINTENIR LES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES TELS LE RELIEF, LES COURS D'EAU, LE COUVERT FORESTIER ET LES MILIEUX HUMIDES ET CE, JUSQU'À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION</p>
	TENIR COMPTE DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES DE LA MUNICIPALITÉ, NOTAMMENT CELLES RELIÉES À SON RÉSEAU D'ÉGOUT, EN TENANT COMPTE DE LA CAPACITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ET DES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ORIENTATION :

ASSURER LES CONDITIONS FAVORABLES À LA POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE TOUT EN VALORISANT LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE

OBJECTIFS :

VALORIZER L'ENTREPRENEURIAT LOCAL DANS LE BUT DE SE DOTER DE COMMERCES ET DE SERVICES À L'IMAGE DE LA MUNICIPALITÉ

DYNAMISER LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE

ANALYSER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE DES CARRIÈRES ET DES SABLIERES

ÉVALUER LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE MILIEU AGRICOLE

FAVORISER LE MAINTIEN DE GRANDS ESPACES POUR LA TENUE D'USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES ET AINSI ÉVITER LE MORCELLEMENT DE CES GRANDS ESPACES DESTINÉS À CES FINES.

ORIENTATION :

VALORIZER LES LIEUX D'EMPLOIS ET Y DIRIGER LES NOUVELLES ACTIVITÉS GÉNÉRANT DES EMPLOIS

OBJECTIFS :

ASSURER LA PÉRENNITÉ, CONSOLIDER ET STIMULER LA CROISSANCE DES LIEUX D'EMPLOI PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE AFIN DE LES POSITIONNER COMME VECTEURS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

GARANTIR LA FONCTIONNALITÉ DES LIEUX D'EMPLOI EN Y FAVORISANT LA MISE EN PLACE DES RÉSEAUX ET AUTRE ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU PUBLIC

ENCOURAGER LA COMPÉTITIVITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DES LIEUX D'EMPLOIS EXISTANTS OU PROJETÉS

DIVERSIFIER L'OFFRE D'ESPACES DANS LES LIEUX D'EMPLOI DE MANIÈRE À RÉPONDRE AUX ATTENTES ET BESOINS DES DIFFÉRENTES CLIENTÈLE ET ORIENTER VERS LES SITES IDENTIFIÉS À CETTE FIN LES ACTIVITÉS QUI GÉNÈRENT DES EMPLOIS

PRIVILÉGIER UNE LOCALISATION OPTIMALE DES LIEUX EMPLOIS TOUT EN PARTICIPANT AU RENFORCEMENT ET À LA CONSOLIDATION DE LA STRUCTURE URBAINE

LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

METTRE EN PLACE DES MESURES POUR ASSURER UNE SAINTE GESTION ET UN AMÉNAGEMENT DURABLE DES LIEUX D'EMPLOI
DÉVELOPPER UNE SYNERGIE AVEC LES AUTRES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

ORIENTATION :

DANS UN ESPRIT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE, METTRE EN VALEUR L'ATTRACTIVITÉ, LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EFFICIENCE ÉCONOMIQUE

OBJECTIFS :

PRIVILÉGIER LA CONSOLIDATION ET LA CROISSANCE DES ENTREPRISES TOURISTIQUES DE MANIÈRE À CRÉER DES LIENS D'EMPLOIS DURABLES
S'ASSURER DU RENOUVELLEMENT DES PRODUITS ET ATTRAITS TOURISTIQUES
MENER UNE RÉFLEXION SUR LE DÉVELOPPEMENT D'ESPACES PERMETTANT DE RECEVOIR DE NOUVEAUX USAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
OCCUPER LE TERRITOIRE DE MANIÈRE NON CONCURRENTIELLE ET COMPATIBLE AVEC CELUI DE LA VILLE DE QUÉBEC
PRIVILÉGIER LA CROISSANCE D'UNE MOBILITÉ DURABLE

LES TRANSPORTS

ORIENTATION :

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ, LA QUALITÉ ET L'EFFICACITÉ DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE

OBJECTIFS :

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES CYCLISTES ET DES PIÉTONS
AMÉLIORER LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL
DÉVELOPPER ET RENTABILISER LE TRANSPORT COLLECTIF
ATTÉNUER L'EFFET DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 175 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENNES ET CITOYENS

LA FONCTION SOCIALE

ORIENTATION :

CONSERVER LES QUALITÉS SOCIOCOMMUNAUTAIRES PROPRES À L'IDENTITÉ VILLAGEOISE

OBJECTIFS :

POURSUIVRE ET ENCOURAGER LES PROJETS SOCIAUX, LES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES, CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES EN PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES DU MILIEU

LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

DÉVELOPPER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE DANS LA POPULATION, PARTICULIÈREMENT CHEZ LES NOUVEAUX CITOYENS ET CITOYENNES AINSI QUE PARMI LES RÉSIDENTES ET RÉSIDENTS SAISONNIERS

INCITER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES À S'INVESTIR DANS LA COLLECTIVITÉ

CONSERVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LES FONCTIONS RÉSIDENTIELLES ET DE VILLÉGIATURE DANS UN OBJECTIF DE COLLECTIVITÉ VIABLE

LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI

ORIENTATION :

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES CARACTÉRISTIQUES INTRINSESQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI

OBJECTIFS :

MAINTENIR LE CACHET RUSTIQUE, BUCOLIQUE ET TRADITIONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

METTRE EN VALEUR LES SITES HISTORIQUES

PRÉVOIR DES ESPACES PUBLICS À PROXIMITÉ DES COURS D'EAU

ENCOURAGER LA RESTAURATION DES IMMEUBLES

FACILITER LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI

PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL ET LA PÉRENNITÉ DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE EN EXIGEANT DES SUPERFICIES SUFFISANTES POUR L'EXERCICE DES USAGES AUTORISÉS

LE PÉRIMÈTRE URBAIN

ORIENTATION :

ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT DE FAÇON À RESPECTER LES ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET FISCALES

OBJECTIFS :

ADAPTER LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL À LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES MILIEUX NATURELS, À LA CAPACITÉ DES INFRASTRUCTURES ET À UNE ÉCHELLE DÉMOGRAPHIQUE RÉALISTE

FREINER LE DÉBOISEMENT À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

AMÉLIORER LA GESTION DES INFRASTRUCTURES DANS LE BUT DE LIMITER L'IMPACT FISCAL POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

ORIENTER ET CONTRÔLER LE DÉVELOPPEMENT EN MONTAGNE

LIMITER L'IMPACT FISCAL DES COÛTS D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES ET DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

BOUCLER LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

PRÉCONISER UNE FAIBLE DENSITÉ D'OCCUPATION DU TERRITOIRE À L'EXTÉRIEUR DES MILIEUX VOUÉS À L'URBANISATION

LOCALISER LES ACTIVITÉS À CARACTÈRE URBAIN À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION.

FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DE SECTEURS MULTIFONCTIONNELS À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION, COMBINANT LIEUX D'HABITATION ET DE TRAVAIL, DE MOYENNE ET FORTE DENSITÉS

LE NOYAU VILLAGEOIS

ORIENTATION :

CRÉER UN PÔLE D'ATTRACTION COMMUNAUTAIRE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE TOUT EN METTANT EN VALEUR LE CADRE NATUREL ET BÂTI

OBJECTIFS :

FACILITER L'IMPLANTATION DE COMMERCES ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ

CONSOLIDER ET DIVERSIFIER LES ESPACES PUBLICS AFIN DE CRÉER DES LIEUX DE RASSEMBLEMENTS MULTIPLES

DÉFINIR UNE PORTE D'ENTRÉE POUR LA MUNICIPALITÉ ET LE CENTRE-VILLAGE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 371 ET DE LA 1^{RE} AVENUE

CONSOLIDER LE CADRE NATUREL ET BÂTI

AUGMENTER ET DIVERSIFIER L'OFFRE RÉSIDENTIELLE

TEWKESBURY

ORIENTATION :

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTÈRE CHAMPÊTRE ET FORESTIER DU SECTEUR

OBJECTIFS :

FAVORISER L'IMPLANTATION DE TERRAINS AVEC DE PLUS GRANDES SUPERFICIES ET DONT LE FRONTAGE SERA ADAPTÉ AU TYPE DE VOIE DE CIRCULATION

PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LES CARACTÉRISTIQUES ORIGINALES DES PAYSAGES

PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES EN PARFAITE HARMONIE AVEC LE MILIEU

CONSERVER ET RÉTABLIR LE CARACTÈRE CHAMPÊTRE DU SECTEUR

PROTÉGER LES BÂTIMENTS AGRICOLES PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

ENCOURAGER L'AGROTOURISME ET L'ÉCOTOURISME D'AVENTURE

AMÉNAGER UN LIEN CYCLABLE FONCTIONNEL ET SÉCURITAIRE SUR LA ROUTE TEWKESBURY TOUT EN AMÉLIORANT LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE DE LA ROUTE 371

RELIER LES SECTEURS DE TEWKESBURY ET DU PARC NATIONAL DE LA JACQUES-CARTIER

PLANIFIER LA VILLÉGIATURE ET LA GESTION DES GRANDES TERRES

SAINT-ADOLPHE ET SECTEUR NORD

ORIENTATION :

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTÈRE CHAMPÊTRE ET FORESTIER DU SECTEUR

OBJECTIFS :

LIMITER LES CONSÉQUENCES PHYSIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET ÉCONOMIQUES DE LA FUTURE ROUTE 175 (TRANSFORMER LES CONTRAINTES EN AVANTAGES)

PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LES CARACTÉRISTIQUES ORIGINALES DES PAYSAGES

PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES EN PARFAITE HARMONIE AVEC LE MILIEU

CONTRER L'ÉTALEMENT URBAIN EN BORDURE DU RÉSIDU DE L'EMPRISE DE LA ROUTE 175

PLANIFIER LA VILLÉGIATURE ET LA GESTION DES GRANDES TERRES

MAINTENIR ET AMÉLIORER LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

FAVORISER L'IMPLANTATION DE TERRAINS AVEC DE PLUS GRANDES SUPERFICIES ET DONT LE FRONTAGE SERA ADAPTÉ AU TYPE DE VOIE DE CIRCULATION

LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

ORIENTATION :

ORIENTER LA CROISSANCE VERS LE PÔLE MÉTROPOLITAIN EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'AXE STRUCTURANT

OBJECTIFS :

OFFRIR DES MILIEUX DE VIE INNOVANTS, CONVIVIAUX, COMPLETS ET INCLUSIFS PERMETTANT UNE RELATION ÉTROITE ENTRE LE CADRE BÂTI ET LA RUE

ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DE FAÇON COMPLÉMENTAIRE AVEC LES ACTIVITÉS LOCALISÉES SUR LE CHEMIN DU HIBOU ET LA 1^{RE} AVENUE (AXE STRUCTURANT)

FAVORISER UN CADRE BÂTI DE MOYENNE OU HAUTE DENSITÉ ET LA MIXITÉ DES FONCTIONS EN PRIVILÉGIANT AUTANT QUE POSSIBLE UNE PLUS HAUTE DENSITÉ AUTOUR DES ARRÊTS DE TRANSPORT COLLECTIF (DENSITÉ NETTE)

FAVORISER UNE MIXITÉ DES USAGES, DES DENSITÉS PLUS ÉLEVÉES (CRITÈRE DE 10,8 LOG./HA) AINSI QUE DES INFRASTRUCTURES ET UN CADRE BÂTI ADAPTÉS AUX BESOINS DU MILIEU

EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'AXE STRUCTURANT, FAVORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN ENVIRONNEMENT BÂTI DE QUALITÉ EN CONTINUITÉ AVEC LE TISSU URBAIN EXISTANT EN AMÉNAGEANT DES ESPACES PUBLICS CONNECTÉS AUX SECTEURS ENVIRONNANTS PAR DES AMÉNAGEMENTS PIÉTONS ET CYCLABLES

L'AXE STRUCTURANT

ORIENTATION :

CONTRIBUER AU RENFORCEMENT
DU CARACTÈRE RÉGIONAL ET
AMÉLIORER LA CONNECTIVITÉ
ENTRE LES STRUCTURES ET LES
ÉQUIPEMENTS STRATÉGIQUES

OBJECTIFS :

ASSURER LA PERMÉABILITÉ DE LA TRAME URBAINE POUR FACILITER LE DÉPLACEMENT ACTIF VERS L'ÉCOLE DU HARFANG-DES-NEIGES ET LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS À PROXIMITÉ, LES ARRÊTS DU TRANSPORT COLLECTIF ET L'AXE STRUCTURANT

FAVORISER L'IMPLANTATION D'AMÉNAGEMENTS LINÉAIRES DE MANIÈRE À ASSURER LA PROTECTION ET LA CONVIVIALITÉ DES USAGERS

MAINTENIR ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS PIÉTONS ET CYCLABLES LE LONG DE LA 1^{RE} AVENUE ET DU CHEMIN DU HIBOU

FAVORISER UN CADRE BÂTI DE MOYENNE ET HAUTE DENSITÉ (CRITÈRE DE 10 LOG./HA) ET LA MIXITÉ DES FONCTIONS

OFFRIR DES MILIEUX DE VIE INNOVANTS, CONVIVIAUX, COMPLETS ET INCLUSIFS PERMETTANT UNE RELATION ÉTROITE ENTRE LE CADRE BÂTI ET LA RUE

AIRES DE CONSOLIDATION

ORIENTATION :

CONSOLIDER L'OCCUPATION DU TERRITOIRE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

OBJECTIFS :

STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT AFIN DE DIRIGER LA CROISSANCE VERS LES PÔLES, LE NOYAU ET L'AXE STRUCTURANT

CONSOMMER L'ESPACE DE FAÇON RESPONSABLE ET MISER SUR LA CONSOLIDATION EN MILIEU URBAIN

VOIR À LA CONSOLIDATION DES ZONES URBAINES, SURTOUT PAR LA RÉHABILITATION DES FRICHES URBAINES ET LA DENSIFICATION DES SECTEURS URBANISÉS PÉRIPHÉRIQUES DE MANIÈRE À RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

OPTER POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS.

INTÉGRER LES INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES AUX DÉPLACEMENTS COLLECTIFS ET/OU ACTIFS AUX DÉVELOPPEMENTS ACTUELS ET FUTURS

FAVORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN ENVIRONNEMENT BÂTI DE QUALITÉ EN CONTINUITÉ AVEC LE TISSU URBAIN EXISTANT

LE SECTEUR SUD

ORIENTATION :

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTÈRE RURAL DU SECTEUR

OBJECTIFS :

AMÉLIORER L'ENCADREMENT VISUEL ET PANORAMIQUE DU BOULEVARD TALBOT SUD, QUI CONSTITUE UNE DES PRINCIPALES PORTES D'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET LA SÉCURITÉ DES RÉSIDENTES ET RÉSIDENTS

AMÉLIORER ET CONTRÔLER LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE ET PRINCIPALEMENT CELLES DU LAC SAINT-CHARLES, UN RÉSERVOIR D'EAU DE LA VILLE DE QUÉBEC

PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES, NOTAMMENT LE SECTEUR DES MARAIS DU NORD

FAVORISER LES ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC LES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES (EX. : ÉCURIES)

S'ASSURER QU'IL N'Y AURA AUCUN AUTRE LOTISSEMENT OU AUCUNE CONSTRUCTION DU CÔTÉ EST DE L'AUTOROUTE 73

FAVORISER L'IMPLANTATION DE TERRAINS AVEC DE PLUS GRANDES SUPERFicies ET DONT LE FRONTAGE SERA ADAPTÉ AU TYPE DE VOIE DE CIRCULATION

ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ÉQUIPEMENTS EN PLACE ET DES ESPACES RÉCRÉOTOURISTIQUES ET FAVORISER L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX USAGES À FAIBLE IMPACT SUR LE MILIEU

MAINTENIR LA VOCATION DES ÉQUIPEMENTS ACTUELS

FAVORISER LE MAINTIEN DES ESPACES VOUÉS AUX ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES

FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ VERS LES SITES RÉCRÉATIFS

PROTÉGER LES ÉLÉMENTS NATURELS QUI CONTRIBUENT À METTRE EN VALEUR LES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES RÉCRÉOTOURISTIQUES

FAVORISER LA VENUE DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS À FAIBLE EMPREINTE SUR LE MILIEU NATUREL »

LES BASSINS VERSANTS IDENTIFIÉS SUR LA CARTE 11

ORIENTATION :

PROTÉGER LE TERRITOIRE DES
BASSINS VERSANTS DES PRISES
D'EAU SITUÉES DANS LE LAC
SAINT-JOSEPH ET LES RIVIÈRES
SAINT-CHARLES
ET
MONTMORENCY

OBJECTIFS :

VISER LE MAINTIEN DU PATRON D'ÉCOULEMENT NATUREL DES EAUX
AINSI QUE LE MAINTIEN DES ESPACES NATURELS ET DU COUVERT
FORESTIER

RESTREINDRE L'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES ET CERTAINES
CONSTRUCTIONS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA QUALITÉ DE L'EAU
ET DES MILIEUX NATURELS

GÉRER LES EAUX DE RUISELLEMENT AFIN D'EN LIMITER L'IMPACT
HYDROLOGIQUE

ASSURER LA PROTECTION DES SECTEURS DE FORTE PENTE AINSI QUE
LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION

AIRES D'AFFECTATION DU SOL, PÔLE, AXE, AIRES DE CONSOLIDATION ET DENSITÉS

6. AIRES D'AFFECTATION DU SOL, PÔLE, AXE, AIRES DE CONSOLIDATION ET DENSITÉS

Les aires d'affectation indiquent les vocations dominantes actuelles et futures du territoire. Elles définissent les lignes directrices générales concernant l'occupation du territoire en déterminant une ou plusieurs activités principales auxquelles on destine une partie du territoire. Les aires d'affectation constituent en outre un des outils pour répondre aux orientations et aux objectifs fixés dans ce plan directeur.

Le découpage du territoire en aires d'affectation tient compte des contraintes naturelles, des caractéristiques socioéconomiques du milieu ainsi que des volontés locales. Les aires d'affectation respectent également les grandes affectations prévues dans le *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC de La Jacques-Cartier.

Un découpage plus précis des aires d'affectation est prévu pour le périmètre d'urbanisation. Tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le prescrit, l'expression « périmètre d'urbanisation » ou « périmètre urbain » englobe les notions de concentration et de croissance. Le périmètre d'urbanisation représente, d'une part, la concentration urbaine actuelle et, d'autre part, l'espace que la municipalité désire résérer à l'expansion future. Cet espace a été délimité pour plusieurs années à venir. Par rapport au périmètre urbain précisé dans le *Plan d'urbanisme* de 1990, certaines modifications ont dû être apportées. Notamment, le périmètre urbain qui était situé dans le sud de la municipalité a été enlevé puisque le développement n'y est plus possible. De plus, par souci environnemental et de sécurité, tous les secteurs du périmètre urbain ayant des pentes supérieures à 30 % ont été retirés. Par ailleurs, des ajouts ont été faits en bordure du boulevard Talbot Nord et dans le secteur de la station d'épuration. En 2016, dans un esprit de concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), la MRC de la Jacques-Cartier a adopté un règlement afin de modifier son schéma d'aménagement. Dans la même optique, une mise à jour du présent document et du périmètre urbain a donc été entreprise par la Municipalité en 2018 (Règlement numéro 18-824, entré en vigueur le 23 avril 2019).

Le principe de zones prioritaires de développement et de zones de réserve sera appliqué à l'intérieur du périmètre urbain. Ces zones sont illustrées et délimitées à la carte 2. Les zones prioritaires de développement sont les secteurs où le développement sera orienté en fonction des services disponibles et projetés, de la trame urbaine, de la dynamique des promoteurs ainsi que des facteurs naturels et environnementaux. L'ouverture de nouvelles rues sera autorisée uniquement à l'intérieur de ces zones prioritaires. De leur côté, les zones de réserve constituent les territoires où le développement n'est pas prévu dans la prochaine décennie. L'ouverture de nouvelles rues y sera autorisée uniquement si la Municipalité respecte les conditions stipulées au Schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier en ce qui concerne les politiques de permutation ou d'ajout de superficies en zone prioritaire de développement. Par ailleurs, afin de préserver son caractère distinctif, la Municipalité souhaite conserver une plus faible densité d'occupation à l'extérieur de son périmètre urbain. À ce titre, la Municipalité y permet la consolidation des rues existantes par le développement ponctuel, c'est-à-dire la construction résidentielle à faible densité sur des lots vacants, soit un maximum de 2 logements par hectare (densité nette).

Les aires d'affectation sont illustrées et délimitées aux cartes 3 et 4. Onze aires ayant des affectations différentes divisent le territoire de la municipalité des cantons unis :

- Affectation agricole
- Affectation commerciale
- Affectation conservation
- Affectation forestière
- Affectation industrielle
- Affectation institutionnelle
- Affectation parc
- Affectation récréative
- Affectation récreoforestière
- Affectation résidentielle
- Affectation rurale

AIRES D'AFFECTATION DU SOL, PÔLE, AXE, AIRES DE CONSOLIDATION ET DENSITÉS

On retrouve également, en conformité avec les documents de planification régionaux, un pôle métropolitain de type 4 et un axe structurant. Ces espaces sont illustrées et délimitées sur la carte 4.1 jointe au présent règlement.

6.1. Affectation agricole

L'aire d'affectation agricole correspond aux zones communément appelées « zones vertes » telles que définies en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ainsi, seules les activités reliées à la pratique de l'agriculture y seront autorisées. L'ensemble des zones vertes présentes sur le territoire ont fait l'objet d'inclusion volontaire et ont été intégrées dans les aires d'affectation agricole malgré leur caractère ponctuel.

Cette aire d'affectation vise à favoriser la protection des terres arables et à valoriser des activités rattachées à la pratique agricole telles que l'élevage, la grande culture, la culture maraîchère et l'acériculture. Dans les aires agricoles, une priorité très nette sera donnée à l'agriculture sur la base des pratiques actuelles qui y sont dominantes. Par ailleurs, les usages liés à la conservation y sont également autorisés.

6.2. Affectation commerciale

L'aire d'affectation commerciale est limitée à l'intérieur du périmètre urbain. Celle-ci a pour but de donner une vocation commerciale aux secteurs dont l'achalandage est important. Elle vise également à regrouper les usages qui engendrent certaines nuisances.

Cette affectation prévoit également une mixité d'usages résidentiels et commerciaux comme des commerces de détail ou des commerces de proximité, principalement dans le secteur du village de Stoneham.

De plus, les usages publics liés aux services publics, à l'administration municipale et à la gestion du territoire y sont également autorisés.

Les aires commerciales sont divisées en quatre grandes catégories :

- affectation commerciale touristique;
- affectation commerciale mixte;
- affectation commerciale artérielle ;
- Affectation commerciale de proximité.

6.2.1. Affectation commerciale touristique

L'aire d'affectation commerciale à caractère touristique vise à assurer aux activités récréotouristiques une fonction commerciale de soutien. Les usages commerciaux qui y seront permis devront nécessairement être liés directement aux activités récréotouristiques. Cette aire d'affectation se trouve en périphérie de la Station touristique.

6.2.2. Affectation commerciale mixte

Les aires d'affectation commerciales mixtes regroupent les commerces de détail et de services combinés à l'usage résidentiel. Elles sont situées principalement en bordure de la 1^{re} Avenue près du centre-village.

AIRES D'AFFECTATION DU SOL, PÔLE, AXE, AIRES DE CONSOLIDATION ET DENSITÉS

6.2.3. Affectation commerciale artérielle

Cette aire d'affectation accueille principalement des commerces de destination. Des usages commerciaux engendrant certaines nuisances pourraient s'y regrouper. Si tel est le cas, des mesures devront être mises en place afin d'atténuer ces nuisances. Elle est située sur une partie du boulevard Talbot Nord, entre la route 371 et le secteur du chemin de la Touraine, ainsi qu'à l'intersection de la route 371 et du chemin de la Grande-Ligne. Des commerces de détail desservant la population locale pourraient également s'y implanter.

6.2.4. Affectation commerciale de proximité

Les aires d'affectation commerciales de proximités regroupent généralement l'ensemble des commerces reliés à la consommation et aux services. Des commerces de restauration et de débits d'alcool peuvent être présent dans ces aires d'affectation. Elles sont situées principalement en bordure du chemin du Hibou à proximité du complexe municipal.

6.3. Affectation conservation

Les aires destinées à la conservation sont généralement des propriétés publiques où l'environnement naturel y est particulièrement vulnérable. Malgré leur fragilité, ces espaces possèdent un fort potentiel pour l'éducation, l'interprétation et la recherche scientifique en milieu naturel. Des activités récréatives de nature extensive pourront y être pratiquées lorsque les activités connexes et les équipements ont un très faible impact. Le territoire du Parc national de la Jacques-Cartier est un bon exemple de site destiné à la conservation, mais qui offre tout de même de grandes possibilités pour les activités récréatives extensives (par exemple : observation de la nature, ski de fond, raquette, randonnées pédestres, vélo de montagne, pêche, canot, kayak, etc.).

En fonction du patrimoine naturel et de sa fragilité, d'autres territoires ont aussi été désignés comme étant des aires de conservation : les Marais du Nord, le parc du mont Wright et le lac Durand.

6.4. Affectation forestière

Les aires d'affectation forestière ont une vocation principale qui s'articule autour de la ressource forestière. Toutefois, d'autres formes d'exploitation ou d'occupation de nature extensive ayant peu de conséquences environnementales y seront autorisées, comme les chalets de villégiature et les activités récréatives de plein air.

Les aires d'affectation forestière correspondent en fait aux immeubles appartenant aux deux plus importants propriétaires fonciers privés de la municipalité, soit le Séminaire de Québec et la compagnie Domtar. La ressource forestière du Séminaire de Québec est exploitée à partir de droits consentis à différents bénéficiaires. De son côté, la papetière Domtar utilise le bois de ses terres pour approvisionner ses usines.

6.5. Affectation industrielle

De façon à donner suite au créneau environnemental de la région, la municipalité préconise un type d'activités industrielles respectueuses de l'environnement et non polluantes. Ainsi, bien que les aires d'affectation industrielle puissent être destinées à accueillir certaines industries causant des nuisances (par exemple : bruit, risque d'explosion, fumée, éclats de lumière, circulation), les nouvelles activités de cette nature devront malgré tout se distinguer dans le créneau environnemental.

Par ailleurs, les aires d'affectation industrielle peuvent délimiter les endroits où des activités liées à l'exploitation des substances minérales sont déjà existantes.

6.6. Affectation institutionnelle

Cette affectation a pour but de désigner et de regrouper les services liés au culte, à l'éducation et à la santé. Étant donné que cette aire d'affectation est située exclusivement à l'intérieur du périmètre urbain, les territoires qu'elle touche ne regroupent pas nécessairement la totalité des usages ou des activités qui y sont rattachés; pensons à la chapelle de Tewkesbury et à l'église de Saint-Adolphe.

Généralement, les terrains qui se trouvent dans ces aires d'affectation appartiennent à la municipalité, à un gouvernement ou à un organisme gouvernemental ou communautaire. Les usages publics liés aux services publics, à l'administration municipale et à la gestion du territoire y sont également autorisés.

6.7. Affectation parc

L'aire d'affectation parc regroupe les terrains réservés aux activités de détente et de loisirs. Ces aires d'affectation viennent confirmer les usages existants et projetés par la municipalité, que ces terrains soient aménagés ou non. On trouve cette aire d'affectation seulement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

De plus, les usages publics liés aux services publics, à l'administration municipale et à la gestion du territoire y sont autorisés.

6.8. Affectation récréative

Les aires d'affectation récréatives sont destinées aux loisirs, au plein air, aux activités sportives, à la détente ou à la villégiature. Elles ont été délimitées en vue d'accueillir les activités qui nécessitent des équipements assez élaborés et qui impliquent plus de contraintes, généralement liées à la récréation intensive. Toutefois, des activités de récréation extensives peuvent s'y dérouler.

Certaines autres fonctions compatibles peuvent y être associées sans que ces fonctions ne viennent affecter le caractère premier de ces affectations soit, le maintien à l'état naturel des lieux pour tenir compte de l'affectation récréative qui leur est donnée. Ces fonctions sont des usages associés soit, les commerces de services administratifs, dépanneurs et restauration, dans la mesure où ils sont exercés à l'intérieur du bâtiment principal destiné à l'usage récréatif. L'empreinte sur le milieu naturel doit être limitée le plus possible.

Toutefois, il est possible d'introduire la fonction résidentielle dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble, tel que prévu à l'article 7.2.

De plus, la protection de l'environnement et le maintien des paysages naturels représentatifs du territoire de la Municipalité doivent être favorisés de façon à préserver, notamment, ces espaces pour des activités récréatives. Dans ce contexte, la fragmentation des espaces devra être limitée le plus possible, la réglementation d'urbanisme devant ainsi prévoir une très faible occupation du sol afin de minimiser l'empreinte sur le milieu naturel et la perte d'espaces liées ou destinées à être exercées à des fins récréatives. On peut distinguer plusieurs sites pouvant accueillir ou consolider des aménagements récréotouristiques à caractère plutôt intensif. Parmi les principaux lieux reconnus sur les plans d'affectation, on retrouve entre autres la Station touristique Stoneham, le Club de Golf de Stoneham et le site des Excursions Jacques-Cartier à Tewkesbury.

6.9. Affectation récréoforestière

Cette aire d'affectation couvre une très grande partie du territoire de la municipalité. Le nord de cette dernière, qui fait partie de la Réserve faunique des Laurentides, est inclus en totalité dans cette aire d'affectation.

Une importante part des activités qui s'y déroulent sont liées à la ressource forestière. Ces lieux sont riches sur le plan faunique et sont essentiels au développement touristique, car ce sont des endroits privilégiés pour la chasse, la pêche, le canot-camping et la villégiature. Ces activités récréatives sont surtout à caractère extensif et elles misent sur la vie en milieu naturel. Néanmoins, certaines activités avec un peu plus d'impact peuvent tout de même s'y dérouler (par exemple, la motoneige).

AIRES D'AFFECTATION DU SOL, PÔLE, AXE, AIRES DE CONSOLIDATION ET DENSITÉS

Des usages résidentiels de faible densité pourraient être compatibles avec une aire d'affectation récréoforestière à certaines conditions.

6.10. Affectation résidentielle

L'affectation résidentielle est la principale affectation prévue à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Tel que son nom l'indique, l'usage dominant à l'intérieur de ces aires d'affectation est d'ordre résidentiel. C'est à l'intérieur de ces aires que l'essentiel de la promotion immobilière s'effectuera et que la grande majorité des réseaux de rues, d'aqueduc et d'égouts s'implanteront.

De plus, les usages liés aux services publics, à l'administration municipale et à la gestion du territoire y sont également autorisés.

Les étendues résidentielles sont désignées par trois affectations différentes en fonction des densités particulières qui leur sont rattachées. Ces affectations sont :

- l'affectation résidentielle de faible densité;
- l'affectation résidentielle de moyenne densité;
- l'affectation résidentielle de haute densité.

6.10.1. Affectation résidentielle de faible densité

L'aire d'affectation résidentielle de faible densité correspond aux secteurs résidentiels déjà développés ou en voie de l'être et qui regroupent essentiellement des résidences unifamiliales isolées. Ces secteurs sont connus sous les noms de Vertmont-sur-le-Lac, Développement des Grands-Ducs, Développement du mont Hibou, Exposition Sud, Développement de la Chouette, Développement les Chablis et le Domaine du Mirador. La densité brute d'occupation du sol à l'intérieur de cette aire d'affectation sera généralement inférieure à neuf logements à l'hectare.

6.10.2. Affectation résidentielle de moyenne densité

L'aire d'affectation résidentielle de moyenne densité est située surtout à proximité de la Station touristique Stoneham. On y trouve principalement des immeubles détenus en copropriété. La densité brute d'occupation du sol à l'intérieur de cette aire d'affectation pourra généralement varier entre 9 et 25 logements à l'hectare.

6.10.3. Affectation résidentielle de haute densité

L'aire d'affectation résidentielle de haute densité correspond aux secteurs occupés par des immeubles détenus en copropriété. Ils se situent exclusivement aux abords de la Station touristique. La densité brute d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation pourra généralement varier entre 26 et 45 logements à l'hectare.

6.11. Affectation rurale

Les aires d'affectation rurale sont des secteurs où la mixité des usages est préconisée. Elles se situent autour des principales voies de communication telles que le chemin de la Grande-Ligne, le boulevard Talbot, la route 371 et le chemin Saint-Edmond. De façon générale, ces aires sont composées de terrains privés, et le développement tentaculaire qu'on y trouve constitue un héritage du passé.

Ces aires d'affectation sont situées en marge du milieu urbain et des grandes aires d'affectation à caractère forestier ou récréatif. Néanmoins, plusieurs des équipements récréatifs y sont localisés, étant donné la facilité d'accès (par exemple : Camping Stoneham, centre de plein air Le Refuge). Selon les endroits, les habitations qui s'y trouvent sont des résidences permanentes ou secondaires. Bien que des projets de lotissement ponctuels assez récents puissent avoir été réalisés afin de permettre la consolidation de ces secteurs, l'intensité du développement y est beaucoup moins soutenue que dans le périmètre d'urbanisation.

AIRES D'AFFECTATION DU SOL, PÔLE, AXE, AIRES DE CONSOLIDATION ET DENSITÉS

Par conséquent, la mise en place de nouvelles rues résidentielles ne sera pas autorisée à l'intérieur de ces aires. Cette restriction permettra à la municipalité de donner suite aux orientations gouvernementales concernant la gestion de l'étalement urbain. De plus, la mise en place de nouveaux réseaux de services (aqueduc et égouts) sera interdite à l'intérieur des aires rurales, sauf en cas de problèmes environnementaux majeurs reliés à l'approvisionnement en eau potable ou à l'épuration des eaux usées.

6.12 Pôle métropolitain, axe structurant et aires de consolidation

6.12.1 Pôle métropolitain

Secteur de concentration urbaine d'importance régionale orientée sur la mixité des fonctions et qui représente le lieu d'implantation préférentielle des équipements à caractère régional. Afin de favoriser la polarisation de ces secteurs, des critères particuliers visant à offrir une mixité des usages, des densités plus élevées ainsi que des infrastructures et un cadre bâti mieux adaptés y ont été établis.

La poursuite de la consolidation du pôle est évidemment privilégiée. Celle-ci devra favoriser l'accueil d'un cadre bâti de moyenne densité qui limite les impacts indus sur le milieu.

Le secteur profite d'un réseau de transport actif et d'une desserte de transport en commun qui relie la municipalité aux principaux pôles d'emploi de la ville de Québec.

La densité moyenne minimale souhaitée pour les nouveaux projets à l'intérieur du pôle est de 10,8 logements à l'hectare.

Le calcul de la densité nette moyenne en matière de logements par hectare s'effectue à partir des espaces exclusivement destinés à l'usage résidentiel. Ainsi, le calcul de la densité applicable à un développement d'ensemble, la densité exigée s'établit en fonction du site visé par le projet, ce qui comprend les parties privatives et communes le cas échéant, mais qui exclut, en tout temps, les espaces naturels à préserver.

6.12.2 Axe structurant

L'axe structurant se définit comme un secteur orienté vers une mixité des fonctions urbaines comportant un cadre bâti de moyenne densité et favorisant l'implantation d'aménagements linéaires de manière à assurer la protection et la convivialité des usagers. Comme pour le pôle, l'aire d'influence de l'axe structurant dans laquelle s'appliquent des critères particuliers telles les mesures relatives aux lieux d'emplois, vise à offrir une mixité des usages, des densités plus élevées ainsi que des infrastructures et un cadre bâti adapté au milieu.

Ce corridor offre un potentiel permettant l'accueil de nouveaux emplois, la mixité des fonctions ainsi que la consolidation et la densification urbaine.

La densité moyenne minimale souhaitée pour les nouveaux projets à l'intérieur de l'axe structurant est de 10 logements à l'hectare.

Le calcul de la densité nette moyenne en matière de logements par hectare s'effectue à partir des espaces exclusivement destinés à l'usage résidentiel. Ainsi, le calcul de la densité applicable à un développement d'ensemble, la densité exigée s'établit en fonction du site visé par le projet, ce qui comprend les parties privatives et communes le cas échéant, mais qui exclut, en tout temps, les espaces naturels à préserver.

6.12.3 Aires de consolidation

Les aires de consolidation correspondent aux terrains vacants et aux espaces à convertir situés à l'intérieur du périmètre urbain. La Municipalité cherche ainsi à diriger et soutenir sa croissance vers ces secteurs de consolidation. D'une manière générale, on y retrouve :

- réseaux d'aqueduc et d'égout;
- proximité d'un axe de transport en commun et d'aménagements de transport actif;
- présence de réseaux de desserte routière;
- intégration à la trame urbaine existante;
- intégration au milieu naturel.

7. ZONES D'INTERVENTION PARTICULIÈRES

7.1. Sites du patrimoine

L'établissement de sites du patrimoine a pour objectifs de faciliter la mise en valeur de la richesse naturelle et bâtie, d'encourager la restauration d'immeubles et de mettre en valeur des sites historiques. Pour l'instant, la municipalité entend créer quatre sites du patrimoine, qui sont tous illustrés et délimités à la carte 6. Le site de la Fabrique St-Edmond se situe au centre-village et est constitué de l'église Saint-Edmond, du presbytère, du cimetière et de la grange. Le site Campbell Hall est localisé en bordure de la 1^{re} Avenue et est formé de la chapelle Campbell Hall et du cimetière. Le site St-Peter's est établi sur le chemin St-Peter's et comprend l'église St-Peter's, le cimetière et la résidence patrimoniale située au 225, chemin St-Peter's. Finalement, le site de la chapelle Tewkesbury est constitué de la chapelle de Tewkesbury, du terrain comprenant le parc et le belvédère ainsi que des terrains du cimetière Tewkesbury.

La création de sites du patrimoine offrira la possibilité d'obtenir des subventions auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Ces aides financières aideront à atteindre les objectifs visés par la création de sites du patrimoine en vue de la restauration d'immeubles patrimoniaux.

7.2. Plans d'aménagement d'ensemble

La préparation de plans d'aménagement d'ensemble vise à éviter une planification trop hâtive pour certaines parties du territoire dont la mise en valeur est différée dans le temps. Elle a également pour but de déterminer les secteurs qui présentent un potentiel particulier.

Les objectifs de tels plans sont les suivants :

- Préciser les parties du territoire faisant l'objet d'un développement à plus long terme.
- Assurer une planification adéquate de certains secteurs.
- Remplacer les normes rigides par une évaluation faite à partir de critères plus souples.
- Fixer les conditions relatives à la réalisation et au financement des travaux.
- Offrir un meilleur contrôle de la qualité de la réalisation des travaux.

Ainsi, pour tout projet, le ou les propriétaires devront produire un plan détaillé pour l'ensemble des terrains inclus dans le PAE. Les dispositions quant à la préparation et à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble seront spécifiées dans la réglementation d'urbanisme.

Une zone est assujettie à un plan d'aménagement d'ensemble sur le territoire de la municipalité. Celle-ci correspond à la zone RT-413 (Domaine Saint-Adolphe) du plan de zonage numéro 09-591, telle qu'illustrée et délimitée à la carte 7.

7.3 Programmes particuliers d'urbanisme

La conception de programmes particuliers d'urbanisme (PPU) permet d'apporter plus de précisions quant à la planification de certains secteurs. Ainsi, une attention particulière sur les plans physique, économique, social et patrimonial sera portée aux secteurs visés par un PPU.

Bien que le centre-village de Stoneham soit peu dense pour l'instant, il existe une volonté sans équivoque d'y créer un pôle d'attraction communautaire, commercial et touristique. L'élaboration d'un PPU pour le noyau villageois (voir la carte 9) vise à le mettre en valeur et, par le fait même, à confirmer cette volonté. Le PPU du noyau villageois vise cinq objectifs :

- Faciliter l'implantation de commerces et de services de proximité.
- Consolider et diversifier les espaces publics afin de créer des lieux de rassemblement multiples.

ZONES D'INTERVENTION PARTICULIÈRES

- Définir une porte d'entrée pour la municipalité et le centre-village à l'intersection de la route 371 et de la 1^{re} Avenue.
- Consolider le cadre naturel et bâti.
- Augmenter et diversifier l'offre résidentielle.

Dans le but d'atteindre les objectifs précédents, les outils suivants pourront être mis en oeuvre :

- Assouplir la réglementation pour faciliter la mixité des usages et la mutation des édifices commerciaux.
- Consolider les équipements collectifs et récréatifs autour de l'église et de l'école.
- Construire des liens piétonniers et cyclables afin de faciliter l'accessibilité au village pour la population des secteurs résidentiels adjacents.
- Augmenter l'offre en restauration et en hébergement.
- Mettre en place un programme d'incitation fiscal et de subventions.
- Aménager un espace extérieur de rencontres autour du presbytère.
- Restaurer la grange du presbytère à des fins culturelles et communautaires.
- Conserver la maison des jeunes au centre-village.
- Concentrer les locaux dédiés aux organismes au centre-village.
- Aménager une place publique autour du complexe municipal et indiquer le point de départ de la navette (par exemple : y installer un abribus).
- Revoir l'aménagement du parc entre l'école et le complexe municipal pour relier les pôles commerciaux, communautaires et municipaux
- Installer une signalisation touristique MUNICIPALE (panneaux publicitaires pour les commerces locaux à vocation touristique).
- Instaurer un programme de restauration des bâtiments dont les anciennes constructions agricoles.
- Conserver et améliorer le règlement sur les PIIA pour ce secteur.
- Instaurer des règles pour l'affichage commercial et public.
- Réduire l'effet visuel de l'alimentation électrique (écran végétal, enfouissement des fils, etc.).
- Axer d'avantage sur les aménagements floraux.
- Planifier un zonage résidentiel plus précis au centre du village.
- Évaluer les besoins en logement de type HLM et logement pour personnes retraitées et, si requis, prévoir un emplacement pour ce type de logement au centre-village.
- Densifier légèrement.
- Maintenir les vues sur le golf ainsi que celles sur l'église Saint-Edmond de Stoneham.
- Négocier avec le MTQ l'embellissement de la sortie 167 de l'autoroute 73.
- Protéger et mettre en valeur la grange située près du golf.
- Créer un pôle d'accueil touristique dans l'îlot face à l'église St-Peter's (par exemple. : y localiser le bureau d'accueil touristique).
- Aménager un carrefour giratoire pour marquer l'entrée du village et améliorer la fluidité de la circulation à l'angle de la 1^{re} Avenue et de la route 3

8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 Abrogation des règlements

Le présent règlement abroge et remplace le plan d'urbanisme numéro 304 ainsi que tous ses amendements. Toutes les dispositions des règlements antérieurs de la municipalité, incompatibles avec le présent règlement, sont abrogées par ce dernier.

8.2 Dispositions transitoires

L'abrogation de règlements n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions peuvent être poursuivies, les peines imposées et les procédures continuées et ce, malgré l'abrogation.

8.3 Entrée en vigueur

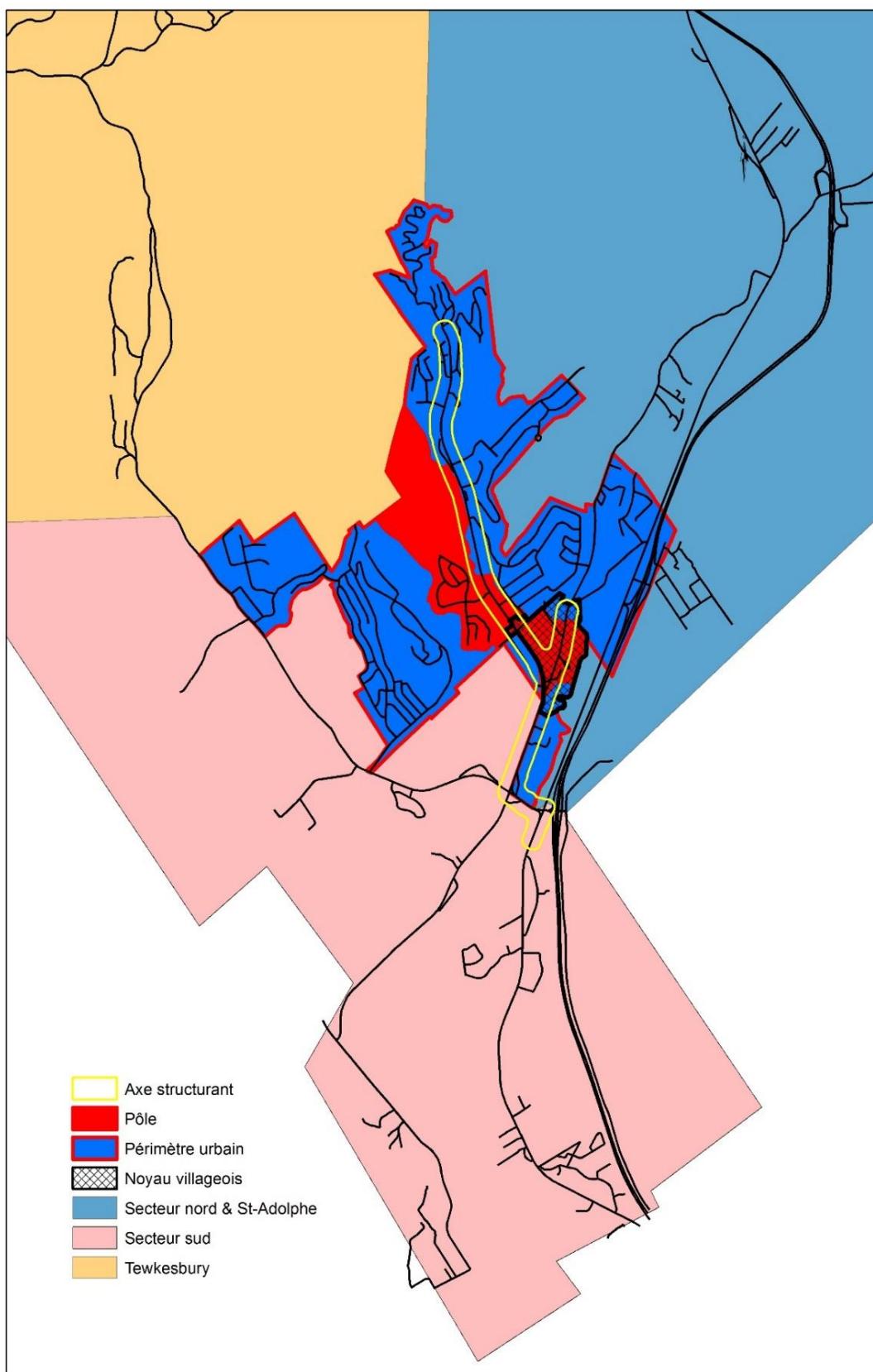
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, ce 10e jour du mois de mai 2010.

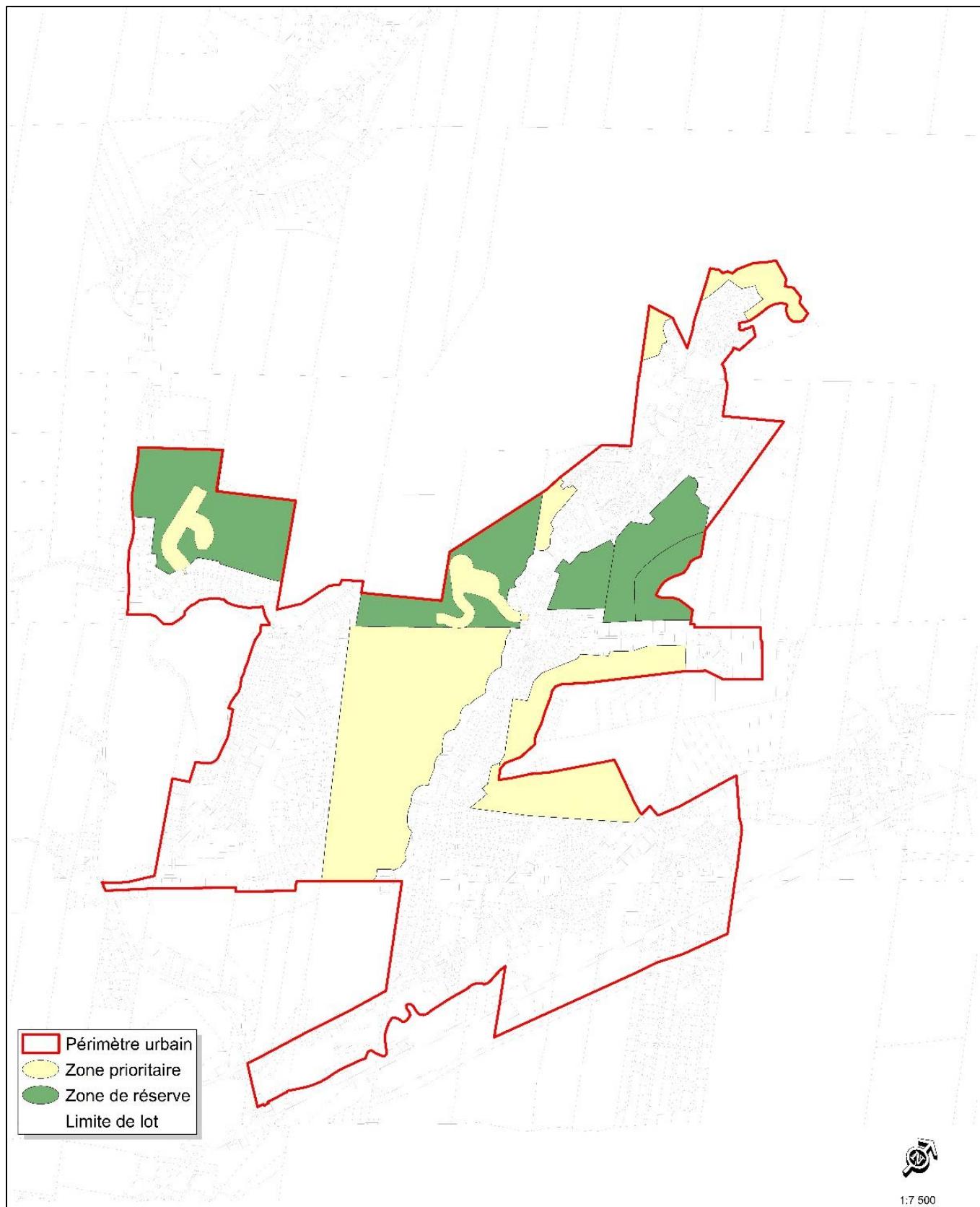
Robert Miller, maire

Michel Chatigny, secrétaire-trésorier

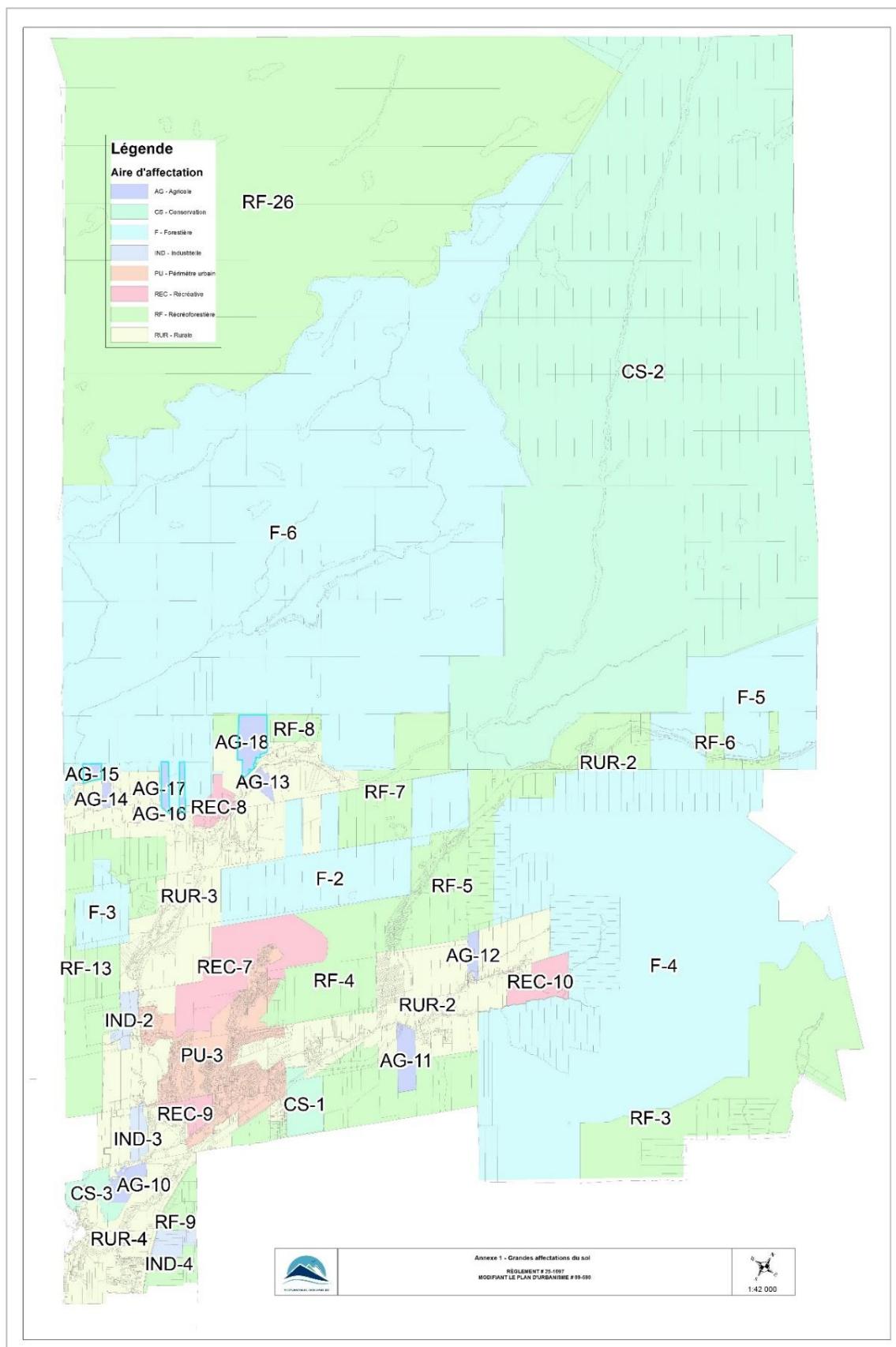
Carte: 1 LE DÉCOUPAGE DE LA MUNICIPALITÉ EN SECTEURS



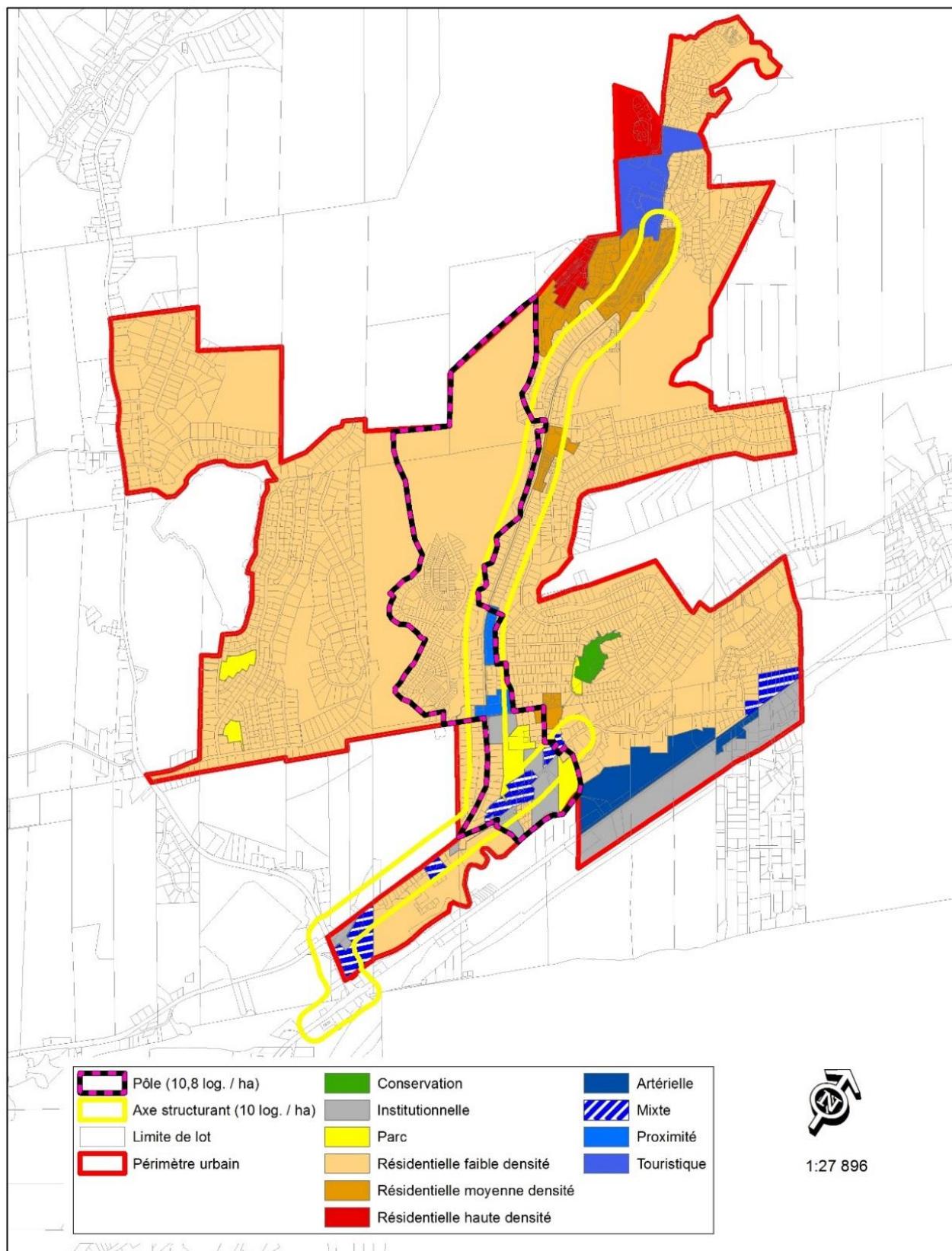
Carte: 2 LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, LES ZONES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT ET LES ZONES DE RÉSERVES



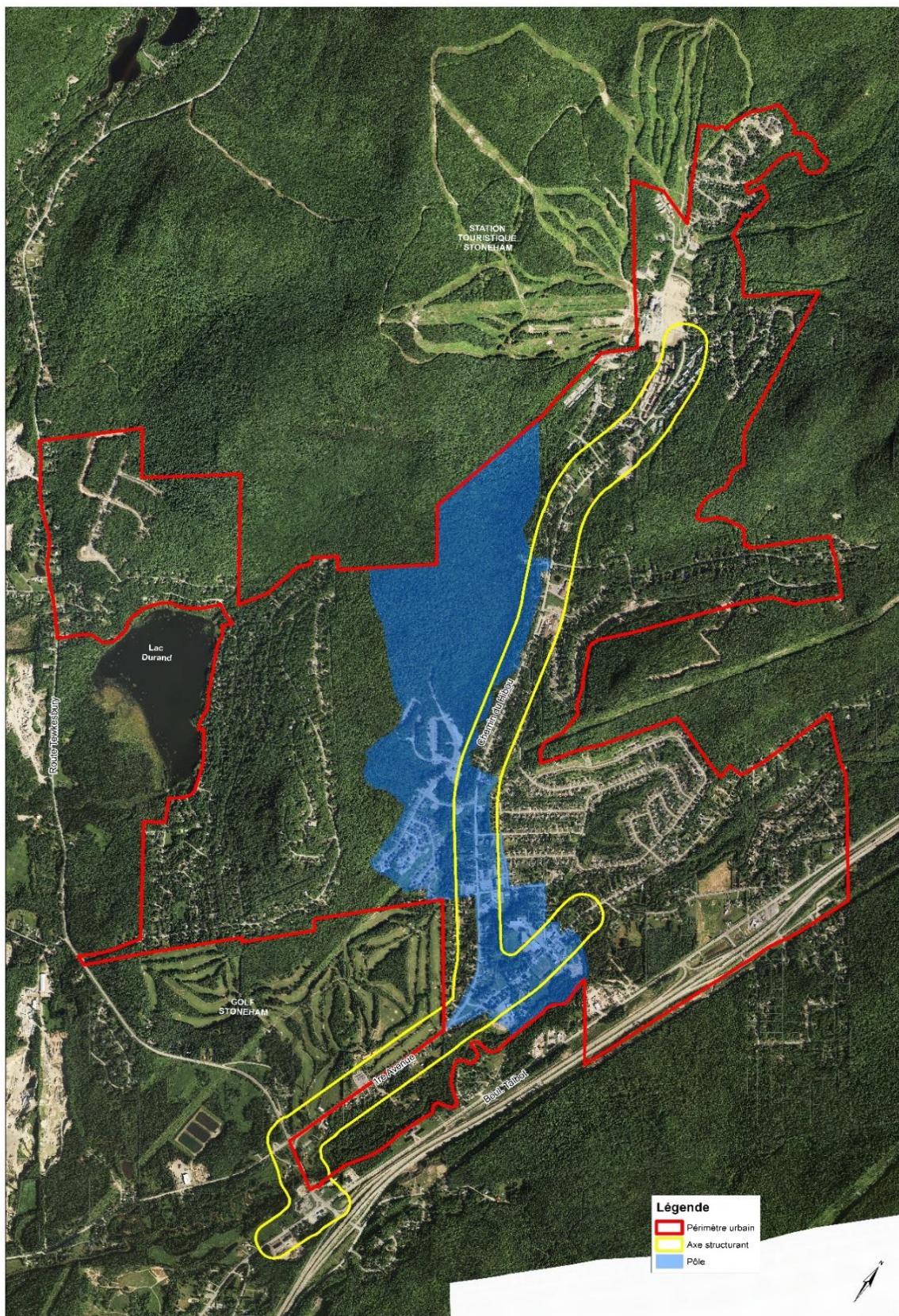
Carte: 3 GRANDES AIRES D'AFFECTATION DU SOL



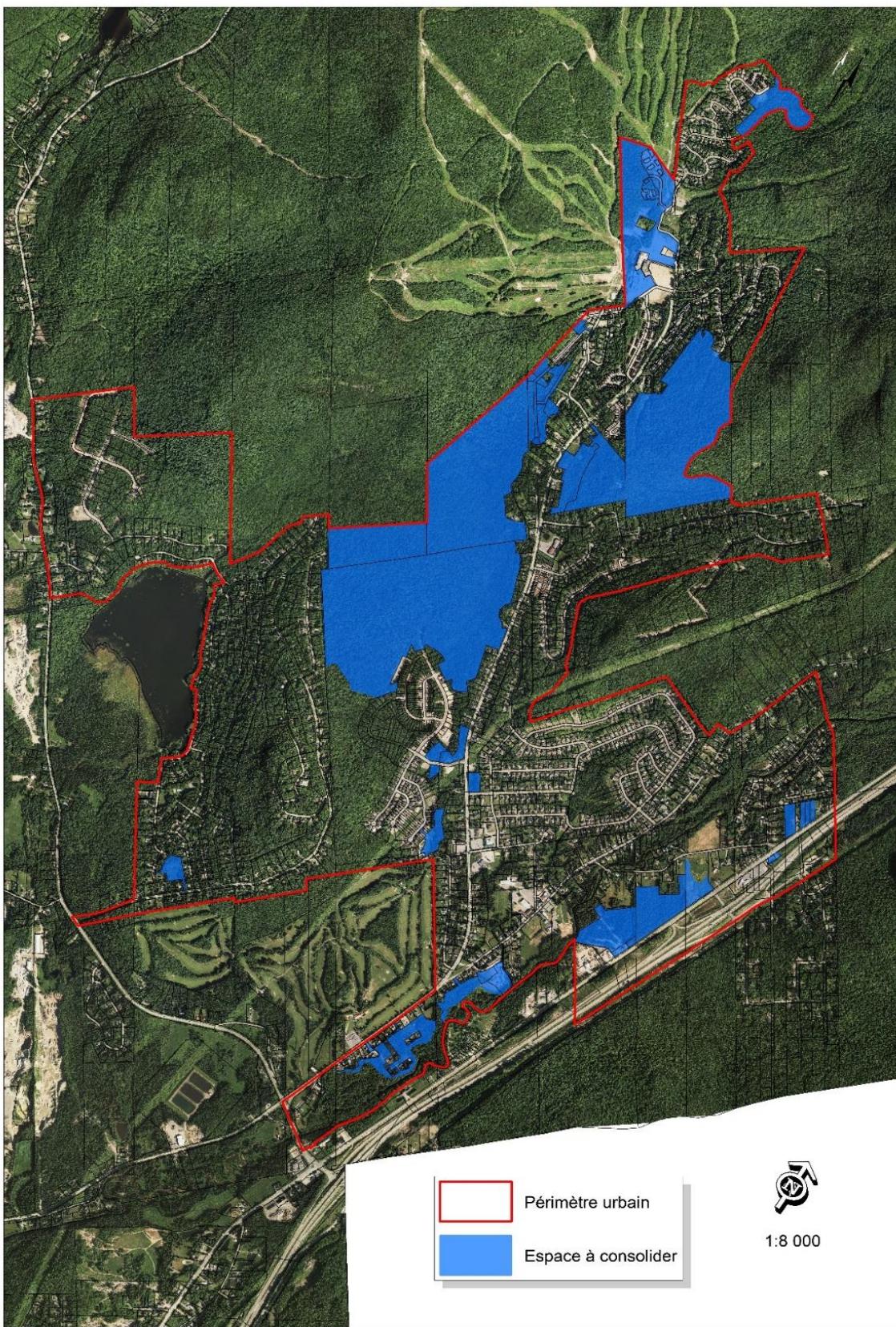
Carte: 4 AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET RÉPARTITION DES DENSITÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN



Carte: 5.1 PÔLE MÉTROPOLITAIN ET AXE STRUCTURANT



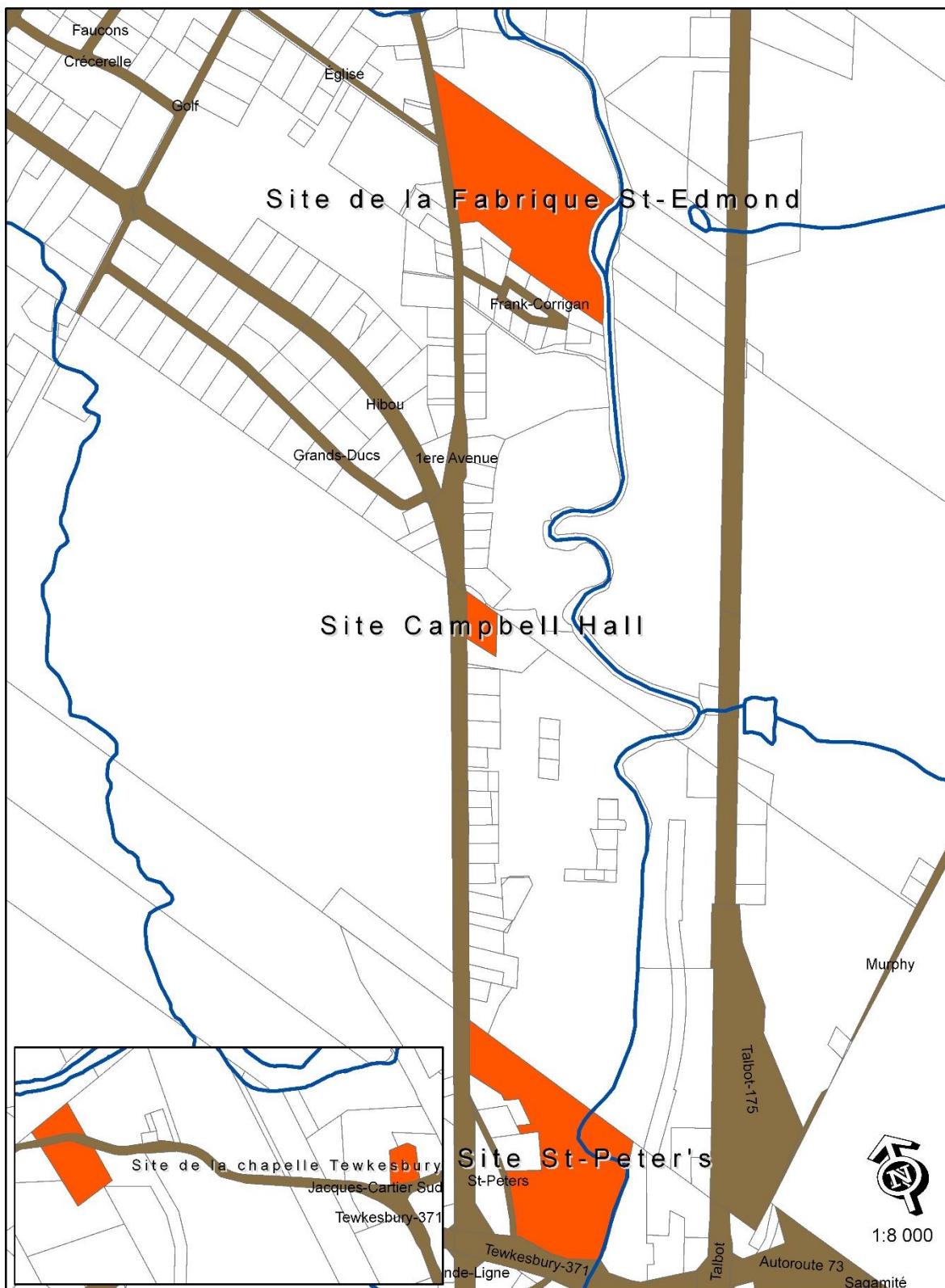
Carte: 6.2 PRIORISATION DU DÉVELOPPEMENT ET CONSOLIDATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN



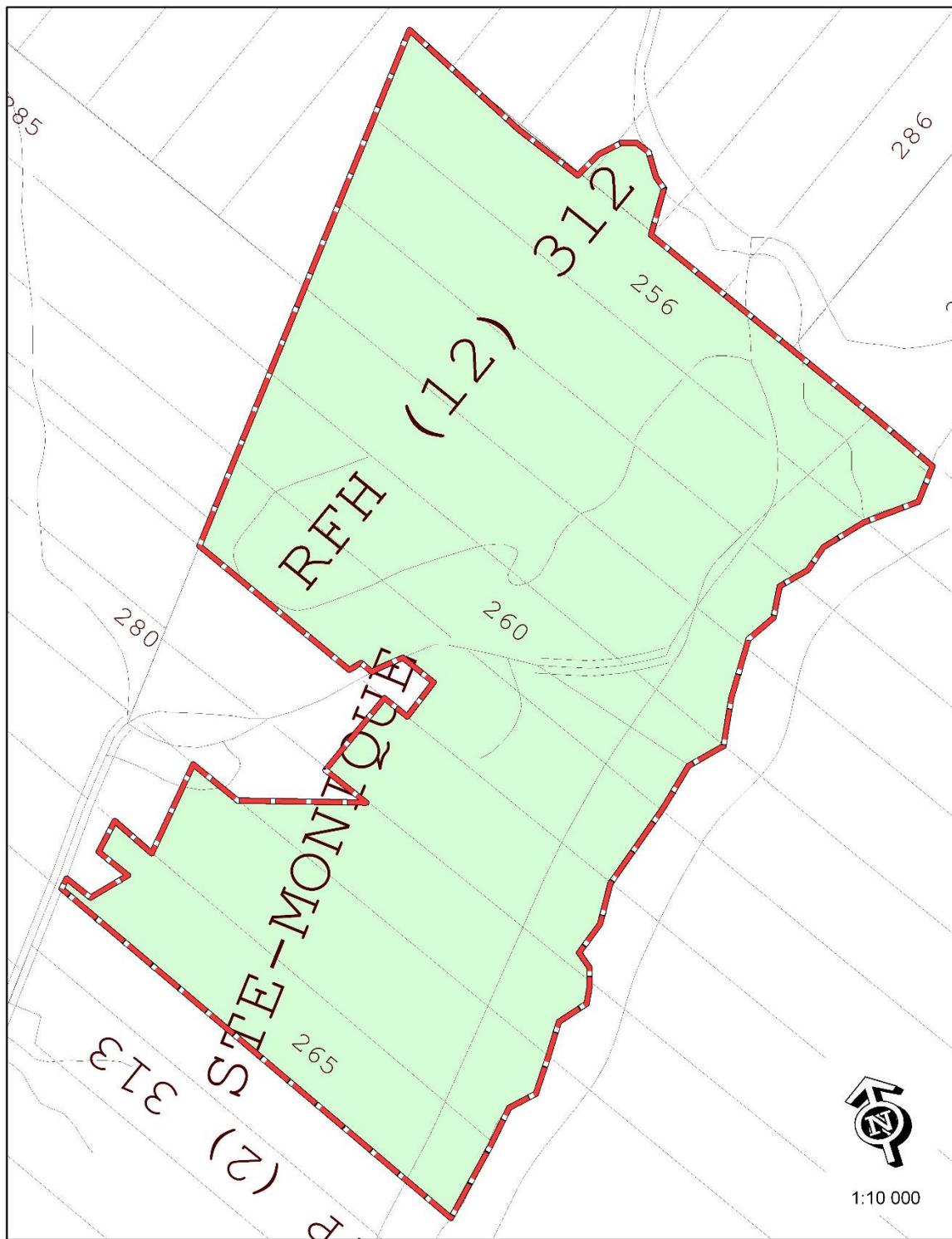
Carte: 7 RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT ET PROJETÉ



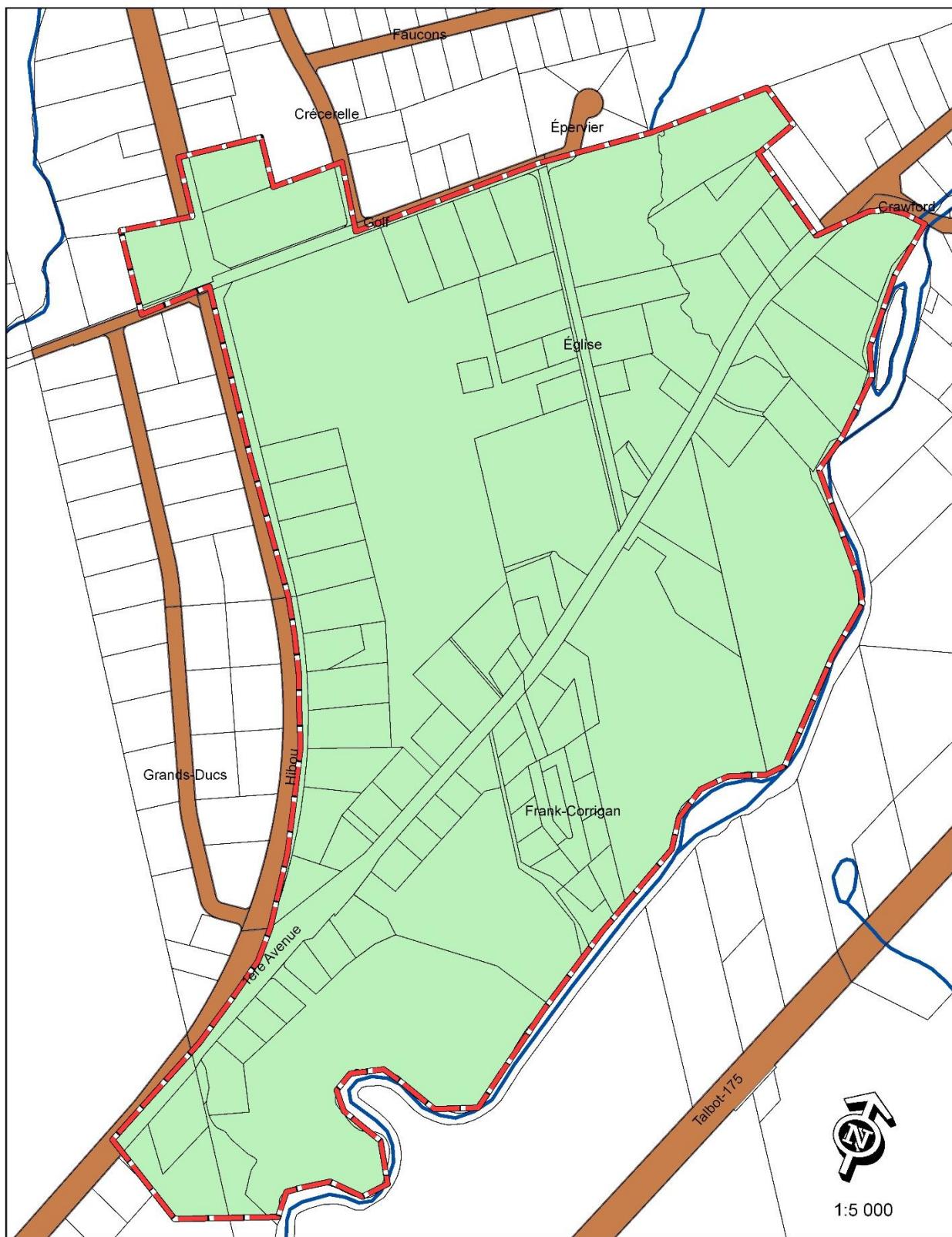
Carte: 8 LIMITES DES SITES DU PATRIMOINE



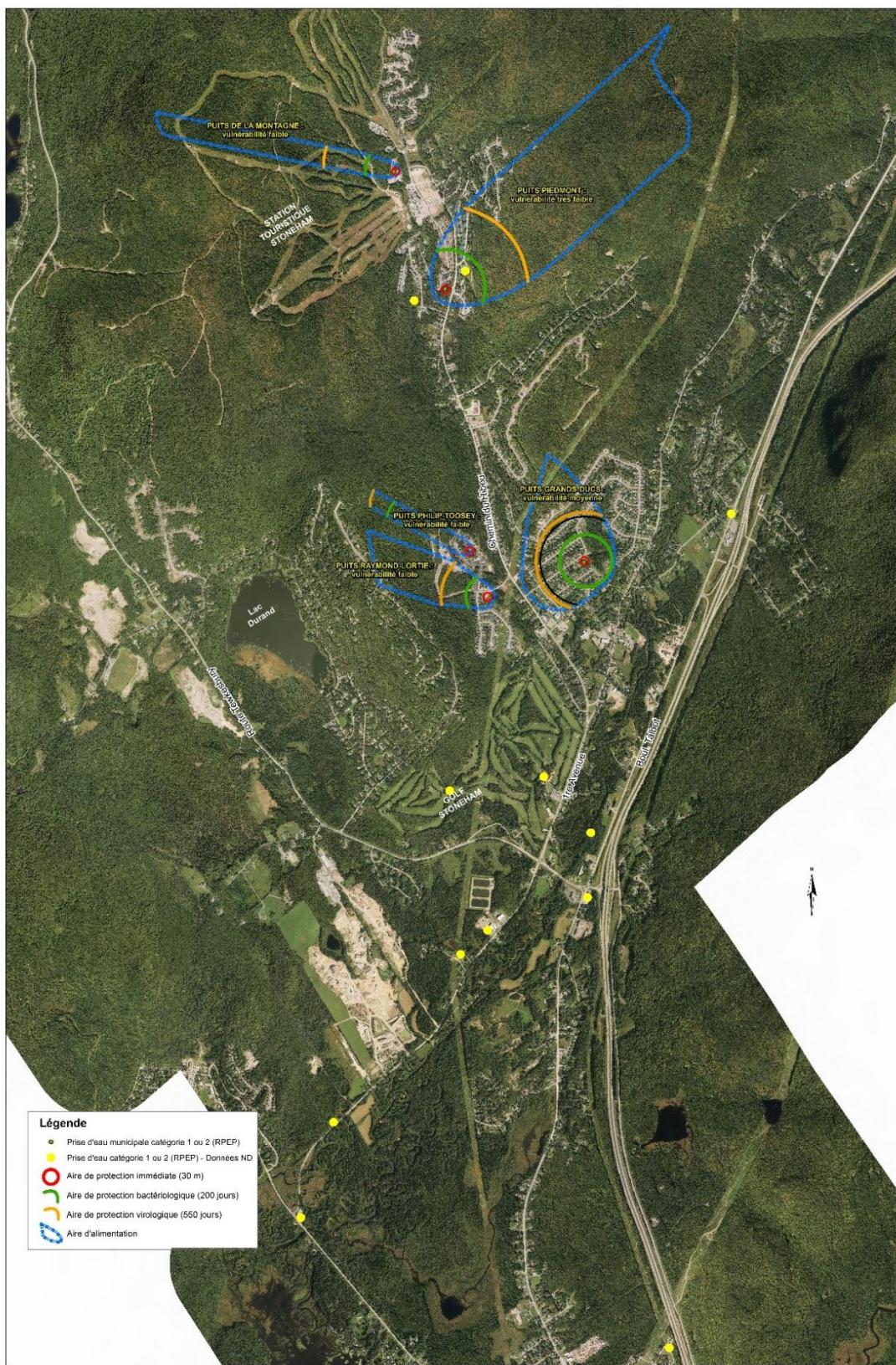
Carte: 9 LIMITES DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – DOMAINE SAINT-ADOLphe



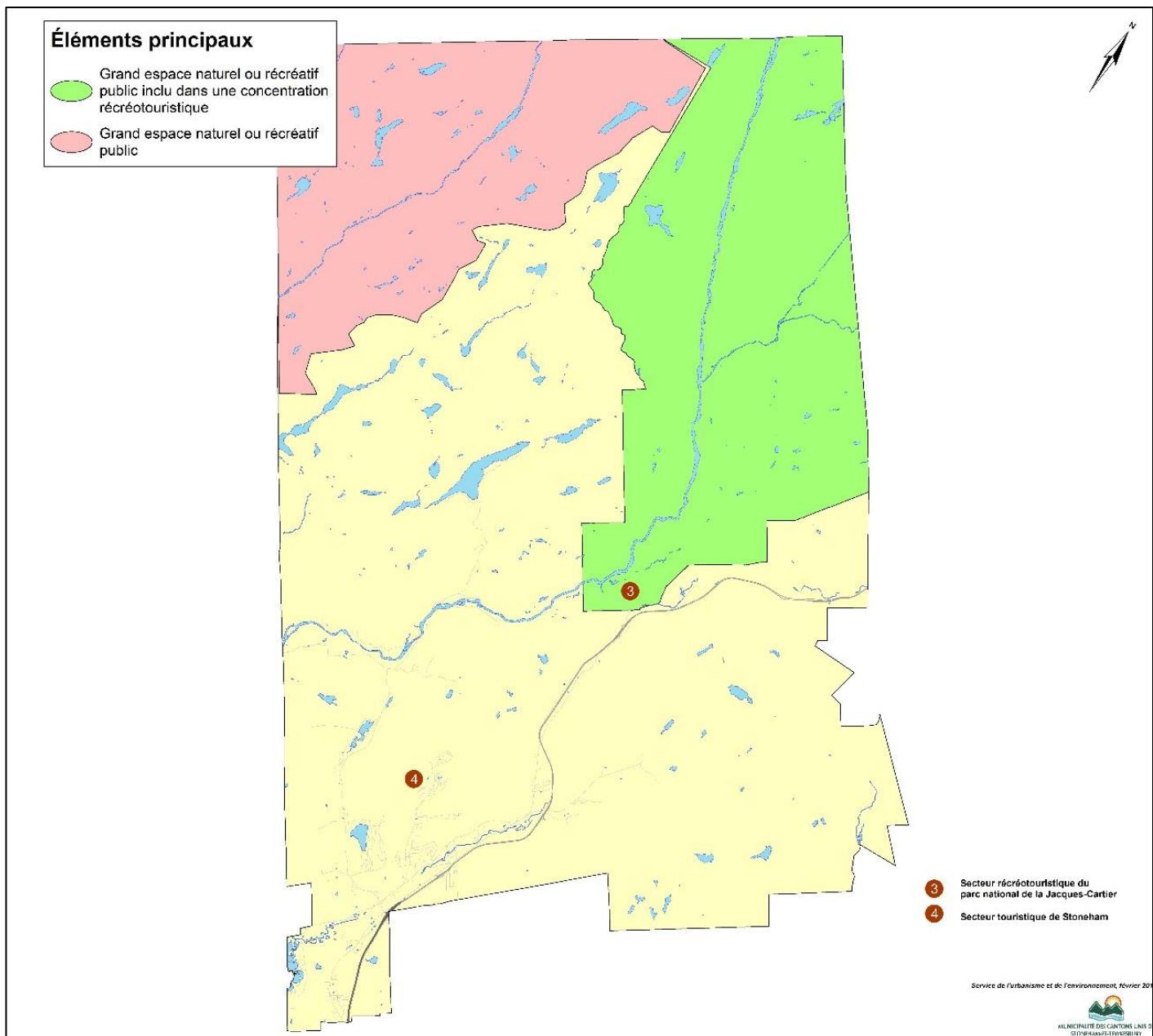
Carte: 10 LIMITES DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – NOYAU VILLAGEOIS



Carte: 9 INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE ET CORRESPONDANT AUX CATÉGORIES DE PRÉLÈVEMENT 1 ET 2 DÉTERMINÉES PAR LE RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (CHAPITRE Q-2, R.35.2)



Carte: 10 TERRITOIRES D'INTÉRÊT NATUREL ET RÉCRÉOTOURISTIQUE



Carte : 11 BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU SITUÉES DANS LE LAC SAINT-JOSEPH ET LES RIVIÈRES SAINT-CHARLES ET MONTMORENCY

